

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

CONSEIL NATIONAL ECONOMIQUE ET SOCIAL

PROJET DE RAPPORT NATIONAL SUR

LE DEVELOPPEMENT HUMAIN

1998

MAI 1999

Sommaire

AVANT-PROPOS.....	p. 3
PREAMBULE	
Présentation du concept de développement humain et éléments de critique de sa mesure.	p.4
INTRODUCTION	p.8
1^{ère} PARTIE	
Le développement humain en Algérie : situation actuelle.....	p.12
Chapitre I : La population	
Chapitre II : La santé et la nutrition	
Chapitre III : L'éducation, la formation et l'emploi	
Chapitre IV : La croissance et les réformes économiques	
2^{ème} PARTIE	
Les indicateurs complémentaires du développement humain	p.68
Chapitre I : Le statut des femmes	
Chapitre II : Les changements institutionnels et les droits de l'Homme	
Chapitre III : L'environnement	
Chapitre IV : La pauvreté	
CONCLUSION GENERALE	
Les défis du Développement Humain en Algérie.....	p.109
I : L'évolution des indicateurs de développement humain	
II : Les politiques de promotion du développement humain et de lutte contre la pauvreté	
ANNEXES	p.122
Annexe 1: Statistiques du développement humain	
Annexe 2 : Liste des encadrés	
Annexe 3 : Liste des tableaux	
Annexe 4 : Liste des abréviations	
Annexe 5 : Bibliographie	

AVANT-PROPOS

Le Conseil National Economique et Social (CNES) a été chargé de l'élaboration du premier Rapport National sur le Développement Humain, tâche qu'il a menée avec la collaboration des principaux secteurs concernés ainsi qu'avec l'appui de la représentation du PNUD à Alger.

L'objet d'un tel rapport, à travers l'évaluation des politiques publiques qu'il implique, est d'initier un débat sur les finalités et les résultats de ces politiques, ainsi que d'élargir le champ de la concertation sur les différents aspects du développement humain. En ce qu'il représente un espace de dialogue qui réunit les différents acteurs de la vie économique et sociale (associations, syndicats, patronat, administration), le CNES constitue un lieu privilégié pour la domiciliation d'une telle activité.

L'élaboration du Rapport National sur le Développement Humain présente, en outre, le triple avantage de faire avancer la compréhension des questions sociales, d'améliorer les instruments d'observation et d'analyse des dynamiques et des politiques sociales et, enfin, d'évaluer les performances de l'outil statistique national dans ces domaines.

Au cours de ces dernières années, l'Algérie s'est engagée dans un processus de réformes institutionnelles, politiques et économiques. Ces réformes, qui se déploient dans un contexte de resserrement de la contrainte extérieure, entraînent des changements profonds dans la société. L'actuelle phase de transition, par les bouleversements sociaux qu'elle implique et les mutations dans les politiques économiques et publiques qu'elle entraîne, nécessite une évaluation du niveau de développement humain ainsi qu'un examen de ses déterminants. Ce rapport répond précisément à cette exigence.

Le CNES tient à adresser ses sincères remerciements à Monsieur le Représentant du PNUD à Alger pour l'intérêt qu'il a porté au projet ; à Mesdames et Messieurs les représentants des ministères et institutions nationales, ainsi qu'à Madame et Messieurs les experts nationaux pour leur participation aux travaux d'élaboration du présent rapport et la qualité de leur contribution.

Le comité de rédaction s'est notamment appuyé sur les rapports sectoriels produits par :

Le Ministère du Travail de la Protection Sociale et de la Formation Professionnelle
Le Ministère de la Santé et de la Population
Le Ministère de la Solidarité Nationale et de la Famille
Le Ministère de l'Education Nationale
L'Institut National de la Santé Publique
L'Agence de Développement Social.

Les rédacteurs ont également bénéficié des résultats des travaux et analyses des institutions nationales.

La grande disponibilité dont a fait montre l'ensemble des partenaires du CNES et le niveau remarquable des contributions versées au dossier, ont permis la production de ce rapport.

PREAMBULE :

PRESENTATION DU CONCEPT DE DEVELOPPEMENT HUMAIN ET ELEMENTS DE CRITIQUE DE SA MESURE.

Le présent Rapport National sur le Développement Humain est le premier du genre en Algérie. Il est apparu utile, à cette occasion, de rappeler les évolutions qui ont caractérisé le développement humain au cours des dernières décennies pour mieux appréhender les tendances actuelles et pouvoir améliorer le bien-être de la population. Parce que l'éradication de la pauvreté est au centre du processus de développement humain, cette question fait l'objet, dans ce rapport, d'une analyse spécifique.

Le développement humain consiste en l'élargissement du champ des possibilités qui s'offrent aux personnes et l'accroissement de leur bien-être. Trois paramètres principaux le composent : la longévité (vivre longtemps et en bonne santé), l'instruction (acquérir des connaissances et un savoir faire) et le bien-être matériel (pouvoir accéder aux ressources). D'autres possibilités de choix sont, également, envisagées, qui ont trait à la liberté politique, économique et sociale, l'opportunité de faire preuve de créativité et de productivité et la possibilité de vivre dans le respect des droits de la personne humaine.

La conception du développement humain considère les ressources humaines non pas seulement comme un moyen de la croissance, mais, plus fondamentalement, comme une finalité de la croissance. Cependant, si la croissance économique ne s'accompagne pas nécessairement de développement humain, il demeure en revanche clair que le développement humain durable n'est possible que dans un contexte de croissance économique. Le développement humain se rattache ainsi au concept de développement durable, qui qualifie le processus de croissance économique sous-jacent. Le développement durable se définit, aux termes du Rapport Brundtland, comme celui qui « répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à satisfaire les leurs »¹.

Le premier Rapport Mondial sur le Développement Humain, publié en 1990, a proposé un indicateur d'évaluation du développement humain. Cet indicateur du développement humain (IDH) mesure le niveau moyen auquel se trouve un pays donné, selon les trois critères de développement humain, qui sont la longévité, l'instruction et les conditions de vie. Cet indicateur composite comprend ainsi trois variables :

- l'espérance de vie,
- le niveau d'éducation (mesuré, d'une part, par le taux d'alphabétisation des adultes et, d'autre part, par le taux combiné de scolarisation dans le primaire, le secondaire et le supérieur des personnes âgées de 6 à 23 ans),
- le PIB réel par habitant (mesuré en parité des pouvoirs d'achat).

Le Rapport National sur le Développement Humain (RNDH) présente le double intérêt de permettre d'asseoir les évaluations faites sur le pays par les institutions internationales en termes de classement, d'une part, et, d'autre part, de constituer pour les pouvoirs publics, comme pour d'autres instances nationales, un instrument de suivi des politiques mises en œuvre.

¹ Rapport Brundtland (1987), Our common future, Oxford University Press, New York.

En outre le RNDH peut devenir une des bases du débat économique et social entre partenaires. C'est ainsi que, dans de nombreux pays, des décisions sont prises par les pouvoirs publics pour mettre en place les bases de données nécessaires au suivi des indicateurs du développement humain et articuler les étapes de la planification nationale autour des priorités identifiées à travers les travaux sur le RNDH. Ces pratiques peuvent contribuer à mettre au centre des débats de politique générale des gouvernements de ces pays les questions du développement humain et de l'éradication de la pauvreté.

L'Algérie communique des données suffisantes pour le calcul de l'ensemble des indicateurs publiés dans le Rapport Mondial sur le Développement Humain. Sur les 174 pays classés selon leur IDH respectif, les 163 pays classés selon l'indicateur sexo-spécifique de développement humain (ISDH), les 102 classés selon l'indicateur de participation des femmes (IPF) et les 77 selon l'indicateur de pauvreté humaine (IPH), l'Algérie apparaît dans chacun des groupes. La régionalisation et la décomposition de la structure des données utilisées par unité géographique et par espace économique homogène pour le classement international, permettra de disposer d'un outil de gestion de l'ensemble des dimensions sociales de la politique de développement économique et des référents socio-économiques et socio-politiques. Ce premier rapport permet, ainsi, de mieux cerner les besoins en données statistiques et servir, de ce fait, à améliorer le système national de collecte d'informations.

Bien que l'indicateur de développement humain soit incontestablement plus précis et plus riche que le seul PIB dans l'évaluation du développement, il reste néanmoins insuffisant voire contestable.

1. Développement humain et PIB.

L'insuffisante représentativité du taux de croissance de la situation générale de développement, est compensée par la relative simplicité de son calcul alors que l'indice de développement humain exige plus de méthode dans l'ajustement aux normes internationales pour réunir les critères de leur comparabilité internationale.

Plus complexes encore sont les expressions de calcul des indices améliorés de développement humain puisqu'ils nécessitent l'introduction de facteurs qui permettent de corriger la valeur de l'indicateur de développement humain global - qui reste encore une représentation de valeurs moyennes - des différentes formes de discrimination et d'inégalité.

En 1995, deux indicateurs supplémentaires ont également été proposés, qui visent à évaluer les disparités entre les hommes et les femmes du point de vue du développement humain. Le premier est l'indicateur sexo-spécifique de développement humain (ISDH) qui est, en fait, l'IDH corrigé en fonction des inégalités sociologiques entre les sexes. L'ISDH correspond ainsi à l'IDH actualisé, c'est-à-dire révisé, en général à la baisse, en fonction des inégalités entre hommes et femmes. Le second est l'indicateur de participation des femmes (IPF), qui mesure les inégalités sociologiques entre les sexes en termes de représentation et de pouvoir de décision dans les domaines clés de la vie économique et de la vie politique.

Un dernier indicateur est proposé dans le Rapport Mondial sur le Développement Humain de 1997, qui vise à évaluer le degré de pauvreté existant dans le pays. Cet indicateur de pauvreté humaine (IPH) prend en compte les déficits ou les manques enregistrés dans trois domaines essentiels de l'existence humaine, appréhendés en termes :

- de pourcentage d'individus risquant de décéder avant l'âge de 40 ans,

- de pourcentage d'adultes analphabètes,
- des services procurés par l'économie dans son ensemble (cette variable est, elle-même, estimée à partir de trois critères que sont le pourcentage d'individus n'ayant pas accès aux services de santé, le pourcentage d'individus n'ayant pas accès à l'eau potable, le pourcentage d'enfants de moins de 5 ans victimes de malnutrition).

Ainsi, le taux de croissance du PIB n'est pas le seul facteur caractéristique du développement d'une nation. Sa combinaison avec d'autres indicateurs sociaux, tout aussi importants, permet de déterminer un indicateur plus pertinent, en l'occurrence l'indicateur de développement humain (IDH). Ce faisant, cette démarche permet de mesurer le degré de prise en charge, par les politiques publiques, des besoins de la population et des priorités de développement économique et social.

Le classement international des pays suivant l'IDH et les autres indicateurs dérivés, d'une part, et selon le PIB par habitant, d'autre part, permet d'évaluer la performance des systèmes économiques à gérer, au mieux des intérêts de leurs populations, les ressources économiques produites.

S'agissant justement du développement humain, la même démarche de calcul des indicateurs nationaux peut être retenue pour établir des indicateurs spécifiques à des groupes sociaux particuliers et qui complètent l'évaluation faite du point de vue externe, de la situation du développement humain d'un groupe social à un autre.

2. Les insuffisances de la mesure du développement humain.

Premièrement, le fait que l'indicateur de développement humain soit calculé de la même façon pour l'ensemble des pays occulte les différences des trajets historiques des uns et des autres. Les pays européens, par exemple, ont entamé leur développement humain plusieurs décennies, voire des siècles avant que d'autres pays, auparavant colonisés par les premiers, n'accèdent à la souveraineté et ne se donnent ainsi les moyens d'initier le développement de leurs populations. En outre, l'histoire montre que le développement humain en Europe s'est appuyé sur le sous-développement des pays colonisés par le biais des transferts massifs de valeurs des seconds vers les premiers, contribuant ainsi à l'enrichissement des uns et à l'appauvrissement des autres. Aussi, le classement des pays effectué selon l'indicateur de développement humain, en effaçant les différences temporelles du démarrage du développement, et donc le poids de l'Histoire, tend à occulter les rapports économiques internationaux et à figer les rapports de domination. Dès lors, la méthode de calcul de l'indicateur de développement humain gagnerait à être revue dans le sens de l'intégration d'un coefficient de correction qui prenne en compte les efforts déployés et le temps mis pour atteindre les résultats réalisés dans le développement humain. Le temps mis pour allonger l'espérance de vie à la naissance de dix points, par exemple, n'est pas le même pour les pays européens et les pays africains. Il en va de même pour ce qui concerne les autres domaines du développement humain, tels, les taux de scolarisation, la participation des femmes à la vie politique, les conditions d'accès des populations à l'alimentation en eau potable,....

Deuxièmement, la méthode de mesure du développement humain est également insuffisante du point de vue de la pondération des différents facteurs qui concourent au calcul de l'indicateur. Le poids du PIB par habitant apparaît ainsi trop lourd pour les pays mono-exportateurs de matières premières ou d'énergie, dans la mesure où les variations des prix internationaux des biens exportés se répercutent substantiellement sur le niveau du PIB,

contrairement au cas des pays disposant d'une structure d'exportations plus diversifiée. Aussi, dans le cas des pays mono-exportateurs, une variable exogène, le prix des biens exportés en l'occurrence, détermine, dans une proportion non négligeable, le niveau de l'indicateur de développement humain. Or les prix internationaux des matières premières et énergétiques tendent, en termes réels, à baisser sensiblement depuis ces deux dernières décennies. Ceci contribue non seulement à sous-estimer les progrès qui peuvent être réalisés dans les domaines de la santé et de l'instruction mais peut également fausser les comparaisons internationales, les pays étant diversement affectés par l'évolution des termes de l'échange.

INTRODUCTION

La problématique du développement humain en Algérie est actuellement celle du maintien des niveaux de couverture des besoins sociaux, en ayant à l'esprit une triple contrainte :

- la réduction des ressources, induite notamment par la diminution des recettes d'exportation, phénomène qui tend à s'inscrire dans la durée,
- la mise en œuvre des réformes économiques dans le cadre de la transition vers l'économie de marché,
- la gestion de la dette extérieure.

Ces trois contraintes risquent d'entraîner la remise en cause des fondements des politiques publiques, des systèmes d'allocation des ressources et de fragiliser les dispositifs de prise en charge des besoins sociaux du fait du désengagement graduel de l'Etat de la gestion directe et de ses effets sur la sphère sociale.

L'Algérie n'échappe pas au mouvement de paupérisation qui caractérise les pays du Tiers Monde et qui se trouve aggravé par un processus d'exclusion à l'échelle planétaire. Les nouvelles configurations géopolitiques internationales et transnationales tendent à opérer de nombreux clivages inter communautaires qui excluent de plus en plus les pays périphériques d'Afrique et d'Amérique Latine, sinon les contraignent et les confinent dans des accords d'association désavantageux, aussi bien sur le court terme que sur le long terme.

Par ailleurs, la tendance à la baisse des termes de l'échange et la concurrence de plus en plus forte des produits agricoles et de produits manufacturés à contenu technologique élevé, tend à détruire les systèmes productifs nationaux, y compris la part des cultures vivrières, livrant à la pauvreté des couches sociales de plus en plus larges.

Cette réalité qui prend ses ancrages dans l'évolution historique des rapports économiques et sociaux à l'échelle mondiale, détermine plus que les politiques internes, l'évolution du développement humain des nations périphériques.

Le développement humain en Algérie a été une préoccupation constante des pouvoirs publics depuis l'accès du pays à l'indépendance. Le développement social recherché devait configurer les structures économiques en cohérence et en harmonie avec les besoins sociaux fondamentaux de la population.

Ces préoccupations ont été formulées à la lumière de considérations historiques et de nécessités socio-économiques à travers les différentes plateformes qui ont régi et servi d'assise à la société, depuis la Déclaration du 1^{er} novembre 1954, jusqu'aux différentes chartes : entre autres la Charte de la Soummam (1956), la Charte de Tripoli (1962), la Charte d'Alger (1964), la Charte Nationale (1976) et y compris la loi fondamentale de la Nation : la Constitution.

L'évolution enregistrée a été d'autant plus rapide que les conditions socio-économiques de base de la population, au moment de l'indépendance, étaient caractérisées par une pauvreté extrême et un chômage endémique pour une population réduite, dans sa grande majorité, à des conditions de vie infra humaines.

Les systèmes de dépendance et de relation de pays colonisateur à colonie, ont conduit à plusieurs types de phénomènes :

- une configuration de l'espace national qui obéissait à des règles de valorisation et d'exploitation, par et au profit de la puissance coloniale, des ressources locales,
- une ponction systématique de tout ce qui avait une valeur marchande avec un développement à grande échelle des cultures spéculatives,
- un refoulement de la population sur les piémonts et les zones de montagnes, pour libérer l'espace nécessaire à l'expansion de l'agriculture, en ayant préalablement introduit le concept de propriété privée.

Les statistiques disponibles sur la période, indiquaient surtout une mortalité infantile élevée, une espérance de vie à la naissance très réduite, un taux de scolarisation quasiment marginal, et des conditions de vie qui se situaient à un niveau très bas.

La reproduction sociale s'opérait sur la base de l'exigence économique de disposer d'une main d'œuvre utilisable, souvent sans contrepartie.

Les caractéristiques des systèmes de domination et de reproduction renvoyaient au mode de production colonial, en opérant une stricte séparation entre le développement des communautés algérienne et française, même si parmi cette dernière, des critères d'identité autorisent certaines stratifications internes.

L'exclusion de la population nationale et l'inégal accès aux moyens existants, fondaient des inégalités aussi fortes que structurelles.

Ces différentes évolutions ont suscité un retard structurel en ce qui concerne la couverture des besoins humains de première nécessité. Au moment de l'indépendance, l'écart entre les normes minimales de besoins et les conditions matérielles réelles de vie de la population était considérable, et de surcroît entraîné dans une dynamique d'aggravation.

En ce sens, les efforts déployés par l'Algérie dans le domaine de ce qu'il est convenu, depuis 1990, d'appeler le développement humain, ont été considérables, en termes de mobilisation de ressources, de modernisation, d'équipement et d'infrastructures.

L'accumulation sur une vingtaine d'années a représenté, en moyenne, 40 à 45% du PIB. Les investissements ont été principalement consacrés à la mise en place de la base productive pour la relance de l'emploi, la mise en place des infrastructures de communication, ainsi que l'équipement des centres urbains et ruraux en commodités de base en termes de santé, d'électrification, d'éducation, de logement et d'accès à l'eau potable.

C'est ainsi que des efforts importants ont été accomplis dans les différents domaines socio-économiques, qui ont eu pour effets d'améliorer quantitativement et qualitativement le niveau de vie de la majorité. De la même manière, l'effort de développement et les réformes entreprises (révolution agraire, révolution industrielle, révolution culturelle) dans l'objectif de consolider les acquis sociaux, se sont traduits par des résultats notables au plan de la satisfaction des besoins sociaux et de la mise en place d'une base de reproduction qui permet d'élargir le niveau de satisfaction de ces besoins en une dynamique de progrès.

Les efforts qui ont été développés dans les différents domaines, tant en matière de santé, que d'éducation et d'emploi, et l'élévation du niveau des revenus ont permis d'obtenir des résultats rapides en matière de couverture des besoins sociaux essentiels. C'est ainsi que les

principaux indicateurs de développement humain se sont améliorés. Les facteurs sociaux de discrimination et d'exclusion ont été graduellement réduits sur la base du principe de la liberté et du droit d'accès aux services publics et à la satisfaction des besoins fondamentaux.

Dernier pays du Maghreb à être indépendant, l'Algérie a enregistré des performances remarquables en matière de développement humain et a réussi à mettre en place un cadre social d'appui aux actions de lutte contre la pauvreté. Dans chacune des composantes de l'indice de développement humain (IDH) l'Algérie réussit mieux que d'autres pays à niveau de développement équivalent mais les résultats en matière de promotion sociale et professionnelle de la femme demeurent modestes au regard des progrès enregistrés dans les autres domaines.

L'indicateur global de développement humain de l'Algérie n'a cessé d'augmenter depuis 1960. Progressant moins rapidement que l'indicateur des pays voisins pendant les années 60, l'indicateur de développement humain algérien arrive à se placer au même niveau que celui de la Tunisie dans la décennie 70 et dépasse immédiatement de près de 15% celui du Maroc. C'est un écart que l'Algérie maintiendra jusqu'en 1995 par rapport au Maroc en dépit de la régression de son PIB par habitant (-0,98 % par an) entre 1980 et 1995 et de l'accroissement de celui du Maroc (+ 0,7% par an durant la même période).

Néanmoins, les dérèglements économiques engendrés par les critères d'allocation de ressources et les systèmes de prix administrés, conjugués à une faible productivité du travail, ont vite montré les limites du modèle social de développement algérien qui a fonctionné essentiellement grâce aux revenus pétroliers.

La situation de crise qui caractérise actuellement l'économie algérienne risque d'entraîner, dans des proportions relativement importantes, des retombées négatives sur le développement humain. La baisse des ressources extérieures, conjuguée à la mise en œuvre des réformes économiques qui consacrent l'économie de marché, font peser des incertitudes sur la dynamique du développement humain.

C'est ainsi que le désengagement graduel de l'Etat, la réduction de ses sphères d'intervention, le démantèlement du secteur public et les compressions d'effectifs qui en découlent ainsi que la dégradation des services publics et l'extension de la précarité mettent en question la pérennité des politiques sociales menées jusqu'ici.

Le développement humain, qui a constitué le fondement même du développement économique et social, a été quelque peu occulté par les préoccupations de reconstitution des grands équilibres macro-financiers, depuis que l'économie nationale est engagée dans l'application de programmes de stabilisation et d'ajustement. Cependant, la question du développement humain tend de plus en plus à reprendre sa place dans le débat sur la croissance. Cette évolution résulte des difficultés à conduire à leur terme les réformes économiques qu'impliquent les programmes d'ajustement structurel, lesquels n'ont pas toujours intégré les mesures d'accompagnement nécessaires destinées à atténuer durablement les effets sociaux induits.

Par ailleurs, l'introduction généralisée des mécanismes du marché et l'ouverture économique sans mesures de protection et de sauvegarde suffisantes, risquent de fragiliser davantage les systèmes productifs locaux, en livrant des couches de plus en plus larges de la population au

chômage. L'inertie du développement accentue à la fois la pression due au manque de ressources et l'extension de la pauvreté.

Cette situation conduit à s'interroger sur le sens et les finalités des politiques. Autant il est nécessaire et utile de promouvoir un cadre de participation élargi à la majorité de la population pour le libre choix démocratique de son devenir et de la réalisation de ses aspirations, autant la contrainte des ressources et surtout les déséquilibres économiques au plan international qui génèrent une pauvreté matérielle grandissante, vident de toute substance ces objectifs.

Ceci autorise à penser que le concept de développement humain est fondamental dans une optique qui questionne les modalités actuelles de la répartition internationale des richesses pour inscrire le devenir humain dans une problématique consensuelle.

En ce sens, l'impératif d'instaurer la démocratie dans les relations internationales, l'exigence du partage plus équitable des ressources au plan mondial et la réduction graduelle des déséquilibres et des inégalités, s'imposent comme une exigence au plan de l'Histoire, comme passé et surtout comme avenir.

En un demi siècle d'existence, les Nations Unies, pour tenter d'apprécier le niveau de développement et l'équité dans la répartition de ses résultats au niveau de chaque pays, sont passées d'une logique de produit brut à une logique de besoins sociaux puis, depuis une dizaine d'années, à une logique de Développement Humain.

Ces évolutions et les nouvelles sensibilités affichées devraient aujourd'hui interpeller sur le sens du droit humain universel et conduire à réfléchir de façon intense à la manière de concilier les fins et les moyens du développement humain dans une problématique universelle.

Ce premier rapport national sur le développement humain en Algérie vise un triple objectif. Il s'agit, d'une part, de fonder la lutte contre la pauvreté et pour le progrès social comme le point focal des finalités des politiques économiques. D'autre part, il vise à mettre en relief l'importance du combat à mener contre les disparités économiques et les pratiques discriminatoires. Il a pour objet, enfin, de réhabiliter la fonction de planification sociale ainsi que de mettre en évidence la nécessité de l'élaboration d'un tableau de bord social qui permettrait le suivi des politiques de développement.

PREMIERE PARTIE

LE DEVELOPPEMENT HUMAIN EN ALGERIE: SITUATION ACTUELLE

Durant les années d'occupation, la population algérienne, en grande partie rurale, se caractérisait par une grande pauvreté, un accès limité à l'emploi, aux services de santé et d'éducation, une protection sociale insuffisante, voire inexistante pour une grande majorité. Cette situation résultait d'une politique systématique de ségrégation et d'exclusion. La justice sociale, l'accès à des conditions de mieux-être et l'égalité des droits ont donc, tout naturellement, constitué l'essentiel des revendications de la population, durement éprouvée par une longue lutte pour l'indépendance.

Aussi, pour répondre à ces demandes, la politique de développement mise en œuvre dans la période post-indépendance alliait très étroitement politique économique et politique sociale. Cette politique consacrait le principe du développement humain comme objectif final de toute entreprise économique. Dans cette perspective, des programmes spéciaux de développement visant à désenclaver les régions déshéritées et les doter d'infrastructures ont été appliqués tout comme ont été dégagés d'importants budgets destinés au développement social.

C'est ainsi que, progressivement, les infrastructures sanitaires se sont multipliées et l'accès aux soins de santé modernes s'est largement amélioré. En outre, la gratuité des soins a été décrétée au milieu des années soixante-dix. Dans le même temps, l'enseignement s'est généralisé et l'école est devenue obligatoire et gratuite pour tous les enfants âgés de 6 à 15 ans. Les investissements publics dans l'industrie et surtout les BTP ont permis de développer massivement l'emploi et de faire, ainsi, reculer notablement le chômage.

CHAPITRE I : LA POPULATION .

Les premières décennies de l'indépendance ont été caractérisées par une croissance très rapide de la population. De l'ordre de 10 millions d'habitants, elle a atteint le chiffre de 12 millions en 1966, date du premier Recensement Général de la Population. Entre 1966 et 1987, elle a, ensuite, enregistré un doublement de ses effectifs, puisqu'elle a été évaluée à un peu plus de 23 millions d'habitants en fin de période.

La forte augmentation de la population s'est traduite par un taux d'accroissement naturel particulièrement rapide. De l'ordre de 3,3% en moyenne au cours de la décennie 1960, il s'est, d'abord, stabilisé à un niveau encore très élevé jusqu'en 1985, avant de fléchir sensiblement à partir de la seconde moitié de la décennie 1980. Le taux d'accroissement naturel passe alors sous la barre des 3% et commence à décliner régulièrement. Ce recul, qui traduit un processus de "transition démographique", est l'effet de la baisse du nombre des naissances. Celui-ci recule, en effet, pour la première fois depuis 1962, de 82 000 naissances, ce qui représente une décroissance de 9,5% par rapport à 1985.

En fait, si l'année 1986 est le point de départ d'un infléchissement démographique, le taux brut de natalité a commencé à baisser beaucoup plus tôt. De l'ordre de 50,1‰ en 1969-70, il est passé à 41,0‰ en 1981 et à 39,5‰ en 1985, reculant ainsi de dix points en l'espace d'une quinzaine d'années. Mais c'est en 1986 que la chute du taux brut de natalité est particulièrement nette puisqu'il perd près de cinq points en une seule année, s'établissant à 34,7‰. Les années suivantes, ce taux continue à reculer régulièrement et s'établit à 31,0‰ à la fin de la décennie 1980.

Parallèlement à l'évolution de la natalité, la mortalité recule également. La baisse du taux brut de mortalité est d'abord particulièrement forte au cours des années soixante-dix, période au cours de laquelle il passe de 16,7‰ en 1969-70 à 9,5‰ en 1981. Elle est ensuite moins élevée, quoiqu'elle demeure encore relativement importante puisque le taux brut de mortalité baisse à 8,4‰ en 1985 puis à 7,3‰ en 1986 et à 6,0‰ vers la fin des années quatre-vingt.

Ces évolutions décroissantes et concomitantes de la natalité et de la mortalité expriment à la fois l'amélioration des conditions sanitaires, et de vie en général, et un changement de comportement de la population à l'égard de sa descendance.

L'amélioration des conditions sanitaires de la population, entre les décennies 1960 et 1980, est particulièrement sensible. La couverture sanitaire de la population, très faible au cours des années soixante, s'est rapidement étendue, permettant ainsi l'accès aux soins à de larges franges de la population qui en étaient alors exclues, en particulier les populations des campagnes. De nombreuses infrastructures sanitaires ont été réalisées, en même temps que la formation de médecins et de personnels paramédicaux s'est rapidement développée.

Parallèlement, le taux de chômage a fortement reculé entre les années soixante et quatre-vingt, ce qui a permis, par les revenus distribués, d'engendrer un processus d'élévation régulière du niveau de vie moyen et l'ouverture d'un large marché intérieur.

Le mieux-être moyen de la population s'est accompagné d'une baisse notable du nombre moyen d'enfants par femme en âge de procréer, c'est-à-dire de l'indice synthétique de fécondité. Cet indice a rapidement et régulièrement reculé passant de 7,4 en 1977 à 5,3 en 1987 et à 4,9 en 1990. Cette tendance traduit non seulement des changements sociétaux profonds (nucléarisation croissante de la famille, utilisation plus large de moyens contraceptifs, importance moins grande conférée par les familles à une descendance nombreuse) mais exprime, également, les progrès réalisés en matière de scolarisation des filles qui ont permis un recul sensible de l'âge moyen au mariage, lequel est passé, pour les femmes, de 18,3 ans en 1966 à 23,7 ans en 1987.

Les forts taux de croissance de la population, enregistrés au cours des trois premières décennies de l'indépendance, déterminent une structure par âges caractérisée par un poids important des catégories jeunes. La proportion des jeunes âgés de moins de 30 ans représente environ 70 % de la population, aussi bien durant la décennie 1960 qu'au cours des années 1980. Cette jeunesse de la population explique l'importance du niveau de la demande sociale d'éducation, de santé et d'emploi, que les politiques économiques et sociales tenteront de satisfaire.

Une dernière caractéristique de la population qu'il convient de mentionner est son urbanisation croissante et particulièrement rapide. Le taux d'urbanisation est ainsi passé de 31,4% en 1966 à 40,0% en 1977 puis à 49,6% en 1987, pour dépasser les 50% à la fin de la décennie 1980. Ce processus d'urbanisation, outre les changements sociétaux qu'il véhicule, entraîne également une forte augmentation de la demande de logements et de services publics. Si des progrès sensibles ont été réalisés en ce qui concerne l'offre de services publics (électrification, raccordement des logements à l'eau potable, aux réseaux d'assainissement), en revanche, le degré de satisfaction de la demande en matière d'habitat s'est largement détérioré (le taux d'occupation par logement est passé de 5,3 au début des années 1960 à 7,2 à la fin des années 1980).

1. Evolution de la population

Durant ces trente dernières années, l'accroissement de la population algérienne a été très rapide. Celle-ci a triplé entre 1962 et 1998, date du dernier recensement de la population qui l'évalue à 29,3 millions d'habitants. Au cours de ce siècle, les taux de croissance de la population ont enregistré de fortes variations. Ils ont ainsi fluctué entre 0,5% durant la période 1901-1905 à 1,7% en 1996 et atteignant des taux très élevés entre 1951 à 1985. Au cours de cette dernière période, hormis les années de la lutte de libération nationale, le taux d'accroissement démographique a constamment été supérieur à 3% (avec même des pointes de 3,3% à 3,4% durant les premières années de l'indépendance (en 1970 notamment). Cependant, de 1986 à 1998, le rythme de la croissance démographique a sensiblement fléchi, enregistrant, en moyenne, un taux de 2,15 %.

Au début du siècle, la population était caractérisée par une forte natalité et une mortalité élevée, ce qui explique la faiblesse de son taux d'accroissement durant la période 1901-1925. Après cette période, les autorités coloniales ont commencé à introduire les nouvelles découvertes en matière médicale, ce qui a permis de limiter les effets des mauvaises conditions sanitaires dans lesquelles vivait la population à l'époque. Suivant ainsi le schéma traditionnel de la transition démographique, ceci s'est traduit par un début de diminution du taux de mortalité, surtout en ce qui concerne la mortalité infantile. Cette légère baisse de la mortalité a ainsi entraîné l'augmentation des taux d'accroissement démographique durant la période 1926-1950, dans ce contexte d'amélioration des conditions sanitaires de la population. Cette évolution, qui s'est ensuite poursuivie depuis, explique à la fois la forte poussée de l'accroissement démographique et l'extrême jeunesse de la population. La tranche d'âge des moins de vingt ans a, ainsi, toujours représenté plus de la moitié de la population jusqu'en 1995 (58 % en 1977, 55 % en 1987 et 50,5 % en 1995). Cependant, cette proportion passe en-dessous de 50% dès 1997.

Tableau 1. Structure par tranche d'âge, 1977-1997.

	1977	1987	1995	1997*
0 – 19 ans	58,2	54,9	50,2	48,6
20 – 59 ans	36,0	39,3	43,8	45,3
60 ans et +	5,8	5,8	6,0	6,1

* estimations sur la base de prévisions

Source : Recensements de la population et estimations.

Tableau 2. Evolution de la population de 1990 à 1997, (au 1^{er} janvier, en milliers).

Groupes d'âge	1990			1993			1997		
	Masc.	Fém.	Total	Masc.	Fem.	Total	Masc.	Fem.	Total
0 à 4	1902	1816	3718	1886	1804	3690	1799	1723	3522
5 à 9	1863	1788	3651	1856	1776	3632	1858	1776	3634
10 à 14	1651	1577	3228	1750	1677	3427	1865	1787	3652
15 à 19	1412	1350	2762	1528	1461	2989	1720	1649	3369
20 à 24	1218	1197	2415	1311	1268	2579	1490	1427	2917
25 à 29	1030	1009	2039	1121	1101	2222	1280	1246	2527
30 à 34	807	771	1578	919	892	1811	1090	1070	2160
35 à 39	657	619	1276	731	694	1425	879	848	1727
40 à 44	470	467	937	564	542	1106	702	665	1367
45 à 49	352	372	724	410	418	828	527	512	1039
50 à 54	330	357	687	335	357	692	384	397	781
55 à 59	293	316	609	304	329	633	324	349	673
60 à 64	231	245	476	254	274	528	286	312	598
65 à 69	172	184	356	191	204	395	225	243	467
70 à 74	126	132	258	136	145	281	159	171	330
75 et +	176	178	354	177	183	360	188	201	389
Total	12690	12378	25068	13473	13125	26598	14777	14375	29151

Source : estimations, ONS.

2 – Fécondité et pratique contraceptive

Depuis plus d'une dizaine d'années, le niveau de la fécondité enregistre une baisse régulière qui s'explique par la hausse de la pratique contraceptive. Cette évolution a particulièrement été mise en évidence par l'enquête algérienne sur la santé de la mère et de l'enfant (EASME) de 1992. Lors de cette enquête, les femmes en âge de procréer ont été interrogées sur leur désir d'avoir d'autres enfants ainsi que sur leurs opinions et aspirations liées au comportement procréateur. Cette enquête a permis d'explicitier les tendances de l'attitude de la femme algérienne en matière de procréation en prenant en considération le niveau social et la relation qui existe entre l'utilisation des moyens de régulation des naissances et le désir de procréer.

Plusieurs aspects ont été abordés. L'analyse a porté sur le désir d'avoir plus d'enfants et les variations de ce souhait selon le profil de la femme. Il a été traité également de la relation entre le désir d'avoir un autre enfant et la préférence d'avoir un enfant d'un sexe déterminé. De même, en ce qui concerne la dimension de la famille envisagée par le couple, il a été noté les différences relatives à la dimension de la famille et les tendances des couples concernant le nombre idéal d'enfants pour eux et pour leurs filles. Il a été analysé le degré de compatibilité entre le désir d'avoir un autre enfant et l'utilisation des méthodes contraceptives, de même que les tendances qui influent sur le comportement procréateur et les préférences relatives à l'âge du mariage des filles.

Les résultats obtenus expliquent la baisse du niveau de la fécondité en Algérie. L'apparition d'un profil de fécondité transitoire, évoluant à la baisse, est en effet confirmé. Les données présentées indiquent que 38% des femmes mariées manifestent l'intention d'avoir un enfant de

plus. Il ressort également que le désir d'avoir un enfant diminue à mesure que le nombre d'enfants augmente. En outre, la volonté d'avoir un enfant de plus est moins grande dans les familles comprenant des enfants des deux sexes. Plus de 60% des femmes des familles enquêtées ne désirent plus avoir d'enfants. En revanche, dans les familles où n'existent que des enfants de même sexe (seulement des garçons ou exclusivement des filles), qui représentent 29% des familles interrogées, cette proportion est plus élevée (plus de 75%). Elle s'élève à 98% dans le cas des familles sans enfants.

On observe par ailleurs un penchant pour les enfants de sexe masculin, mais ce penchant est plus évident dans les familles qui n'ont pas de garçons ainsi que dans celles où le nombre des garçons est inférieur à celui des filles. Par contre, cette préférence n'existe pas dans les familles sans enfant ou dans celles qui comprennent un nombre égal de filles et de garçons. Il ressort, également, que le fait de n'avoir pas de filles ou d'en avoir moins que les garçons n'est pas satisfaisant pour la famille. On constate, enfin, que le nombre d'enfants désiré par la femme, qui est de 4 en moyenne, ne diffère pas sensiblement de celui désiré pour sa fille.

Pour ce qui est de la position des femmes vis-à-vis du travail, les données obtenues indiquent que la proportion de celles qui s'opposent au travail de la femme est en baisse (10%). En ce qui concerne le mariage, il se dégage que le mariage précoce est de plus en plus rejeté. Ainsi, une très faible proportion de femmes préfère pour leur fille un mariage précoce (4% désirent que leur fille se marie avant l'âge de 18 ans). Enfin, pour ce qui a trait à l'instruction, la proportion des femmes qui désirent que leurs filles poursuivent des études universitaires est élevée (79%) et 85% des femmes désirent un même niveau d'éducation pour leurs filles et pour leurs garçons.

Cette enquête révèle également, et de façon très nette, que les intentions d'avoir une famille moins nombreuse tendent à se généraliser parmi les femmes les plus jeunes, celles dont le mariage est plus récent et parmi les femmes qui ont le moins d'enfants. Ceci est certainement un indice de changement de comportement des nouvelles générations à l'égard de la fécondité. Ce phénomène devrait être pris en compte dans l'élaboration de scénarios futurs et notamment dans l'hypothèse d'un passage d'un niveau de fécondité élevé à un niveau réduit de fécondité. Les résultats fournis par cette enquête augurent d'une poursuite durable de la baisse de la fécondité. Il s'agit, désormais, de s'interroger sur la capacité des structures de santé à satisfaire les nouveaux besoins en matière de contraception qui s'expriment au sein des familles, et, d'une manière plus générale, sur les possibilités qui sont offertes par le budget social de la nation.

Tableau 3. Evolution des principaux paramètres de fécondité, 1977-1997.

	1977	1986	1987	1992	1993	1995	1996	1997
Taux brut de natalité (pour 1000)	44,40	34,70	34,60	30,40	28,80	25,33	22,91	22,47
Taux d'accroissement démographique (pour 1000)	31,50	27,40	27,60	24,30	22,70	18,90	16,88	16,35
Indice synthétique de fécondité	7,40	5,00	5,20	4,26	4,04	3,68	n.d.	n.d.

Source : ONS

A travers les différentes enquêtes réalisées, il ressort qu'il existe une réelle adhésion de la population à la pratique contraceptive. En effet, la prévalence de la contraception, en 1995, était de 56,9% (MDG), de 50,9 % en 1992 (EASME), de 40,6 % en 1990 (ENS), 36 % en 1986 (ENAF), 25 % en 1984 (enquête MOD) et 8 % en 1970 (AARDES). Cette pratique est donc en progression constante et continue. Par ailleurs, la prévalence de la contraception ne diffère pas significativement selon le milieu. En milieu urbain, elle est de 57,2 % et de 56,6 % en zone rurale. Par rapport à 1992 (EASME), on ne note pas, en 1995, de variation notable de la prévalence en milieu urbain (57,5 % en 1992), en revanche, en milieu rural, on observe une sensible augmentation, celle-ci passant de 44,1 % à 56,6% entre 1992 et 1995. Ces dernières années, l'amélioration de la pratique contraceptive a donc concerné essentiellement le milieu rural, ce qui a permis à ce dernier d'enregistrer un taux équivalent à celui observé en milieu urbain.

La prévalence de la contraception est particulièrement élevée chez les femmes âgées de 25 à 39 ans, c'est-à-dire chez les femmes appartenant aux tranches d'âge les plus fécondes. En outre, chez les femmes des tranches d'âge inférieures, le taux de prévalence est également relativement important, ce qui dénote une volonté manifeste d'une meilleure maîtrise de la fécondité chez les jeunes.

En ce qui concerne le refus de l'utilisation des méthodes contraceptives, l'enquête de 1995 est révélatrice de la nouvelle conception des familles à l'égard de leur descendance. En effet, les motifs de non contraception sont liés à l'interdit religieux dans 2,0% seulement des réponses et à une opposition à la planification familiale dans 0,7% des justifications avancées. En outre, le refus de la pratique contraceptive est justifié par l'opposition du mari dans 3,4% des réponses fournies, ce qui est l'indice d'une forte adhésion des hommes à l'utilisation de méthodes contraceptives.

En conclusion, on peut donc affirmer que la connaissance de la pratique contraceptive est quasi générale, de l'ordre de 98,2 % en 1992 et 99% en 1995. En outre, la prévalence contraceptive a augmenté de manière soutenue entre les deux dates, gagnant 6 points en l'espace de trois années puisqu'elle est passée de 50,8 % à 56,9 %, soit 2 % de croissance par an, ce qui correspond aux objectifs fixés pour la décennie. Par ailleurs, les écarts entre strates de résidence se sont notablement réduits puisque l'écart entre zones urbaine et rurale est passé de 13,4% en 1992 en matière d'utilisation de la contraception à 0,6% en 1995. La réduction de cet écart est essentiellement imputable à l'augmentation de la pratique contraceptive en zone rurale où le taux de prévalence est passé de 44,1% à 56,6% entre 1992 et 1995, le taux en zone urbaine étant demeuré relativement stable, passant de 57,5% et 57,2% entre les deux dates.

Les enquêtes ont également montré que le taux de prévalence de la contraception augmente dans le temps indépendamment de l'âge de la femme. De plus, si les taux les plus bas sont observés aux âges extrêmes, ils sont, en 1995, nettement plus élevés chez les jeunes, ce qui augure d'une plus grande maîtrise de la fécondité chez les jeunes générations. En effet, le taux de prévalence contraceptive passe, chez les 15-25 ans, de 35 à 48 % entre 1992 et 1995. Cependant, les taux les plus élevés se rencontrent chez les femmes de 25 à 40 ans, soit les tranches d'âge les plus fécondes. En 1995, le taux de prévalence contraceptive était supérieur à 63 % chez les femmes âgées de 30 à 40 ans, contre 58 % en 1992.

Enfin, l'utilisation des méthodes modernes de contraception augmente régulièrement, la proportion de ces méthodes dans l'ensemble passant de 43,1% en 1992 à 49% en 1995. Quant

aux méthodes traditionnelles, elles représentent moins de 10% de la pratique contraceptive. Toutefois, l'allaitement prolongé, par exemple, occupe une place aussi importante que le DIU (Dispositif Intra-Utérin) dans la structure de la pratique contraceptive en 1992 et 1995.

3 - Mortalité et espérance de vie à la naissance.

Le taux brut de mortalité générale, après avoir connu une baisse continue depuis 1977, semble stagner au niveau de 6 pour mille depuis plusieurs années. En effet, ce dernier est passé de 6,03 pour mille en 1990, à 6,09 en 1992, pour se situer à près de 6,12 pour mille en 1997. En valeur absolue, cependant, le nombre des décès augmente, passant de près de 151.000 en 1990 à 175.000 en 1997. Cette évolution s'explique notamment par le début de vieillissement de la population ainsi que par les difficultés rencontrées dans la lutte contre la mortalité infantile.

Tableau 4. Evolution de la mortalité générale, 1990-1997.

	1990	1993	1994	1995	1996	1997
Nombre de décès	151.000	168.000	180.000	180.000	172.000	178.000
Taux (pour 1000)	6,03	6,25	6,56	6,43	6,03	6,12

Source: ONS.

La mortalité des personnes de moins de 40 ans enregistre une amélioration substantielle ces dernières années, puisqu'elle baisse sensiblement, passant de 3,45 à 2,88 pour mille entre 1990 et 1996. Cette évolution est surtout imputable à la mortalité infantile (enfants de moins d'un an) qui recule sensiblement, passant de 60,9 à 40,8 pour mille pour les garçons et de 56,3 à 33,3 pour mille pour les filles. Cela explique la baisse plus accusée de la mortalité des personnes de moins de 40 ans de sexe féminin, relativement à celle de leurs homologues masculins.

Tableau 5. Evolution du taux global de mortalité des moins de 40 ans, de 1990 à 1996 (pour 1000).

	1990			1993			1996		
Sexe	Masc	Fém.	Total	Masc	Fém.	Total	Masc	Fém.	Total
Taux (pour 1000)	3,57	3,33	3,45	3,58	3,14	3,37	3,4	2,33	2,88

Source : ONS et estimations à partir des données de l'état civil.

Tableau 6. Evolution des taux de mortalité des moins de 40 ans, en données brutes et par groupe d'âge, de 1990 à 1996 (pour 1000).

Groupe d'âge	1990		1993		1996	
	Masc.	Fém.	Masc.	Fém.	Masc.	Fém.
0 à 1 an	60,9	56,3	58,4	54	40,82	33,35
1 à 4	1,9	2,0	2,1	2,4	2,73	2,42
5 à 9	0,9	0,9	1,1	1,1	1,23	0,89
10 à 14	1,1	0,9	0,9	0,7	1,05	0,70
15 à 19	1,3	1,0	1,3	0,9	1,63	0,85
20 à 24	1,4	1,2	1,9	1,1	2,76	1,13
25 à 29	1,5	1,5	2,1	1,3	3,01	1,25
30 à 34	1,9	2,0	2,2	1,7	2,78	1,55
35 à 39	2,5	2,7	2,7	2,5	2,92	2,09

Source: ONS et estimations à partir des données de l'état civil.

Le taux de mortalité infantile, qui explique, dans une large mesure, la réduction du taux de mortalité des moins de 40 ans, est un excellent indicateur de l'état sanitaire d'une population. Il est appréhendé à partir des enregistrements de l'état civil et des enquêtes démographiques.

Tableau 7. Taux de mortalité infantile par sexe, en données corrigées, 1970-1995 (pour mille).

Sexe	1970	1989	1995	1997
Masculin	142,0	61,9	57,94	59,50
Féminin	141,0	55,4	51,68	53,66
Ensemble	141,5	58,8	54,87	56,64

Source : ONS et état civil.

Le taux de mortalité infantile (soit le nombre des décès d'enfants de moins d'un an pendant une année civile rapporté au nombre des naissances vivantes pendant la même période), évalué à près de 180 pour mille en 1962, a décliné très fortement jusqu'au début des années 1990. En 1993 toutefois le nombre de décès déclarés, demeuré stable entre 1990 et 1992, a enregistré un accroissement de 3,5%, alors que le nombre de naissances a diminué. Entre 1995 et 1997, le taux de mortalité infantile s'est légèrement détérioré, passant de 54,9 à 56,6, sous l'effet, vraisemblablement, des difficultés rencontrées durant cette période dans la réalisation effective des opérations de vaccination des enfants. En comparaison avec celui des pays développés (de l'ordre de 5 à 9 pour mille), voire avec celui des pays à niveau de revenus comparables, le taux actuel de mortalité infantile demeure encore trop élevé.

Les résultats de l'enquête de 1992, compte tenu de son échantillonnage restreint, n'ont pas permis le redressement des données d'état civil. Il est vraisemblable que le taux de mortalité infantile se situerait entre celui de l'état civil corrigé (55,4 pour mille) et celui de l'enquête (42,4 pour mille), soit un meilleur taux de déclaration à l'état civil que celui retenu et qui se base sur le taux de couverture de l'état civil observé en 1981. Ce dernier s'est certainement amélioré depuis. Par milieu d'habitat, les enquêtes démographiques montrent que la mortalité infantile est nettement plus élevée chez les ruraux. De 1970 à 1992, le taux de mortalité infantile a ainsi

diminué de 92 points en zone urbaine et de 98 points en zone rurale. Cette évolution s'explique par la densité plus grande des infrastructures sanitaires en milieu urbain, même si des progrès notables ont été enregistrés dans ce domaine en milieu rural.

Tableau 8. Taux de mortalité infantile par secteur d'habitat en 1970 et 1992 (pour mille).

	Urbain	Rural	Ensemble
1970	122,4	150,0	141,5
1992	30,5	51,8	42,4

Source: Etude statistique nationale de la population 1970 et enquête algérienne sur la santé de la mère et de l'enfant (enquête PAPCHILD) pour l'année 1992.

L'espérance de vie à la naissance, qui est un autre indicateur synthétique de la situation sanitaire de la population, a également connu des gains appréciables ces dernières décennies. De l'ordre de 47 années en 1962, elle est passée à 53,5 années en 1970 puis à 61,6 en 1981 et à 67,8 en 1993, soit un gain de 6,2 années en l'espace de 12 ans. On remarquera que l'espérance de vie des femmes n'est que d'une année supérieure à celle des hommes.

Tableau 12. Evolution de l'espérance de vie à la naissance, 1970-1993 (en années).

Sexe	1970	1989	1991	1993
Masculin	53,4	66,2	66,8	67,5
Féminin	53,7	66,5	67,8	68,2
ensemble	53,5	66,3	67,3	67,8

Source : ONS.

4 - Les déterminants de l'évolution démographique

Une analyse correcte de l'évolution démographique en Algérie ne peut se faire sans la référence à la théorie de la transition démographique.

La transition démographique

L'expression «transition démographique» rapportée par Jean Claude Chesnais est dérivée de l'expression «révolution démographique» datant du début du XXème siècle. Les quatre phases classiques de ce modèle sont les suivantes :

- phase d'équilibre entre une forte mortalité et une forte fécondité,
- phase de recul de la mortalité et d'accélération de la croissance démographique,
- phase de baisse de la fécondité et de contraction de la croissance naturelle,
- phase d'équilibre entre une mortalité basse et une fécondité basse.

Les pays du monde sont à des stades différents de la transition démographique. De très nombreux pays occidentaux en sont au dernier stade. Ils en sont même au point où la fécondité actuelle ne semble plus devoir garantir, à terme, le remplacement des générations. Bien que la pyramide des âges ne soit pas encore très vieillie, le nombre de décès l'emporte déjà dans plusieurs cas sur celui des naissances. Tous les pays du monde ont franchi la phase 2 (abaissement de la mortalité) et la quasi-totalité d'entre eux est parvenue à la phase 3 (baisse de la fécondité).

L'allongement continu de la durée de vie moyenne des hommes, jusqu'alors non compensé par la baisse de la fécondité se traduit par une accélération sans précédent de la croissance de la population. D'après les prévisions, c'est vers 2010-2015 que la planète devrait compter sept milliards d'hommes. Au-delà de cet horizon, on pourrait s'attendre à un fléchissement très net de cet accroissement car la baisse de la fécondité est constatée auprès de tous les grands pays du monde et surtout, elle tend à se dérouler de façon plus rapide que prévu. De sorte que tout laisse à penser que la réalité dans l'avenir sera marquée par un niveau de la taille de la population mondiale inférieur à l'hypothèse moyenne des Nations Unies. En effet, comme le montre l'accumulation des données observées depuis les années 1970 dans le monde industriel, il apparaît de plus en plus vraisemblable que la fécondité moderne se stabilisera à des niveaux inférieurs à ce que laissait prévoir la théorie de la transition démographique (celle-ci annonçait un retour implicite à l'équilibre, donc au seuil de remplacement des générations). Elle pourrait même, après une période brève de plafonnement, se mettre à décroître.

Impulsée par la chute de la mortalité, la modernisation démographique commencée dans les pays avancés du monde européen ne s'est diffusée que bien plus tard aux pays moins avancés. Durant l'entre-deux-guerres (période 1920-1940), la transition démographique commence dans les pays peu développés alors qu'elle tend à s'achever dans les pays industriels. Dans le cas des pays développés, aujourd'hui, la croissance moyenne annuelle tend vers zéro (0,3% par an vers 1995). En ce qui concerne les pays du tiers monde, la période de croissance maximale (2,4%) se situe dans les années 1960 : la mortalité continuait à diminuer rapidement alors que la fécondité demeurait très élevée. Depuis les années 1970, cependant, la chute de la fécondité provoque un ralentissement notable puisque le rythme de croissance a fléchi d'un quart entre les années 1960 et les années 1990. La jeunesse des structures par âge crée, toutefois, une inertie dans le mouvement de baisse des taux ; le ralentissement en cours n'en est que plus frappant. En cas de diffusion rapide du modèle moderne de basse fécondité caractéristique des sociétés avancées d'Amérique du Nord, d'Asie orientale et d'Europe, la croissance démographique des pays peu développés pourrait retomber à zéro d'ici un demi-siècle seulement.

Pour ce qui est de la démographie, on peut constater que la population algérienne est en phase de transition et devrait s'acheminer, progressivement, vers un taux d'accroissement naturel nettement plus modéré. Tous les facteurs permettant d'expliquer ce phénomène à l'échelle mondiale sont également présents en Algérie. Ceci étant, il est évident que l'inertie des phénomènes démographiques continuera encore à se manifester. C'est ainsi que les effectifs des générations nées il y a une trentaine d'années, pendant la période de forte croissance démographique, auront un effet durable à la fois sur le niveau absolu des naissances et sur les besoins sociaux. De 1962 à 1985, l'Algérie a connu une croissance soutenue et continue du nombre annuel des naissances. Celui-ci est passé, en effet, de près de 500.000 au début des années soixante (508.000 en 1965) à près de 864.000 en 1985. A partir de cette date, l'effectif des naissances s'est réduit par paliers successifs, passant, en moyenne, de 775.000 entre 1990 et 1994, pour atteindre 653.000 en 1997. En même temps, des progrès substantiels étaient enregistrés dans la réduction de la mortalité. Cette baisse simultanée des taux de natalité et

de mortalité est caractéristique de la phase de transition dans laquelle est entrée la population algérienne.

4.1. La baisse de la mortalité.

Les déterminants de la baisse de la mortalité

La baisse de la mortalité s'explique, en grande partie, par les progrès de la situation sanitaire. En effet, dans les pays peu développés, la baisse de la mortalité a commencé, le plus souvent, dans l'entre-deux-guerres et, dans certains cas même, pour certaines colonies à forte influence européenne, dès la fin du XIX^{ème} siècle. Le schéma de diffusion historique et géographique du déclin de la mortalité est classique : l'innovation est partie des foyers de modernisation, c'est-à-dire des pays les plus avancés de l'Europe, avant de s'étendre peu à peu, vers l'outremer, les pays d'Amérique, l'Australie, etc... C'est ainsi que, jusqu'à la première guerre mondiale, seuls les pays de peuplement européen ont pu mettre à profit les découvertes relatives à la variole ou aux autres maladies infectieuses et parasitaires. Dans les pays moins développés, au début des années 1950, l'espérance de vie dépassait à peine 40 ans, en moyenne. Quarante ans plus tard, au début des années 1990, elle atteint 62 ans. Elle a progressé de plus de 21 ans pendant que, dans le même temps, elle ne progressait que de 7,9 ans dans le monde industriel. L'écart d'espérance de vie a été réduit de moitié. Un net rattrapage est donc en cours.

Ces progrès empruntent les voies habituelles de l'innovation. En effet les progrès importants des antibiotiques, par exemple, peu coûteux et d'un emploi plus facile expliquent le recul de la mortalité dans les pays du tiers monde. L'aptitude à tirer parti des grandes innovations médicales varie avec le degré d'ouverture sur l'extérieur. Pour beaucoup de ces pays, le taux de mortalité infantile a déjà rattrapé le niveau des pays les plus avancés d'Europe. Mais, il est également constaté que l'accumulation du savoir et le transfert des techniques de lutte contre les maladies et la mortalité favorisent l'accélération des différentes phases de la transition sanitaire dans les pays en retard. Ceci explique la rapide convergence des performances sanitaires entre les pays pauvres et les pays riches. Finalement, l'action sur les déterminants majeurs de la santé publique se fait par le développement lui-même, dans ses aspects les plus élémentaires et les plus primordiaux : l'accès à l'eau potable, la construction d'égouts et de latrines, la protection maternelle et infantile, la diffusion de la pratique contraceptive (qui augmente l'espacement des naissances et diminue la fréquence des grossesses à risques), l'extension de la couverture vaccinale, etc. Au début des années 1990, rares sont les pays à espérance de vie inférieure à cinquante ans.

Dans sa lutte pour réduire la mortalité, l'Algérie a bénéficié des avancées remarquables de la médecine au lendemain de la fin de la deuxième guerre mondiale. Les actions menées ont permis un recul sensible quoique inégal de certains fléaux tels que le paludisme, la tuberculose et la variole qui ont pu être maîtrisés par l'application de mesures de santé publique relativement peu coûteuses. Cependant, la lutte contre beaucoup d'autres maladies, comme la diarrhée et certaines affections contagieuses, exige un certain nombre de pré-supposés qu'il s'agit de réunir, tels une amélioration du niveau général d'éducation de la population, une meilleure nutrition, un approvisionnement plus correct en eau potable, le développement des réseaux d'évacuation des effluents, etc... Enfin, des pathologies caractéristiques des pays industrialisés commencent, de plus en plus, à faire leur apparition, telles les maladies cardio-vasculaires, les maladies respiratoires et digestives ainsi que les accidents professionnels et de la route.

4.2. La baisse de la fécondité.

Le recul de la fécondité est lié, essentiellement, aux progrès de la pratique contraceptive. Le caractère très récent de la diffusion des méthodes modernes de contraception dans le monde explique le niveau élevé de la fécondité au début de ce siècle.

Les facteurs de baisse de la fécondité

Depuis la seconde moitié du XX^{ème} siècle, la baisse de la fécondité tend, à son tour, à se généraliser à l'ensemble des pays du monde. Il n'y a plus d'exception culturelle ou géographique systématique. Mais elle ne prend un caractère massif que vers 1970. Une fois entamée, la pratique contraceptive est souvent très rapide. L'examen de la chronologie de la baisse montre sa corrélation avec les progrès de la diffusion de la modernisation des structures familiales. Durant la période 1950-1975, l'écart de fécondité entre les pays industriels et les pays peu développés demeure à peu près inchangé : autour de 3,3 enfants en moyenne par femme. Au cours des deux dernières décennies, l'écart se rétrécit fortement, en diminuant de près de moitié; la convergence entre pays riches et pays pauvres est manifeste. En 1995, le monde peu développé présente un indice de fécondité qui n'est plus, en moyenne, que de l'ordre de 3,3 enfants par femme. Autrement dit, il a déjà parcouru plus des deux tiers de la distance qui sépare la tradition (6 enfants par femme en moyenne en 1960-1965, par exemple) de la modernité (2 enfants ou moins par famille).

Compte tenu de cette évolution, l'analyse de cette situation dans les pays occidentaux, nous indique que le recul des taux de fécondité a surtout été le fait des comportements individuels déterminés par l'environnement social, le niveau d'instruction et le type d'organisation de la société industrielle. Les méthodes modernes de contraception sont récentes et n'ont commencé à être efficaces, dans les pays peu développés, que grâce à l'évolution du niveau général de l'instruction, à la prise de conscience de leurs conditions de vie et à la connaissance de la pratique des méthodes contraceptives par les familles.

Actuellement, en Algérie, la contraception est largement admise et pratiquée. Son acceptation par la population traduit l'évolution de la société algérienne au cours de ces dernières décennies. Plusieurs enquêtes ont ainsi montré que plus la femme est instruite, plus elle se marie tardivement et plus elle a tendance à pratiquer la contraception. Ceci est encore plus accentué dans le cas des populations urbanisées. La participation des femmes à l'activité économique a, également, un impact direct sur la fécondité. C'est ainsi qu'il a été constaté que le travail féminin, en particulier le travail dans le secteur moderne de la femme mariée, a une influence déterminante sur le niveau de la fécondité.

L'éducation familiale a, également, joué un rôle non négligeable dans les changements qui ont affecté les relations et les comportements sociaux et qui influent, directement, sur le niveau de la fécondité. Le désir d'arrêter d'enfanter chez les femmes semble assez répandu, cependant il reste tributaire d'un certain nombre de conditions, notamment celles liées au nombre d'enfants désirés et ce quel que soit l'âge des femmes concernées ou la durée de leur mariage. Dans certaines sociétés, la décision d'arrêter d'enfanter correspond au moment où le nombre désiré de garçons est atteint. Ces désirs liés au sexe des enfants survivants et, en particulier celui d'avoir des fils, s'ajoutent voire se substituent à ceux d'avoir un certain nombre d'enfants. Ces comportements s'opposent ainsi à la généralisation de la famille de petite dimension.

Dès 1970, plusieurs enquêtes ont établi une corrélation étroite entre la fécondité et deux facteurs principaux que sont l'instruction de la femme et son insertion dans la vie active en Algérie. Or, les générations de filles, nées après 1962 et entrant dans la vie féconde durant les années quatre-vingts, ont connu de grands changements dans leurs comportements démographiques. Ceci s'explique, pour l'essentiel, par la progression très rapide de la scolarisation des filles. Le taux de scolarisation des filles, âgées de 6 à 13 ans, est, en effet, passé de 32,9% à 73,0% entre 1962 et 1990. Il reste toutefois à craindre que la dégradation du pouvoir d'achat des familles au cours des années quatre-vingt-dix ne conduise à réduire l'accès des filles à l'éducation. Bien que l'école soit gratuite, les dépenses inhérentes à la scolarisation (fournitures scolaires, habillement..) grèvent fortement le budget familial, ce qui pourrait conduire les familles à « sélectionner » les enfants à scolariser et privilégier, de ce fait, les

garçons. Cependant, jusqu'à présent, les filles accèdent presque autant que les garçons à l'enseignement et la période de scolarisation des filles est même plus longue que celle des garçons.

Les progrès réalisés en matière de scolarisation masquent toutefois des inégalités régionales très fortes. Le taux de scolarisation des filles est inférieur de moitié dans les zones éparses ou certaines wilayas du sud ou des hauts-plateaux. Cette progression de la scolarisation des enfants et plus particulièrement des filles, a fait en sorte que, depuis le milieu de la décennie 1980, de plus en plus de femmes instruites sont entrées dans la vie féconde, avec des comportements procréatifs nouveaux.

En ce qui concerne le taux d'activité des femmes, celui-ci a progressé régulièrement depuis l'indépendance. La part des femmes dans la population active totale est passée de 6,7% en 1977, selon le recensement de la population, à 11,5% en 1997, selon les résultats des enquêtes sur l'emploi de l'ONS. Pour la même période, le taux d'activité féminin est passé de 2,6% en 1977 à 7,5% en 1997, ce qui signifie que pour cette dernière année, 7,5% des femmes en âge de travailler étaient actives (soit occupées, soit en chômage). Les âges de forte activité se situent entre 20 et 35 ans. De plus, les données disponibles révèlent que 63,8% des femmes occupées disposent d'un niveau d'instruction élevé, soit secondaire, soit supérieur.

L'ensemble des facteurs qui ont été rappelés ont contribué à faire entrer la population algérienne dans un processus de transition démographique. C'est ainsi que l'indice synthétique de fécondité est passé de 7,9 enfants par femme en 1970 à 7,0 en 1980, puis à 3,6 en 1996 (dans les pays développés il est de l'ordre de 1,5 à 2). L'âge moyen au premier mariage est passé de 18,3 ans en 1966 à 20,9 ans en 1977 et à 25,9 ans actuellement.

En conclusion, on peut affirmer qu'un net fléchissement de la courbe de la fécondité en Algérie est intervenu, repérable dès 1986. En effet, d'après les prévisions des services de la planification effectuées en 1979, il était escompté près de 993.000 naissances en 1987 et plus de 1.200.000 au-delà de 1997, or il n'a été enregistré que 800.000 en 1987 et 653.000 en 1997, soit des effectifs inférieurs aux prévisions de 193.000 et de 547.000 naissances, respectivement.

Ces résultats encourageants sont néanmoins insuffisants, eu égard aux inégalités régionales qui subsistent dans la pratique de la contraception. Par ailleurs, le dispositif intra-utérin (DIU) est anormalement sous-utilisé comparativement aux pays voisins (Maroc et Tunisie en l'occurrence). Cependant, l'essentiel des objectifs déjà arrêtés par les autorités pour l'horizon 2000 a déjà été atteint dès 1996-1997. En effet, du point de vue quantitatif, l'objectif est d'atteindre un taux d'accroissement démographique de 1,9% en l'an 2000, or, dès 1997, celui-ci a été évalué à 1,6%. De façon similaire, le taux de fécondité, fixé à 3,3 enfants par femme pour l'an 2000, s'est établi à 3,62 en 1995, selon l'enquête MDG du ministère de la santé. Enfin, en l'an 2000, le taux de prévalence de la contraception, fixé à 60% en méthodes sûres, est déjà de 56,9% en 1995, selon la même enquête. Sur le plan qualitatif, il reste surtout à développer l'accessibilité de la population à des prestations de planification familiale de qualité et largement intégrées à la santé reproductive.

Dans le contexte de l'ajustement économique, les restrictions budgétaires affectant les secteurs de l'éducation et de la santé risquent de pénaliser en priorité les filles ainsi que les femmes, compte tenu des discriminations dont elles font encore l'objet. La baisse des

pouvoirs d'achat, induite par le contexte économique, risque, également, d'entraîner une extension de la pauvreté. Ces évolutions peuvent conduire, dans un avenir plus ou moins rapproché, à deux situations distinctes. La première se caractériserait par une réduction importante du nombre de mariages devant les perspectives économiques incertaines, le chômage et l'absence de logement. Ceci contribuerait donc à la poursuite de la baisse de la croissance démographique. La seconde situation, à l'opposé de la première, serait marquée par un retour aux comportements natalistes, en particulier dans les familles pour lesquelles les enfants sont considérés comme une source supplémentaire de revenus. Cependant, compte tenu de l'évolution des indicateurs démographiques et des conditions sociales et économiques actuelles, tout porte à croire que la transition démographique apparaît, en Algérie, durablement engagée.

CHAPITRE II : LA SANTE ET LA NUTRITION .

La hausse continue de l'espérance de vie, au cours de ces trois dernières décennies, est l'effet, d'une part, d'une amélioration de l'accès aux soins de la population, rendu possible par la multiplication des infrastructures sanitaires sur tout le territoire et d'une meilleure couverture de la population en personnels de santé, et, d'autre part, de la mise en œuvre de programmes de lutte contre les maladies endémiques, de vaccination des enfants, de prévention des maladies, d'espacement des naissances ainsi que de l'amélioration de la ration alimentaire moyenne.

1. Couverture de la population en infrastructures et en personnels de santé.

Durant les années 1960, les structures de santé étaient, pour l'essentiel, localisées dans les grandes agglomérations et l'accès aux soins de la population, en particulier rurale, était relativement limité. La politique de santé menée par les pouvoirs publics à partir de la fin des années soixante a précisément visé à améliorer le degré d'accès de la population aux soins par l'instauration de la médecine gratuite (en 1974), d'une part, et par la création de nombreuses structures sanitaires décentralisées, en particulier dans les zones rurales non pourvues de centres de soins, d'autre part.

C'est ainsi que, entre la fin des années 1960 et la fin des années 1980, les établissements de santé se sont multipliés et se sont, en même temps, diversifiés. Le nombre des établissements publics est passé de 143 structures hospitalières en 1969 à 208 en 1989 (dont 13 CHU), auxquels il convient d'ajouter 276 maternités, 433 polycliniques et 1075 centres de santé. On dénombrait, également en 1989, 4.830 cabinets médicaux et 1.550 cabinets dentaires privés. Parallèlement, l'effectif des personnels de santé s'est considérablement accru. Le nombre des médecins généralistes a été multiplié par 11,5 entre 1969 et 1989 (alors que la population était multipliée par 1,9), celui des chirurgiens-dentistes par 30 et celui des pharmaciens par 5,1.

Au cours de la décennie quatre vingt dix, la situation s'est davantage améliorée. On dénombrait, en 1996, 23.047 médecins, 7.424 chirurgiens dentistes et 3.826 pharmaciens. Le taux de couverture, par chacune de ces catégories de personnels, s'est établi à 1.308 habitants pour un médecin, 4.061 habitants pour un chirurgien-dentiste et 7.880 pour un pharmacien.

D'une façon générale, le ratio national de couverture de la population en personnel médical est satisfaisant. Cependant, si les disparités régionales en matière de densité médicale se sont

substantiellement atténuées pour ce qui concerne les médecins généralistes, les pharmaciens et les chirurgiens-dentistes, elles demeurent, en revanche, très accentuées pour ce qui concerne les médecins spécialistes. Les écarts entre wilayas sont ainsi de un à quatre pour les généralistes, mais de un à trente-six pour les spécialistes. De ce point de vue, les wilayas des trois plus grandes villes du pays, à savoir Alger, Oran et Constantine, concentrent 53% des médecins spécialistes du secteur public et 34% de ceux du secteur privé.

En ce qui concerne le personnel paramédical, on comptait, en 1996, 38.556 personnels titulaires d'un diplôme d'Etat, 29.991 personnels brevetés et 15.530 adjoints paramédicaux. Le ratio des habitants par catégories de personnels est de 782 habitants pour un personnel paramédical diplômé d'Etat, 1.008 habitants pour un personnel breveté et 1.941 pour un adjoint paramédical.

Pour ce qui concerne les infrastructures du secteur de la santé, elles se composaient, en 1996, de 13 Centres Hospitalo-Universitaires (dotés de 15.845 lits), de 21 Etablissements Hospitaliers Spécialisés (disposant de 5.913 lits), de 9 cliniques d'hospitalisation (591 lits) et de 184 hôpitaux régionaux (avec 31.393 lits). Quant aux structures décentralisées, elles se composaient de 455 polycliniques, de 1.143 centres de santé, de 4.284 salles de soins et de 556 centres médico-sociaux. On dénombrait, également, 448 maternités publiques (avec 4.418 lits), dont 384 maternités intégrées soit à des polycliniques soit à des centres de santé ainsi que 64 maternités autonomes. Il est à noter, cependant, que les deux-tiers des wilayate ne possèdent pas de structures de psychiatrie et que 225 services hospitaliers sont dépourvus de spécialistes. Quant à la distribution de médicaments, elle était assurée par 4.579 pharmacies (dont 1.160 publiques et 3.419 privées).

En 1996, le degré de couverture de la population en capacités d'accueil s'est, également, amélioré. En termes de ratios de couverture, nous avons 2 lits pour 1.000 habitants, une polyclinique pour 66.264 habitants, un centre de santé pour 26.378 habitants, une salle de soins pour 7.038 habitants et une officine pharmaceutique pour 6.584 habitants

Outre la multiplication d'infrastructures sanitaires et l'amélioration du taux de couverture de la population en personnel médical, la mise en application de programmes de lutte contre les maladies endémiques et les actions de prévention expliquent, dans une large mesure, l'amélioration régulière de l'état sanitaire de la population au cours des trois dernières décennies.

Cependant, la hausse des prix des médicaments, au cours des années 1990, à la suite de la suppression des subventions budgétaires aux prix, ainsi que le développement d'un système de santé privé, ont conduit à l'émergence d'un système de soins à deux vitesses : l'un, performant, au profit des catégories aisées, l'autre, de moindre qualité, destiné aux catégories moins riches. Cette évolution tend à introduire une discrimination dans l'accès à certaines prestations et à des soins spécialisés, liée à la capacité du malade à s'acquitter de frais élevés en contrepartie des soins dont il bénéficie.

2. Evolution de la situation épidémiologique.

2.1. Les maladies du Programme Elargi de Vaccination.

A la fin des années 1960, une première campagne de vaccination de masse par le BCG et l'antivaricelleux a été menée. En 1969, la vaccination est devenue obligatoire et gratuite contre

la tuberculose, la diphtérie, le tétanos, la coqueluche, la poliomyélite ainsi que la variole. En 1977, la vaccination contre la rougeole a été introduite et rendue obligatoire en 1985, en même temps qu'a été supprimée la vaccination antivariolique, cette dernière ne se justifiant plus, la maladie ayant été complètement éradiquée. Durant les années 1980, la politique de prévention se fixait notamment comme objectif de réduire l'incidence des maladies contrôlables par la vaccination.

En comparant l'incidence de chacune des maladies dans la population avant et après le lancement du Programme Elargi de Vaccination (P.E.V.), c'est-à-dire avant et après 1969, on constate une diminution générale et très sensible de la prévalence des maladies couvertes par ce programme. Cependant, malgré la poursuite du P.E.V. au cours des années 1990, les progrès marquent le pas et l'on assiste même à une hausse de l'incidence de certaines maladies, comme la tuberculose ou la rougeole.

Bien qu'il reste encore de gros efforts à fournir dans la poursuite du programme de vaccination des enfants, l'amélioration est substantielle pour la grande majorité des maladies, ce qui s'est traduit par une baisse sensible de la mortalité infantile et juvénile.

Tableau 13. Evolution du taux de couverture vaccinale des enfants (en %).

	1989	1992	1997
BCG	96	92	94
DTC P3	81	78	79
V.A.R.	73	68	74

DTC P3 : diphtérie, tétanos, coqueluche et poliomyélite.

V.A.R. : vaccin anti-rougeole.

Source : Ministère de la Santé et de la Population.

La tuberculose, qui est la première maladie à bénéficier d'un programme de dépistage et de soins gratuits dès 1969, enregistre des résultats notables. Le taux d'incidence de la maladie, toutes formes confondues, est passé de 150 cas pour 100 000 habitants en 1975 à 53,2 en 1981 et à 22,4 en 1992. Cependant, au cours des années quatre-vingt-dix, le nombre total de cas de tuberculose, toutes formes confondues, a sensiblement augmenté. Il est passé de 10.160 cas recensés en 1994 à 12.514 en 1996 et l'incidence de la maladie a notablement et régulièrement augmenté. Celle-ci est passée à 32,12 cas pour 100.000 en 1993, à 36,39 en 1994, 39 en 1995 et 43,15 en 1996.

Dans le cas de la diphtérie, si l'on compare les taux d'incidence moyens pondérés des périodes 1963-1969, 1970-1979 et 1980-1989, on constate une diminution très nette de la maladie, puisque l'on passe de 3,97 pour 100.000 pour la première période à 1,78 pour la seconde et à 0,09 pour la troisième. En revanche, on assiste, au cours de l'actuelle décennie, à une résurgence de la maladie puisque son incidence dans la population passe de 0,12 à 0,21 entre 1990 et 1997, après avoir enregistré de fortes hausses en 1994 (3,51) et 1995 (3,49), dues à l'apparition de sévères épidémies qui se sont déclarées dans les régions du centre et du sud du pays.

Le tétanos est également en net recul, tout au moins jusqu'à la fin des années quatre-vingts. L'incidence de cette maladie est ainsi passée de 0,45 à 0,26 pour 100.000 habitants entre 1980 et 1989. Au cours des années 1990, le taux d'incidence varie peu et demeure à un niveau relativement bas. Le nombre de cas constatés est ainsi passé de 38 (dont 27 cas néonatal) en

1990 à 33 cas en 1997 (dont 19 néonatal). Cette évolution traduit une meilleure couverture antitétanique des femmes en âge de procréer ainsi que la hausse du taux des accouchements réalisés en milieu assisté.

La coqueluche a enregistré, également, une baisse sensible et régulière de son incidence, y compris au cours des années 1990. Ceci est confirmé par la comparaison entre les trois périodes décennales des années 1960, 1970 et 1980, durant lesquelles les taux moyens enregistrés ont été, respectivement, de 10,76 puis de 7,88 et enfin de 2,02 pour 100.000 habitants. Au cours des années quatre-vingt-dix, les cas de coqueluche deviennent rares (4 cas en 1994, 9 cas en 1996) et le taux d'incidence devient de ce fait très bas. En 1996, il était de 0,03 pour 100.000.

Contrairement à la majorité des autres maladies, la rougeole ne diminue pas, surtout au cours des années quatre-vingt-dix et son incidence dans la population accuse même une hausse importante et continue. Elle est, ainsi, passée de 7,46 cas pour 100.000 habitants en 1990 à 34,51 en 1995 et à 62,48 en 1996. Les raisons d'une telle recrudescence ont conduit les pouvoirs publics à réviser le calendrier vaccinal et rendre obligatoire l'administration d'une deuxième dose de vaccin aux enfants d'âge pré-scolaire.

La poliomyélite est certes en diminution, mais son incidence est encore trop élevée relativement aux résultats attendus du P.E.V.

La meilleure couverture de la population en personnels de santé et en centres de soins, ainsi que la gratuité de la médecine, ont contribué, avec les programmes de lutte contre les maladies, à l'amélioration générale de l'état sanitaire de la population. Cependant, le niveau élevé de la croissance démographique et l'insuffisante prise en charge du secteur de l'habitat et de l'hydraulique par les pouvoirs publics ont entraîné une détérioration prononcée des conditions d'habitation et d'hygiène en général, et ceci malgré l'amélioration de l'accès des ménages aux réseaux d'eau potable et d'assainissement. Cette situation a contribué à nourrir le développement des deux groupes de maladies transmissibles que sont les MTH (maladies à transmission hydrique) et les zoonoses (maladies transmissibles à l'homme à partir d'un réservoir animal, telles la rage, la brucellose,...).

2.2. Les maladies à transmission hydrique (MTH).

Ces maladies (la fièvre typhoïde, le choléra, les dysenteries, les hépatites virales) représentaient la première cause de morbidité parmi les maladies à déclaration obligatoire. La persistance et l'ampleur prise par ces maladies sont directement liées aux conditions d'hygiène en général et d'approvisionnement en eau potable en particulier. La promiscuité, qui naît d'un exode rural non maîtrisé, d'une croissance insuffisante du parc de logements, favorise le développement de ces maladies, surtout que la dotation individuelle en eau potable est faible et les coupures d'eau fréquentes. En outre, lorsqu'il existe, le réseau de distribution d'eau potable est souvent vétuste et les risques de pollution de l'eau sont grands. De plus, le rejet sauvage des eaux usées non traitées dans la nature, notamment dans les oueds, favorise la contamination des nappes d'eau et des eaux proches de ces oueds, qui sont souvent les seules sources d'eau potable disponibles. Le taux d'incidence des MTH a augmenté entre 1993 et 1996, passant de 28,66 à 35,45 cas pour 100.000 habitants. La fièvre typhoïde est l'infection la

plus courante, puisqu'elle représente, à elle seule, entre 44 et 47% du total des déclarations des MTH.

La fièvre typhoïde se manifestait, dans les années soixante, sous une forme faiblement endémique, avec parfois des poussées épidémiques saisonnières et limitées dans l'espace. Depuis ces dernières années, la maladie sévit sous forme endémo-épidémique, pouvant survenir à tout moment de l'année et sans limite spatiale. En outre, l'incidence de la maladie est croissante, passant de 11,75 cas pour 100.000 habitants en 1990 à 16,29 cas pour 100.000 en 1997. En fait, c'est à partir de 1994 que l'on note une augmentation substantielle de l'incidence de cette maladie, qui est passée de 9,02 à 16,35 cas pour 100.000 entre 1993 et 1994. Les raisons de cette recrudescence sont liées à des cross-connexions entre réseaux, qui entraînent la contamination de l'eau potable, distribuée dans les foyers, par des eaux usées. Cependant, si la source de contamination est essentiellement la mauvaise qualité de l'eau, de plus en plus de flambées épidémiques sont imputables à des causes alimentaires.

Le choléra est une maladie qui sévit à l'état endémique avec des poussées épidémiques tous les quatre ans. Mais, au cours de ces dernières années, le nombre des cas enregistrés annuellement connaît une régression régulière. L'incidence de la maladie est ainsi passée de 5,39 cas pour 100.000 habitants en 1990 à 0,06 en 1993 puis à 0,003 en 1997. Cette maladie sévit surtout le long des régions côtières du pays et touche les populations des grands centres urbains qui vivent dans des conditions d'hygiène et d'habitat précaires.

Les hépatites virales sévissent, également, de façon endémique avec une flambée en saison hivernale, ce qui s'explique par la longue incubation de ces maladies, pour lesquelles la contamination a lieu en été. L'incidence de ces maladies varie peu ces dernières années, passant de 15,69 cas pour 100.000 habitants en 1990 à 14,32 cas pour 100.000 en 1997.

Les dysenteries, enfin, ont une incidence qui est demeurée relativement stable depuis 1994, après avoir augmenté quelque peu antérieurement. Elle est passée de 7,25 cas pour 100.000 habitants en 1990 à 9,24 en 1994 puis à 9,75 en 1997. Si aucune région du pays n'est épargnée par la maladie, elle est surtout présente dans les régions du sud du pays.

2.3. Les zoonoses.

Ces maladies sont transmises à l'homme à partir d'un réservoir animal. Elles constituent, de plus en plus, un problème majeur de santé publique par l'augmentation sensible du nombre des cas enregistrés. La proportion des zoonoses par rapport au nombre total des maladies déclarées est ainsi passée de 16,5 à 23,1% entre 1992 et 1996. La brucellose, rare jusqu'en 1984, est une maladie qui s'est développée depuis la grande épidémie qui a frappé une région dans le sud du pays (Ghardaïa en l'occurrence). Le nombre de cas déclarés n'a cessé d'augmenter depuis (1.028 cas en 1992, 3.434 en 1997). L'incidence de la maladie est passée de 3,99 cas pour 100.000 habitants en 1992 à 15,09 en 1996 et à 11,57 en 1997. La leishmaniose cutanée connaît, également, un développement important ces dernières années, sous l'impact de l'urbanisation sauvage autour de zones à risque, en particulier dans la région des hauts plateaux. La prévalence de cette maladie l'impose comme un problème important de santé publique. Le nombre de cas enregistrés est d'environ 2.500 par an, mais il n'est pas rare d'assister à des flambées explosives qui portent le nombre de cas à plus de 10.000, comme cela a été observé durant l'hiver 1996-1997. L'incidence de cette maladie est passée de 14,34 cas en 1992 à 34,44 cas pour 100.000 habitants en 1997.

Malgré l'existence d'un vaccin efficace après la contamination (c'est-à-dire après une morsure par un animal infecté), la rage humaine est encore trop fréquente. Le nombre de cas déclarés oscille, selon les années, entre 25 et 40 cas. Ainsi, il a été dénombré 25 cas en 1992, 40 en 1995 et 24 en 1997.

2.4. Les autres maladies prévalentes.

Les méningites (purulentes ou bactériennes) sévissent à l'état endémo-épidémique. Elles prévalent dans les régions sahariennes du sud, là où les conditions climatiques et écologiques sont favorables à l'éclosion de la maladie (sécheresse, fortes amplitudes thermiques, vents de sable), mais elles touchent également des populations urbaines vivant dans des habitations précaires. Ces méningites purulentes sont combattues par la vaccination préventive en cas de développement d'épidémie. Ces dernières années, l'incidence de ces maladies a augmenté, passant de 9,05 cas pour 100.000 habitants en 1993 à 9,12 en 1995 puis à 11,16 en 1996.

Quant au paludisme, de grands progrès ont été réalisés au cours de ces dernières décennies. Durant les années soixante, l'incidence de cette maladie était très élevée, de l'ordre de 97,29 cas pour 100.000 en 1968. Un programme national d'éradication de la maladie a permis de réduire, de façon drastique, son taux de prévalence, qui a été ramené à 0,20 pour 100.000 en 1985. Depuis, le nombre de cas recensés est demeuré limité et une part importante des cas déclarés sont, d'ailleurs, importés. Ainsi, le nombre des cas observés en 1994 a été de 206 (dont 137 importés) et en 1996 de 221 cas (dont 186 importés).

En ce qui concerne le SIDA, l'incidence de la séro-positivité et de la maladie déclarée est relativement limitée. Bien que le premier malade ait été dépisté dès 1985, le nombre de cas de SIDA déclarés est évalué, en 1998, à 363, dont 262 d'hommes et 101 de femmes et le nombre de séro-positifs dépistés à 761. Le nombre de séro-positifs serait, en réalité, beaucoup plus élevé, de l'ordre de 11.000 personnes infectées, selon des estimations couramment avancées. Cependant, l'incidence de la maladie demeure, d'un point de vue quantitatif, relativement limitée bien que, selon les praticiens, la sous déclaration soit encore importante. Ce qui est nouveau dans la propagation de cette maladie est que l'infection par V.I.H. commence à devenir autochtone et qu'elle se déplace vers la population générale, ne se limitant plus aux groupes à risque.

3. La santé de la mère et de l'enfant.

Les progrès réalisés dans la couverture sanitaire de la population, dans la prise en charge de la santé de la mère et de l'enfant et dans l'application des programmes de vaccination se sont traduits, pour l'enfant, par un recul très substantiel des taux de mortalité infantile et juvénile. En revanche, la mortalité maternelle, quoiqu'elle régresse quelque peu, demeure encore très élevée.

L'accessibilité des femmes aux structures de santé est déterminante dans le processus de prise en charge de la grossesse et de l'accouchement. En milieu urbain, la grande majorité des structures sanitaires se situe à moins de 1 km du domicile de la patiente : c'est ainsi le cas de 78% des unités de base, de 65% des maternités et de 77% des hôpitaux. En revanche, en milieu rural, les structures sanitaires sont relativement moins accessibles, puisqu'elles sont

éloignées de plus de 5 kms dans le cas de 42% des unités de base, de 75,5% des maternités et de 74,3% des hôpitaux.

La prise en charge de la maternité est, d'une façon générale, en constante amélioration. Le suivi prénatal, qui ne concernait, au début des années 1980, que 30% des femmes enceintes, touche, en 1992, 57,3% des femmes concernées. Il subsiste, néanmoins, de fortes disparités selon les zones de résidence. Si 96% des femmes habitant dans les grandes villes bénéficient du suivi de leur grossesse, en revanche, 75% des femmes vivant dans les zones semi-urbaines et 46% seulement des femmes vivant en milieu rural bénéficient d'un suivi prénatal. La proportion des accouchements en milieu assisté est, également, en progrès, puisqu'elle passe de 40% seulement en 1979 à 76% en 1996, réduisant ainsi considérablement les risques de mortalité maternelle.

De l'ordre de 230 pour 100.000 naissances vivantes en 1989, le taux de mortalité maternelle au niveau national recule à 215 en 1992 puis à 174 en 1996. Dans les structures de santé publique, ce taux est passé de 78 pour 100.000 en 1992 à 53 pour 100.000 en 1997. Cependant, ces taux sont sous-estimés puisqu'ils ne prennent en considération que les décès maternels survenant pendant ou bien juste après l'accouchement dans les seules maternités publiques. Ainsi, les décès qui surviennent en cours de grossesse, à domicile ou dans d'autres services que les maternités, ne sont pas comptabilisés.

En revanche, la mortalité infantile (enfants de moins d'un an) a sensiblement reculé, passant de 84,7 pour mille en 1981 à 64,7 en 1987 et à 54,6 en 1996. Les progrès sont d'autant plus remarquables que le taux de mortalité infantile était évalué à 200 pour mille en 1962. La mortalité juvénile (enfants de un à cinq ans) a également baissé, surtout depuis la fin des années 1980. Le taux de mortalité juvénile est ainsi passé de 39,8 pour mille en 1987 à 8,2 en 1990 et 2,4 en 1996. En 1970, il était alors évalué à 82,9 pour mille. La mortalité infanto-juvénile (enfants âgés de 0 à 5 ans) a, ainsi, régulièrement reculé, y compris ces dernières années, passant de 72 à 52 pour mille, entre 1992 et 1996.

Les causes de la mortalité des enfants de moins de cinq ans sont, en 1996, principalement les infections respiratoires aiguës, avec 16,5% des causes de décès, et les diarrhées, qui sont à l'origine de 14% des décès. La réduction des taux de mortalité infantile et juvénile est liée à l'application des programmes de vaccination des enfants, à une meilleure alimentation, par le recours à l'allaitement au cours des premiers mois mais également à un respect plus grand des règles d'hygiène domestique.

Outre qu'elles sont la première cause de mortalité infanto-juvénile, les infections respiratoires aiguës (IRA) telles que l'otite, la laryngite, la bronchite et la pneumonie, constituent la raison principale de consultation, d'hospitalisation et de consommation de médicaments. La diarrhée vient au second rang des motifs de consultation des enfants de moins de cinq ans et constitue une cause importante de mortalité. Le recul de la prévalence de la maladie, ces dernières décennies, a résulté d'actions de sensibilisation des mères sur l'importance pour l'enfant de l'allaitement maternel et de l'utilisation précoce de sels de réhydratation orale devant tout symptôme de diarrhée. Cette politique s'est traduite par une chute sensible de la mortalité due à cette maladie.

Par ailleurs, l'augmentation de la prévalence de la contraception, jointe au recul de l'âge moyen au mariage des femmes, ont entraîné une baisse du niveau de fécondité. Les taux de fécondité sont ainsi passés, entre 1980 et 1992, de 69 à 26 pour mille chez les femmes de

moins de 20 ans et de 288 à 151 pour mille chez les femmes âgées de 20 à 24 ans. En 1996 la tendance s'est accentuée puisque ces taux ont été respectivement de 19 et 109 pour mille. Cette évolution concourt à l'amélioration de la santé de la mère et de l'enfant en ce qu'elle signifie une réduction substantielle des maternités précoces et donc des risques qui leur sont liés.

Les pouvoirs publics ont, pendant longtemps, considéré la question de la croissance démographique comme étant mécaniquement déterminée par celle du développement économique. C'est au début des années 1980 seulement que la politique nataliste antérieure a cédé la place à une politique résolue de maîtrise de la démographie. Dans cette perspective, un Programme National de Maîtrise de la Croissance Démographique (PNMCD) a été initié en 1983.

L'application de ce programme a permis de développer des actions de sensibilisation des femmes aux questions de planification familiale, notamment dans les centres de santé et, en particulier, dans les centres de protection maternelle et infantile. Très peu usités, les moyens de contraception vont très rapidement se diffuser. Alors que le taux de prévalence de la contraception était relativement très bas au cours des années soixante (8% en 1968, avec un taux de 1,5% en ce qui concerne les méthodes modernes), il augmente rapidement au cours des années quatre-vingts (35,5% en 1986, 50,8% en 1992 et 56,9% en 1995). En outre, l'accroissement du taux de prévalence de la contraception est essentiellement imputable au développement de moyens contraceptifs modernes (les méthodes traditionnelles étant utilisées par seulement 5 à 6% des contraceptrices, soit un niveau équivalent à celui des années soixante).

L'utilisation de la contraception a ainsi augmenté de 21 points en moins d'une décennie (entre 1986 et 1995). En outre, la diffusion de la contraception ne s'est pas limitée au milieu urbain, mais a, également, concerné le milieu rural, avec, certes, une prévalence légèrement inférieure dans le second cas. En milieu rural, le taux de prévalence de la contraception est passé de 29,6% à 56,6% entre 1986 et 1995, alors qu'en milieu urbain, les taux ont été respectivement de 38,6% et 57,2%.

4 - Etat nutritionnel de la population et des enfants.

La ration alimentaire moyenne s'est régulièrement améliorée au cours de ces dernières décennies. La quantité moyenne de calories disponibles par jour et par personne a constamment progressé. Elle est passée de 1.740 calories durant les années soixante à 2.055 au cours des années soixante-dix et à 2.646 pour les années quatre-vingts. Une évolution similaire caractérise la disponibilité de protéines. Par kilogramme de poids corporel par jour et par personne, les disponibilités sont passées de 47,1 grammes dans les années soixante à 53,8 grammes durant les années soixante-dix et à 75,9 grammes au cours des années quatre-vingts. Cependant, au cours des années quatre-vingt-dix, l'état nutritionnel de la population tend à se détériorer. Sous l'effet de l'inflation et de la dégradation des niveaux de vie, les dépenses moyennes de consommation par habitant ont reculé, en termes réels, de 6,3% entre 1989 et 1997.

Tableau 14. Evolution de la consommation des ménages, en DA courants et en DA constants (1989-1997).

	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997
Consommation des ménages									
- En milliards DA courants	257,3	305,0	410,0	538,8	639,1	826,7	1100,7	1319,2	1410,1
- En milliards DA constants	257,3	258,8	276,3	275,8	271,3	272,0	280,7	286,1	287,4
Consommation par tête (en DA constants)	10.559	10.343	10.776	10.498	10.329	9.893	10.006	10.016	9.896
Variation annuelle en %	-	-2,0	+4,2	-2,6	-1,6	-4,2	1,1	0,1	-1,2

Source : ONS.

La baisse de la consommation par tête, au cours des années quatre-vingt-dix, a entraîné un changement du modèle de consommation des catégories de la population disposant des revenus les plus bas. Ce qui a induit une détérioration de leur ration alimentaire moyenne. Une enquête sur les ménages réalisée en 1998², met en évidence l'ampleur de cette dégradation. Il est ainsi montré que les fréquences mensuelles moyennes de consommation ont enregistré une diminution très nette durant la période couverte par l'ajustement, c'est-à-dire 1994 à 1997, et ce pour la plupart des biens de consommation. Ce résultat apparaît encore plus accentué pour les seuls biens alimentaires. Les diminutions de fréquences de consommation d'aliments ont surtout touché les viandes et les œufs et, secondairement, les laitages, les légumes frais et les fruits. Ces réductions ont été compensées par une augmentation des fréquences de consommation d'autres aliments, tels que les pâtes, le riz et les légumes secs.

En outre, une partie importante des personnes enquêtées a affirmé avoir diminué ses achats d'aliments (42,2%) voire même renoncé à l'achat de certains produits (13,8%), entre 1993 et 1997. Ces évolutions révèlent une réduction du degré de satisfaction des besoins alimentaires de plus de la moitié des ménages enquêtés, en même temps qu'elles bouleversent la composition de la ration alimentaire des personnes composant ces ménages, dans le sens d'une diminution des protéines animales, des sucres, des corps gras, des légumes frais et des fruits et d'une augmentation des légumes secs, des féculents et des céréales. Ce changement observé dans les habitudes alimentaires est porteur d'effets néfastes sur la santé des populations, en particulier des enfants et des femmes allaitantes, touchées par une baisse de leur niveau de vie durant les années quatre-vingt-dix.

En effet, les carences nutritionnelles et les maladies s'aggravent réciproquement. Le poids et la taille à la naissance, la durée et les modalités de l'allaitement, la diversification de l'allaitement à partir de quatre à six mois, sont des aspects déterminants dans le processus de

² Ceneap (1998), Le programme d'ajustement structurel et ses effets sur l'économie nationale, enquête « ménages », Alger.

croissance de l'enfant. La sous-alimentation de la mère est également dangereuse pour le développement harmonieux de l'enfant, car une mère sous-alimentée aura tendance à écourter la durée d'allaitement de son bébé. Cela a pour conséquence de fragiliser l'enfant si l'alimentation de substitution est carencée, ce qui est, en général, le cas des enfants dont les parents sont sous-alimentés.

Les carences nutritionnelles se manifestent, dans le cas algérien, sous la forme de la malnutrition protéino-énergétique et de certaines carences en micro-nutriments. La malnutrition protéino-énergétique était fortement répandue au début des années soixante, puisqu'on estimait à 60% la proportion d'enfants malnutris. Cette situation évoluera très rapidement au cours des décennies suivantes, essentiellement sous l'impact de l'élévation sensible et régulière du niveau de vie moyen de la population. La proportion d'enfants de moins de cinq ans malnutris tombe ainsi à 28,5% en 1975, selon une enquête nationale. Au cours des années suivantes, la situation s'améliore encore et la prévalence d'enfants malnutris recule à 11,2% en 1987 et à 9,2% en 1992. Cependant, depuis le début des années quatre-vingt-dix, avec la dégradation du pouvoir d'achat moyen, la prévalence de la malnutrition tend à croître de façon très inquiétante, puisque les formes sévères de malnutrition passent de 1,5% en 1992 à 3% en 1995 et les formes légères de 7,7% à 10% entre les deux dates.

Les retards de croissance des enfants témoignent de situations de sous-nutrition aiguë. Après avoir régulièrement baissé, la prévalence des retards de poids par rapport à la taille, chez les enfants de moins de cinq ans, a augmenté depuis le début des années quatre-vingt-dix, passant de 4% en 1992 à 9% en 1995. Quant au poids de l'enfant à la naissance, il est lié à l'état nutritionnel et à la santé de la mère, autant qu'à la durée de sa gestation. Un faible poids à la naissance est un facteur de risque de carence nutritionnelle, de morbidité voire même de mortalité. La prévalence de l'insuffisance pondérale des enfants de cinq ans par rapport à l'âge, a fortement baissé depuis les années soixante-dix (en 1975, le taux était de 28%) avant d'augmenter depuis la fin des années quatre-vingts, passant de 8 % à 10% entre 1987 et 1995.

Les carences en micro nutriments les plus graves dans le cas algérien sont les carences en fer, en iode et en vitamine D. La carence en fer touchait 17% des enfants de moins de cinq ans en 1975 et 12% en 1987. Pour la femme enceinte, les dernières estimations situent le taux de prévalence de l'anémie carencielle à 20%. La carence en iode affecte des zones géographiques bien délimitées. Cependant, ces zones se sont progressivement élargies et l'on estime à 5 millions le nombre des personnes exposées, ce qui représente le sixième de la population du pays. Mais de grands progrès ont été réalisés dans le recul de la prévalence des goitres par l'accroissement de la consommation de sel iodé. Quant à l'avitaminose D, elle conduit au rachitisme. L'administration de vitamine D, en deux prises, aux enfants de moins d'un an a permis de réduire très sensiblement le taux de prévalence du rachitisme chez les enfants de moins de trois ans (28 à 10% en 1975 et 1987, respectivement).

CHAPITRE III : EDUCATION, FORMATION, EMPLOI

1- L' éducation

Dès l'indépendance, le droit à l'éducation a été l'un des premiers objectifs que le système éducatif s'est efforcé de concrétiser. C'est ainsi que la scolarisation a connu un

développement spectaculaire dans ses effectifs, ses capacités et son encadrement. Le pays héritant d'un taux d'analphabétisme très élevé et de taux de scolarisation très bas, l'accès des enfants à l'instruction a représenté une demande forte de leurs parents. Les taux de scolarisation ont ainsi rapidement augmenté sous l'effet d'une politique de scolarisation massive qui s'est appuyée sur la multiplication des écoles et un recrutement massif d'enseignants. Une des conséquences de cette politique a été le recul très significatif du taux d'analphabétisme.

En 1966, l'analphabétisme touchait les trois quarts de la population (âgée de 10 ans et plus). Le taux d'analphabétisme va, par la suite, progressivement reculer. Une dizaine d'années plus tard, il est de l'ordre de 61% et, en 1987, il est évalué à 43,6%, ce qui représente une population de quelques 6,8 millions de personnes. La régression de l'analphabétisme est donc très sensible. Le recul du phénomène touche aussi bien les hommes que les femmes, bien qu'à un degré moindre pour ce qui concerne ces dernières. En effet, si le taux des hommes analphabètes a baissé de moitié en vingt ans, celui des femmes était encore, en 1987, équivalent aux deux tiers de son niveau de 1966.

Tableau 15. Evolution du taux d'analphabétisme (1966-1987).

	1966	1977	1987
Population âgée de 10 ans et plus (en %)	74,6	61,0	43,6
Dont :			
Hommes	62,3	46,6	30,8
Femmes	85,4	72,6	56,7

Source : ONS.

Bien que le taux ait continué à fléchir au cours des années quatre-vingt-dix, l'analphabétisme des adultes est encore trop élevé, puisqu'il est évalué, en 1997, à 38,4%. Le recul de l'analphabétisme est lié à la poursuite de la politique de scolarisation massive des enfants, entamée au début des années 1970. Cependant, cette évolution est atténuée par l'importance numérique des déperditions scolaires, en particulier des déperditions précoces. Ces dernières sont, en effet, à l'origine d'un analphabétisme dit « de retour ». Cette forme d'analphabétisme est liée à l'oubli des connaissances de base censées avoir été acquises au cours de la scolarité obligatoire. Un abandon de la scolarité au bout des trois ou quatre premières années, c'est-à-dire avant que ne soient rendues irréversibles les connaissances permettant le savoir lire, écrire et compter, entraîne l'illettrisme. Il est clair, cependant, que le recul de l'analphabétisme a été d'autant plus rapide qu'a été forte la progression des effectifs scolaires.

1.1. La scolarisation : les politiques et leurs déterminants.

De 1962 à 1970, l'objectif initial de la politique éducative était de répondre à la demande sociale d'éducation et d'assurer l'école primaire pour tous. L'obligation scolaire concernait tous les enfants de 6 à 14 ans sans distinction de sexe ou d'origine socio-économique. En 1970, fût mise en place la commission nationale de la réforme dont les travaux ont abouti à la promulgation de l'ordonnance du 16 avril 1976 portant organisation de l'éducation et de la formation qui prévoit la mise en place de l'école fondamentale, consacrant le principe de neuf années de scolarité obligatoire pour les enfants de 6 à 15 ans. L'école fondamentale sera généralisée au début des années 1980. Entre temps, le premier cycle du secondaire, dispensé dans les collèges, devient autonome dès 1971 et l'enseignement technique court qualifiant est

supprimé. La mise en œuvre de la normalisation des parcours scolaires allait consacrer, quant à elle, les passages automatiques.

Le post-fondamental, étape charnière entre l'enseignement fondamental et l'enseignement supérieur, est composé de l'enseignement secondaire général et technique et de la formation professionnelle. L'enseignement secondaire constitue, tant par ses effectifs que par son modèle d'organisation et les débouchés qu'il offre, la colonne vertébrale de la formation post-fondamentale. Il devait, en fait, constituer le prolongement naturel, pour une partie des élèves tout au moins, de l'enseignement fondamental et avait pour objectif, outre ceux de l'école fondamentale, « le renforcement des connaissances acquises ainsi que la spécialisation progressive dans les différents domaines en rapport avec les aptitudes des élèves et des besoins de la société ». Or, dans les faits, le schéma esquissé par l'ordonnance d'avril 1976 pour le cycle d'enseignement secondaire n'a jamais été réellement appliqué. Les différentes réformes partielles qui ont affecté ce cycle (diversification puis réduction des filières, réduction de l'enseignement technique,...) n'ont pas permis sa mise en œuvre. En 1991, c'est la restructuration du cycle qui a été réalisée, avec des tronc communs en 1^{ère} année secondaire et quinze filières en deuxième et troisième années secondaires (neuf pour l'enseignement général et six pour l'enseignement technique). Malgré cela, ce cycle, maillon essentiel dans toute tentative d'amélioration de l'organisation du système dans son ensemble, continue de fonctionner selon un schéma obsolète.

La démocratisation de l'enseignement a donné lieu à une véritable explosion des effectifs depuis 1962 : plus du quart de la population est sur les bancs des écoles, des collèges, des lycées, des universités et autres établissements de formation, dont plus de sept millions d'élèves sont dans l'enseignement fondamental et secondaire, où les filles représentent, dans ce dernier cycle d'enseignement 46,2% des effectifs. Pour faire face à la croissance des effectifs, des programmes ambitieux de construction d'infrastructures et de mise en place d'équipements ont été initiés. Ainsi, de 1962 à nos jours, il a été réalisé près de 19.000 établissements dont 15.000 écoles primaires, 2.900 collèges et plus de 1.000 lycées et technicums. En trente années, l'infrastructure du système éducatif a été mise en place et cet effort est d'autant plus remarquable que, au départ, cette infrastructure était pratiquement inexistante et que les capacités de réalisation étaient extrêmement limitées.

L'effort de recrutement et de formation des enseignants et des formateurs, tous niveaux confondus, constitue, de toute évidence, un facteur important du développement du système. L'Algérie compte 170.000 instituteurs, 99.000 professeurs d'enseignement fondamental et 53.000 professeurs d'enseignement secondaire. Cet effectif a été multiplié par 13 depuis 1962, pendant que le taux d'algérienisation passait de 62,3% à 99,7%.

L'Etat a consacré à l'éducation de 20 à 26% de ses budgets de fonctionnement et de 10 à 20% de ses budgets d'équipement. Cet effort représente 5 à 7% du produit national brut du pays. L'essentiel de ces ressources a été consacré à la réalisation des infrastructures, aux équipements, aux salaires, aux moyens didactiques et à la formation des enseignants.

1.2. La progression régulière des taux de scolarisation.

Jusqu'en 1976, le système éducatif était donc organisé en trois paliers : l'école primaire, d'une durée de six années, le collège d'une durée de quatre années et le lycée qui accueillait les élèves durant trois années. A partir de cette date, la réforme du système éducatif a rendu

l'école obligatoire et gratuite pour tous les enfants âgés de six à quinze ans. Cette réforme a également consisté en une réorganisation des paliers et des contenus des enseignements. L'enseignement fondamental, d'une durée de neuf années, comporte trois paliers d'égale durée (trois ans chacun), dont le dernier dispense un enseignement polytechnique. Ce dernier palier prépare les élèves à acquérir des savoirs-faire technologiques leur permettant d'accéder soit à un établissement d'enseignement post-fondamental, soit d'être versé dans la vie active à l'issue d'une période d'apprentissage. A l'issue de ce cycle, les élèves sont orientés, en fonction de leurs résultats et des places pédagogiques disponibles, soit vers le cycle d'enseignement post-fondamental, soit vers la vie active. Cependant, l'objectif d'accession au cycle d'enseignement secondaire est privilégié et l'orientation vers l'acquisition d'une formation professionnelle est réservée aux élèves dont on juge qu'ils ne disposent pas des capacités requises pour suivre un enseignement secondaire.

Mais indépendamment de la réforme de 1976, les effectifs scolarisés ont considérablement augmenté entre 1966 et 1987. Entre ces deux dates, la population scolarisée dans l'enseignement fondamental (les neuf premières années d'enseignement) a été multipliée par 3,3 (les effectifs passant de 1,6 millions d'élèves à 5,3 millions) pendant que la population totale était multiplié par 1,9. L'effort de scolarisation a donc été très intense et s'est traduit par un accroissement du taux net, qui est passé de 47 à près de 80% en deux décennies. Le développement très sensible de la scolarisation, que ces résultats attestent, est l'effet de la politique de généralisation de l'éducation qui rend, à partir de 1976, l'enseignement obligatoire et gratuit pour tous les enfants âgés de 6 à 15 ans.

Tableau 16 : Evolution du taux net de scolarisation (6-15 ans), 1966-1987.

	1966	1977	1987
Ensemble	47,2	70,4	79,9
Dont : garçons	56,8	80,8	87,7
Filles	36,9	59,6	71,6

Source : Ministère de l'Education Nationale.

Entre 1966 et 1987, le nombre d'élèves des deux premiers cycles de l'enseignement fondamental a été multiplié par 2,8, celui des élèves du troisième cycle du fondamental par 13 et celui de l'enseignement secondaire par plus de 40. Ces évolutions traduisent un allongement très sensible de la durée de scolarisation des élèves, que la réforme de 1976 a contribué à accélérer. En effet, alors que entre 1977 et 1987 les effectifs des élèves des deux premiers cycles du fondamental ont augmenté de 31%, ceux du troisième cycle de l'enseignement fondamental ont été multipliés par 2,5 et ceux du secondaire par 4,4.

Si la progression des taux de scolarisation a été, dans l'ensemble, fortement soutenue, elle a été plus rapide dans le cas des filles, dont les taux de départ étaient, il est vrai, beaucoup plus bas que ceux des garçons. La proportion des filles dans les effectifs scolarisés est ainsi passée de 37% en 1966 à 43% vingt années plus tard. Cependant, s'il en est résulté une réduction progressive de l'écart entre le taux de scolarisation des garçons et celui des filles, cet écart demeure, dans les années 1980, encore très important, de l'ordre de 16 points.

Au cours des années quatre-vingt-dix, les taux de scolarisation ont continué de progresser et les tendances antérieures, concernant la scolarisation relativement plus rapide des filles, ont été reconduites à tous les paliers de l'enseignement fondamental ainsi que dans le secondaire. En 1997, la répartition des effectifs entre filles et garçons tend vers la parité dans le

fondamental (46,5% de filles) et, dans le secondaire, la proportion des filles est même supérieure à celle des garçons (53,7%), alors qu'elle était encore de 45,5% en 1989.

Parallèlement au développement de la scolarisation, les recrutements massifs d'enseignants ont permis d'améliorer notablement le taux d'encadrement des élèves. Dans les deux premiers cycles du fondamental, par exemple, le nombre d'élèves par maître est passé, en l'espace de vingt ans, de 44,6 à 27,1.

Tableau 17 : Evolution des structures et des effectifs du système éducatif (1966-1997).

	1966	1977	1987	1997
Enseignement fondamental				
. 1er et 2 ^{ème} cycles				
. Nb d'écoles primaires	4.266	8.380	11.843	15.199
. Nb d'élèves	1.370.357	2.894.084	3.801.651	4.719.137
Dont filles	513.115	1.181.576	1.682.514	2.193.983
. Nb d'enseignants	30.666	77.009	139.875	170.460
Dont femmes				77.756
. 3 ^{ème} cycle				
. Nb de collègues	427	788	1.929	3.145
. Nb d'élèves	115.334	595.493	1.490.863	1.837.631
Dont filles	33.495	216.369	604.605	854.952
. Nb d'enseignants	4.438	19.663	74.031	99.907
Dont femmes				48.347
Enseignement secondaire				
. Nb d'établissements	59	175	550	1.132
Dont :				
. Lycées	52	156	440	903
. Technicums	7	19	110	229
. Nb d'élèves	14.645	134.427	591.783	879.090
. Dont filles	3.743	44.132	262.774	472.302
. Nb d'enseignants	2.610	7.042	31.057	53.343
. Dont femmes				22.301

Source : Ministère de l'Education Nationale, Données statistiques.

Le développement de la scolarisation des enfants s'accompagne, en même temps, d'importantes déperditions d'élèves en cours de scolarité. Ce sont, chaque année, entre 500 et 560.000 élèves qui quittent le système scolaire, soit par abandon volontaire, soit par exclusion prononcée par les autorités scolaires.

Tableau 18 : Evolution des déperditions dans le système scolaire, 1991-1994 (en unités et en pourcentage).

	1991-1992		1993-1994		Moyenne annuelle 1991-92/1993-94	
Enseignement fondamental						
-1 ^{er} cycle	33.459	1,4%	37.229	1,6%	33.409	1,4%
-2 ^{ème} cycle	94.384	4,7%	107.404	5,1%	99.463	4,8%
-3 ^{ème} cycle	211.163	14,2%	247.177	15,3%	227.301	14,6%
Total	339.006	5,8%	391.880	6,4%	360.173	6,0%
Enseignement secondaire						
-Général	133.124	20,6%	155.615	21,3%	132.720	19,4%
-Technique	33.283	34,7%	18.902	30,9%	33.200	41,9%
-Total	166.407	22,4%	174.517	22,0%	165.920	21,8%
Total général	505.413	7,7%	566.397	8,2%	526.093	7,8%

Source : Ministère de l'Education Nationale.

En 1997, le nombre des déperditions dans l'enseignement fondamental a été de 360.300 élèves, soit 6% des effectifs scolarisés. A ceux-ci, il convient d'ajouter le chiffre des abandons et des exclusions du secondaire qui avoisine les 174.000 élèves, soit 20,3% des effectifs inscrits. Au total, se sont donc 534.000 élèves qui ont abandonné le système d'enseignement, dont le tiers est constitué d'élèves exclus avant la dernière année de l'enseignement fondamental.

Ces résultats sont l'indice d'une faiblesse du rendement interne du système scolaire, ce qui est par ailleurs corroboré par les taux élevés d'échec aux différents examens. En ce qui concerne le Brevet d'Enseignement Fondamental, qui sanctionne les neuf années d'enseignement obligatoire, sur 547.800 candidats présentés en 1997, 215.250 ont été admis, soit un taux de réussite de 39,3%. Quant à l'examen du Baccalauréat, sur 392.119 candidats en 1997, 97.352 ont été reçus, soit un pourcentage d'admission de 24,8%.

Globalement, du fondamental au supérieur, le taux des déperditions est de l'ordre de 95%. Cela signifie que sur 100 élèves entrant en première année fondamentale, 87 élèves seulement arriveront au troisième palier (7^{ème} année), soit un taux de déperdition de 13% à ce niveau, 40 élèves seront admis dans l'enseignement secondaire (1^{ère} AS), soit un taux de déperdition cumulé de 60%, 9 élèves réussiront au baccalauréat et entameront des études universitaires, soit un taux de déperdition cumulé de 91% et 5 élèves obtiendront un diplôme d'enseignement supérieur, soit 95% de déperditions. Dans le système de formation professionnelle, le même phénomène de déperdition s'observe. Il est, cependant, d'une moindre ampleur.

2. La formation professionnelle

Outre l'enseignement secondaire, dont la finalité est de préparer l'élève à l'obtention du baccalauréat et à accéder ainsi à l'Université, le post-fondamental comprend également la formation professionnelle, qui a pour but de dispenser des qualifications en vue de l'insertion professionnelle de l'apprenant. Au début des années quatre-vingts, l'offre de formation professionnelle était évaluée à environ 100.000 places pédagogiques résidentielles, auxquelles s'ajoute un nombre équivalent de placements en apprentissage dans le secteur économique. Cependant, la formation professionnelle attire peu de candidats, relativement aux études

secondaires et supérieures. Elle accueille essentiellement les exclus du système scolaire classique qui ne trouvent pas d'autres débouchés.

Au cours des années quatre-vingt-dix, l'offre de formation professionnelle a peu varié quantitativement. En 1997, cette offre se composait de 128.000 places en formation résidentielle, 104.000 places en formation par apprentissage, 5.500 places en cours du soir et 13.300 places en formation à distance. A cette offre publique, s'ajoute une offre privée de formation professionnelle que l'on estime à 20.000 places pédagogiques. Le secteur public de la formation professionnelle accueillait, en 1997, 251.300 stagiaires, dont 110.000 nouveaux. Ce secteur distribue quelques 81.000 diplômes chaque année.

Les structures de formation résidentielle sont composées de 403 Centres de Formation Professionnelle et d'Apprentissage (CFPA), préparant à des qualifications de niveaux I à IV, correspondant respectivement à celle d'ouvrier spécialisé, d'ouvrier qualifié, d'ouvrier hautement spécialisé et d'agent de maîtrise, de 27 Instituts Nationaux Spécialisés de Formation Professionnelle (INSFP), accueillant des stagiaires issus de l'enseignement secondaire (3^{ème} année secondaire) et préparant à des formations de technicien (niveau IV) et de technicien supérieur (niveau V) et, enfin, de 6 Instituts de Formation Professionnelle (IFP), chargés de la formation de formateurs et de la diffusion de programmes de formation.

Ce potentiel de formation n'est pas utilisé de manière optimale et homogène, même si les taux d'utilisation des capacités sont en nette amélioration ces dernières années, ceux-ci passant de 82% en 1993 à 93% en 1996. Cependant, si les établissements implantés dans les grands centres urbains sont soumis à une forte pression, induite par une demande importante de formation, en revanche, dans les zones rurales, les capacités sont parfois excédentaires et de nombreux ateliers sont fermés. En outre, les déperditions du système sont élevées, de l'ordre de 12,6% en moyenne nationale, avec un taux plus élevé en zone rurale, pour des raisons liées à une inadéquation entre l'éventail des formations offertes et la demande, et également à une information et une orientation insuffisantes des candidats.

En ce qui concerne la formation par apprentissage, elle a pour but de permettre à des jeunes âgés de 16 à 25 ans, en rupture de scolarité et/ou en quête d'insertion professionnelle, d'acquérir une qualification professionnelle initiale reconnue et destinant à l'exercice d'un métier. La formation par apprentissage est conjointement assurée par l'organisme employeur et le CFPA. La qualification s'acquiert par la pratique concrète de l'exercice d'un métier en entreprise et la formation théorique et technologique est dispensée par une structure de formation. Le jeune en apprentissage accomplit les tâches qui lui sont confiées dans l'entreprise, est tenu de respecter les règles de discipline et de travail y prévalant, mais n'est pas considéré comme un travailleur au sens strict. Il reçoit un présalaire fixe pris en charge par le Trésor durant les six premiers mois d'apprentissage ; ce pré-salaire est évolutif et indexé sur le SNMG (Salaire National Minimum Garanti), à la charge de l'organisme employeur pour la durée restante. Néanmoins et durant toute la durée de l'apprentissage, l'employeur bénéficie d'une exonération des charges fiscales et sociales sur les pré-salaires versés aux apprentis.

Quant à la formation professionnelle dispensée par des organismes privés, elle enregistre, depuis le début des années quatre-vingt-dix, une rapide expansion. Les établissements agréés de formation professionnelle relevant de ce secteur sont placés sous le contrôle technique et pédagogique du ministère de la formation professionnelle. Les formations dispensées destinent, en principe, aux mêmes qualifications et diplômes que les centres de formation

publics. De plus, les stagiaires inscrits dans ces centres sont autorisés à se présenter aux examens organisés par les centres de formation publics en vue d'obtenir des diplômes d'Etat. Ces centres privés, dont le nombre a rapidement progressé, passant de 105 à 304 entre 1993 et 1996, ont une capacité d'accueil de quelques 20.000 stagiaires, mais les effectifs recensés en 1996 n'étaient que de 11.500 stagiaires. Complémentaires des centres de formation publics, les établissements privés interviennent surtout sur des formations pour le secteur tertiaire et de courte durée, qui n'exigent pas de lourds investissements en équipements pédagogiques. Les stagiaires de ces établissements sont, généralement, issus de la 3^{ème} année secondaire et cherchent par-là le moyen de s'insérer dans la vie active. Ces établissements privés se spécialisent dans des formations répondant à des demandes précises du milieu des entreprises, avec lesquels des relations de partenariat sont tissées. Mais, contrairement aux centres publics, la formation dispensée dans ces établissements est payante et relativement très onéreuse, ce qui en limite l'accès.

D'un façon générale, les structures de formation professionnelle, qu'elles soient publiques ou privées, accueillent les exclus du système éducatif classique. Cependant, les sortants du système de formation professionnelle sont mieux armés pour trouver un emploi à l'issue de leur formation, relativement aux autres demandeurs d'emplois, toutes formations et tous niveaux confondus. Si l'insertion dans la vie active est moins problématique pour un diplômé du système de formation professionnelle, des différences notables caractérisent, néanmoins, les possibilités d'insertion des sortants, selon qu'ils aient suivi une formation résidentielle ou par apprentissage. En effet, les enquêtes menées sur l'insertion des diplômés de la formation professionnelle révèlent un taux d'insertion plus élevé pour les jeunes formés par apprentissage. En 1996, ce taux était de 22% alors que celui des diplômés ayant suivi une formation résidentielle n'était que de 9%. Bien qu'ils soient peu élevés, ces taux, calculés sur une période de 9 à 12 mois, demeurent, cependant, supérieurs à ceux des autres diplômés, dont la durée moyenne de recherche du premier emploi est de l'ordre de 27 mois

3 . L'enseignement supérieur.

Au même titre que l'enseignement fondamental et secondaire, l'enseignement supérieur a connu une extension rapide et très substantielle. L'Université s'est surtout développée quantitativement depuis la fin des années 1970, tant du point de vue de ses structures que de ses effectifs étudiants et enseignants. Le nombre des étudiants, extrêmement limité au cours des années soixante (2.800 en 1962, 8.400 en 1966), a considérablement augmenté au cours des années soixante-dix (l'effectif étudiantin était de 54.500 en 1977) et surtout quatre-vingts (en 1987, le nombre des étudiants s'est élevé à 216.400). Au cours des années quatre-vingt-dix, les effectifs ont continué de progresser et l'on dénombrait, en 1997, plus de 342.000 étudiants inscrits dans des établissements d'enseignement supérieur, encadrés par 16.200 enseignants (tous grades confondus).

La croissance rapide des effectifs d'étudiants, qui est le fruit de la généralisation de la scolarisation des enfants, a nécessité la création de nouvelles universités et de nombreux centres universitaires ont été érigés dans les villes de l'intérieur du pays. Aussi, les structures universitaires, limitées, dans les années soixante, à seulement trois universités (à Alger, Constantine et Oran), sont, maintenant, beaucoup plus nombreuses. On dénombre, actuellement 14 universités, 13 centres universitaires et 29 instituts relevant de l'enseignement supérieur.

Tableau 19 : Evolution de effectifs d'étudiants inscrits dans des établissements d'enseignement supérieur (en graduation et en post-graduation)

	1989	1994	1997
. Inscrits dans des établissements relevant du ministère de l'enseignement supérieur	195.000	256.120	342.000
. Inscrits dans des établissements hors ministère enseignement supérieur	45.140	22.370	n.d.
. Effectifs totaux	240.440	278.490	-

Source : ONS, Annuaire Statistique de l'Algérie, 1996 et Ministère de l'Enseignement Supérieur.

Les branches d'études qui concentrent le plus grand nombre d'étudiants au cours des années quatre-vingt-dix sont les sciences appliquées et la technologie (37,1% en 1994) et les sciences sociales et humaines (32,9%).

Si les disciplines des sciences sociales et humaines ont toujours constitué un pôle d'attraction des étudiants (44% y étaient inscrits en 1974), les sciences appliquées et la technologie, dont le développement est plus récent, sont des branches d'études dont le degré d'attractivité évolue sensiblement, puisqu'elles n'attiraient que 10,5% des effectifs étudiants en 1974 mais plus de 37% en 1994.

Tout comme les filières de gestion et de sciences financières ont supplanté les filières de théorie économique et de planification dans le choix des étudiants en sciences économiques, eu égard aux mutations de l'économie et de la demande induite en qualifications entre les années soixante-dix et quatre-vingt-dix, au niveau de l'Université de façon globale, l'attrait croissant des étudiants pour les sciences appliquées et la technologie s'explique par le dynamisme des nouveaux métiers, tels que les métiers de l'informatique, auxquels ces études destinent.

Parmi les disciplines dont le degré d'attractivité est déclinant, on trouve les sciences exactes (12,8% en 1974, 6,9% en 1994), les sciences de la nature et de la terre (13,6% à 7,0%) et, dans une moindre mesure, les sciences médicales et vétérinaires (14,7% à 10,4%). Ces évolutions renseignent sur la demande de qualifications émanant du marché du travail et le degré de saturation de certains débouchés, comme la médecine par exemple.

Tableau 20 : Evolution des effectifs étudiants, par disciplines, 1974-1994 (en unités et en pourcentage).

	1974-1975		1984-1985		1994-1995	
Sciences exactes	4.854	12,8%	7.028	6,4%	17.640	6,9%
Sciences appliquées et technologie	2.214	10,5%	26.876	31,4%	95.111	37,1%
Sciences médicales et vétérinaires	5.936	14,7%	30.556	21,1%	26.753	10,4%
Sciences de la nature et de la terre	4.202	13,6%	9.567	7,6%	17.855	7,0%
Sciences sociales et humaines	18.533	44,0%	29.196	26,1%	84.225	32,9%
Total graduation	35.739	95,7%	103.223	92,6%	241.584	94,3%
Post-graduation	1.400	4,3%	8.543	7,4%	14.544	5,7%
Total général	37.139	100,0%	111.766	100,0%	256.128	100,0%

Source : Ministère de l'Enseignement Supérieur.

Si les effectifs étudiants ont fortement augmenté au cours de ces dernières décennies, le rythme de progression tend, cependant, à diminuer depuis la fin des années quatre-vingts. Le nombre des étudiants a même baissé, et ce pour la première fois, en 1993, passant d'un total de 289.000 en 1992 (dont 257.400 inscrits dans des établissements dépendant du ministère de l'enseignement supérieur) à 275.600 l'année suivante (dont 251.000 étudiants dans des institutions universitaires du ministère de l'enseignement supérieur).

A partir de 1994, les effectifs ont, de nouveau, progressé, à un rythme, cependant, moins rapide. Cette évolution tient moins au désintérêt soudain des jeunes pour les études supérieures qu'au taux élevé des échecs au baccalauréat enregistrés ces dernières années (entre 18 et 24%).

La progression relativement moins rapide des effectifs universitaires se double d'une détérioration du taux d'encadrement. En effet, et contrairement aux autres niveaux d'enseignement (le fondamental et le secondaire), l'encadrement dans l'enseignement supérieur enregistre une forte baisse de ses effectifs. Cette évolution engendre une chute du taux d'encadrement des étudiants, supérieure à 45% entre le milieu des années quatre-vingts et le milieu des années quatre-vingt-dix. La réduction du taux d'encadrement est particulièrement élevée dans le cas des professeurs et des maîtres de conférences.

Tableau 21 : Evolution des effectifs d'enseignants et du taux d'encadrement, dans les établissements du ministère de l'enseignement supérieur, 1984-1994 (en unités et en pourcentage).

	1984-1985	1994-1995
Effectifs enseignants totaux (unités)	11.803	14.684
Dont :		
-Professeurs	491	651
-Maîtres de conférences	703	734
-Chargés de cours	-	5.002
-Maîtres-assistants	6.167	5.006
-Assistants	4.442	3.291
Effectifs d'étudiants (unités)	111.766	256.128
Taux d'encadrement moyen (en %)	9,4	17,4
Dont, pour les :		
-Professeurs et maîtres de conférences	93,6	184,9
-Assistants, maîtres-assistants et chargés de cours	10,5	19,2

Source : Ministère de l'Enseignement Supérieur.

La réduction du taux d'encadrement dans les établissements universitaires signale un désintérêt croissant des universitaires pour la carrière d'enseignant. Le nombre des assistants, qui sont les enseignants qui entament une carrière universitaire, est en diminution régulière depuis le début des années quatre-vingt-dix. Pourtant, le chômage des jeunes diplômés de l'université ne cesse d'augmenter (il toucherait quelques 100.000 personnes actuellement). Il est vrai que la simple possession d'un diplôme universitaire, fût-il de post-graduation, ne suffit pas pour prétendre occuper une charge d'enseignement dans un établissement universitaire. Cependant, la baisse des vocations dans ce domaine est révélatrice du statut économique et social de l'Université et de ses enseignants, dans le contexte de la crise économique qui perdure depuis le milieu des années quatre-vingts. Faiblement rémunérée, socialement dévalorisée, la carrière d'enseignant universitaire ne suscite plus d'engouement, y compris chez les jeunes diplômés.

D'une manière générale, le système d'éducation et de formation accuse, ces dernières années, une baisse de son efficacité ainsi que de la qualité des enseignements dispensés. Qu'il s'agisse de l'éducation fondamentale, du secondaire, de la formation professionnelle ou de l'enseignement supérieur, la nécessité d'une réforme profonde est également ressentie tant par les parents que les enseignants. Une telle réforme, aussi bien des programmes que de la définition de nouveaux critères de qualification des enseignants ou des taux d'encadrement, permettra de juguler la dégradation du système, d'améliorer la qualité des enseignements ainsi que de moderniser les méthodes pédagogiques et les contenus des enseignements. Par ailleurs, la revalorisation économique et sociale de la fonction d'enseignant est également un impératif urgent qui participerait au redressement du secteur, en ce que la qualité des enseignements est également tributaire du statut de celui qui les distribue.

Cependant, une telle réforme suppose une évaluation précise du secteur, aussi bien du point de vue de son rendement que de la qualité et des méthodes d'enseignement. Les études disponibles sont encore trop partielles pour fonder une politique de redressement durable du

secteur. Cette politique de redressement est néanmoins une demande également partagée par les associations de parents d'élèves et d'étudiants ainsi que par les enseignants eux-mêmes qui l'expriment dans les espaces de dialogue et de concertation où sont débattus les questions éducatives.

4. L'emploi.

Les taux élevés d'investissement, réalisés dans le secteur économique public au cours des années soixante-dix et durant la première moitié de la décennie quatre-vingts, ont entraîné une baisse régulière du taux de chômage. L'emploi public, principalement dans le secteur industriel et les BTP, s'est rapidement développé. En moyenne, 100.000 emplois permanents ont été créés annuellement entre la fin des années soixante et la fin de la décennie soixante-dix. Au cours de la première moitié des années quatre-vingts, et malgré une décélération du taux d'investissement (33% contre 40 à 45% en moyenne au cours des années 1970), il a été créé 140.000 emplois environ par an. Cette évolution a entraîné une baisse significative et régulière du taux de chômage, qui est passé de 33% en 1966 à 22% en 1977 et à 16% en 1985.

La politique de création massive d'emplois dans le secteur public, outre qu'elle a entraîné un recul sensible du taux de chômage, s'est également traduite par une augmentation de la proportion des salariés permanents dans l'emploi total. Ceux-ci, qui constituaient 35% de l'emploi en 1966, en représentent 66,5% en 1982.

Le développement de l'emploi s'est accompagné d'une hausse continue des salaires réels, dans un contexte d'aisance financière de l'Etat (les recettes budgétaires se sont substantiellement accrues à la suite de la forte revalorisation des prix des hydrocarbures à partir de 1974). Cela a entraîné une augmentation sensible du pouvoir d'achat moyen des salariés, de l'ordre de 42% entre 1969 et 1980. Cette évolution s'est traduite par l'ouverture d'un large marché intérieur.

Le niveau très élevé des investissements publics, réalisés entre le dernier tiers des années soixante et la fin de la décennie soixante-dix, s'est traduit par une progression très sensible du nombre des emplois, de l'ordre de 4,4% par an, entre 1967 et 1978. Le BTP (bâtiment et travaux publics), avec 328.000 emplois nouveaux et l'industrie avec 306.000 emplois auront contribué respectivement pour 30 et 28% dans les créations nettes d'emplois au cours de la période. Quant à l'administration, sa part dans les créations d'emplois est de l'ordre de 23% et celle des services de 19%. Il convient de noter la légère baisse des effectifs qui s'observe dans le secteur de l'agriculture (-13.000), traduisant ainsi le transfert de l'emploi vers les secteurs modernes de l'économie et de l'administration au détriment de l'agriculture et de l'artisanat, c'est-à-dire du milieu rural vers le milieu urbain.

Outre ces effets directs sur la dynamique de création d'emplois et la résorption du chômage, il y a lieu de noter que, durant cette période, la physionomie du marché du travail a été profondément reconfigurée, de même qu'a été modifiée la problématique de l'emploi. C'est, en effet, au cours de cette période, que sera mis fin à l'émigration et que sera marquée, pour longtemps, la structure de la population active par un contenu social et culturel nouveau, induit par les politiques de scolarisation massive et de médecine gratuite notamment.

Le rythme accéléré des créations d'emplois a permis de faire reculer le taux de chômage de plus de dix points en dix années, malgré le maintien d'un fort taux de croissance

démographique (3% par an environ) et d'un accroissement de la population active de 5% par an. Cette réduction sensible du taux de chômage s'est effectuée dans un contexte marqué par :

- la prépondérance du secteur public dans la création d'emplois,
- le rôle moteur joué par l'industrie,
- l'émergence de l'emploi féminin,
- la mise en place d'un système de relations de travail impliquant les travailleurs dans la gestion de leurs entreprises (la GSE ou gestion socialiste des entreprises, décidée en novembre 1971, a été progressivement appliquée dans le secteur public),
- une faible intermédiation des services publics de l'emploi dans le marché du travail.

L'évolution observée au cours de la période des plans quinquennaux, c'est-à-dire les années quatre-vingts, est très différente de celle de la période antérieure, bien qu'au sein de cette période, elle-même, deux sous périodes sont à distinguer.

Au cours du premier plan quinquennal (1980-1984), bien qu'une décélération de l'investissement soit devenue perceptible dès 1980, le volume important des « restes à réaliser » des programmes antérieurs et l'orientation des nouveaux investissements vers des secteurs à rentabilité plus faible (secteurs sociaux, habitat, infrastructures économiques) vont permettre une forte croissance de l'emploi, avec 140.000 emplois nouveaux par an (dont une partie est composée d'emplois temporaires), soit un accroissement annuel moyen de l'ordre de 4,2%. L'administration et les BTP, avec une contribution de 33% pour chacun de ces deux secteurs, sont les premiers pourvoyeurs d'emplois, suivis par le secteur des services, avec 24%. La contribution du secteur industriel, quant à elle, est inférieure à 12%, tandis que la stagnation de l'emploi agricole, observée antérieurement, se poursuit.

Durant la seconde moitié de la décennie quatre-vingts, correspondant au second plan quinquennal (1985-1989), l'évolution de l'emploi est marquée par une série de facteurs conjuguant des éléments de conjoncture externe (« choc pétrolier » de 1986 qui a entraîné une chute drastique des ressources financières externes) et d'autres, liées à la politique interne, annonçant un processus de profondes réformes économiques (mise en place d'un cadre institutionnel de promotion de l'investissement privé national, promulgation de lois consacrant l'autonomie de l'entreprise publique). Au cours de cette période, la baisse de l'investissement va se traduire par un taux de croissance très faible, inférieur à 1%, et une chute significative du nombre des créations d'emplois (75.000 emplois nouveaux en moyenne annuelle sur la période, soit 1,9% d'accroissement annuel moyen). Cette tendance affecte la totalité des secteurs, hormis l'agriculture. L'industrie et les BTP accusent un fléchissement particulièrement prononcé et l'administration devient, dès lors, le premier pourvoyeur d'emplois, avec 56% du total des emplois créés. C'est également au cours de cette période que les prémices d'un débat sur les sureffectifs des entreprises se fait jour et que débutent les premières mesures de compression d'effectifs. Dans ces conditions, l'ampleur du chômage se fait plus perceptible et la nécessité de programmes spécifiques pour le juguler se fait sentir avec acuité, notamment en direction des populations juvéniles fortement affectées.

Au cours de la décennie quatre-vingt-dix, marquée à la fois par la transition vers l'économie de marché et par de fortes contraintes macroéconomiques, la situation de l'emploi se caractérise par une accentuation des tendances observées vers la fin des années quatre-vingts. Ces tendances confirment l'installation d'une sévère récession économique, qui se manifeste par une baisse des créations d'emplois dans le secteur public marchand, la part prépondérante de l'administration et des services dans les emplois créés, le développement du secteur

informel ainsi que l'extension du chômage, qui affecte également les titulaires de diplômes universitaires.

En effet, au cours de la première moitié de la décennie quatre-vingt-dix, 50.000 emplois seulement sont créés en moyenne par an, soit un taux d'accroissement annuel moyen de 1,2% (hors emplois informels). L'administration enregistre un accroissement de ses effectifs de 3% par an et les services de 2%. En revanche, l'agriculture enregistre une très faible croissance, avec 0,6%, mais c'est surtout les principaux secteurs productifs qui sont les plus touchés par la récession puisqu'ils enregistrent des pertes d'emplois, de l'ordre de 1% dans le cas des industries et de 2% dans le cas du BTP. Dans un tel contexte, le secteur informel connaît une rapide expansion. A la fin 1992, l'emploi informel, hors agriculture, est estimé à près d'un million de personnes, soit plus de 17% de la population occupée non agricole et se concentre essentiellement dans les petites entreprises non déclarées, dans le travail à domicile et dans le commerce.

Tableau 22 : Evolution de l'emploi, 1993-1997 (en milliers et en %).

	1993		1997	
Population active	6.561	-	8.069	-
Population occupée	5.042	100,0	5.710	100,0
Dont :				
Emploi structuré	4.273	84,7	4.743	83,1
Travail à domicile	769	15,3	967	16,9
Chômeurs	1.519		2.359	
Taux de chômage	-	23,1	-	29,2

Source : ONS.

La seconde moitié de la décennie quatre-vingt-dix, au cours de laquelle est mis en œuvre le programme de stabilisation et d'ajustement structurel, se caractérise par une amélioration des grands équilibres macroéconomiques et budgétaires. Ces derniers se réalisent, toutefois, au prix d'une détérioration accélérée du pouvoir d'achat des ménages et d'une aggravation du chômage. Celui-ci revêt, dans ce contexte, de nouvelles caractéristiques, dont les plus saillantes sont :

- la jeunesse des chômeurs (plus de 80% ont moins de 30 ans),
- le chômage d'insertion : les deux-tiers des chômeurs sont des primo-demandeurs d'emploi, c'est-à-dire dans aucune expérience professionnelle,
- la faible qualification des chômeurs qui touche 70% des demandeurs d'emplois, même si le chômage des diplômés tend à progresser (ils étaient estimés à quelques 80.000 en 1996, ils sont actuellement près de 100.000),
- le chômage est de longue durée, et la durée de recherche d'un emploi tend à s'allonger. Cette durée est de 27 mois en moyenne en 1996, alors qu'elle était de 23 mois en 1989.
- le chômage est aussi de réinsertion. Il touche un tiers des chômeurs et cette proportion tend à augmenter sous l'impact des pertes d'emplois liées aux restructurations économiques,
- le chômage féminin est croissant. Son taux est estimé à 38%, ce qui révèle à la fois la précarisation de cette catégorie de la population et la paupérisation de larges couches de la population poussant les femmes à se présenter ouvertement sur le marché du travail.

Depuis 1987, le chômage ne cesse de s'aggraver, et en 1997, le nombre des chômeurs est évalué à plus de 2,3 millions de personnes, soit 29,2% de la population active. Cette

aggravation du chômage résulte non seulement de la baisse sensible des créations d'emplois mais également des compressions d'effectifs. Les réformes, en effet, induisent des restructurations économiques, qui se traduisent par des licenciements massifs (360.000 entre 1994 et 1998, soit plus de 8% de la population occupée), sans que de nouveaux emplois soient offerts en quantité significative.

Principalement masculin (à plus de 77%) et de longue durée, le chômage affecte en particulier les jeunes. Environ 68% des chômeurs sont des primo-demandeurs d'emploi, rejetés par le système scolaire, qui exclut, annuellement, quelques 200.000 jeunes âgés de 16 à 19 ans. Parmi les chômeurs, près de 75% sont considérés comme sous-qualifiés, c'est-à-dire non préparés à la vie active. Cependant, le chômage des universitaires s'amplifie et de nombreux diplômés sont toujours à la recherche d'un emploi.

Amorcée vers la fin des années quatre-vingts, la tendance à la dégradation du marché de l'emploi s'est accentuée durant les années quatre-vingt-dix. Entre 1985 et 1995, l'offre d'emplois est passée de près de 140.000 à moins de 40.000 emplois par an. Si l'on tient compte des différents programmes de travail d'utilité publique et de lutte contre la pauvreté, cette offre d'emplois équivaldrait à 90.000 emplois permanents par an.

L'offre d'emplois a non seulement baissé, mais elle a également été profondément transformée. L'emploi salarié garanti par l'Etat et à durée indéterminée se raréfie, pendant que se développe l'emploi temporaire et peu qualifié. Les emplois alternatifs à faible valeur ajoutée, institués dans le cadre du dispositif d'aide à l'emploi des jeunes, deviennent de plus en plus importants, relativement aux emplois permanents. Parallèlement, l'emploi dans le secteur informel progresse de façon soutenue. Ce secteur regroupe des personnes travaillant pour leur propre compte, dépourvus de registre de commerce, donc non enregistrés auprès des services fiscaux et ne payant pas de charges sociales. Enfin, l'emploi désigné par la catégorie « emploi à domicile » progresse également rapidement, passant de près de 600.000 à 1 million de personnes entre 1990 et 1997. Dans le même temps, l'emploi industriel diminue sensiblement, passant de 670.000 à 500.000, soit une réduction nette de plus du quart des effectifs. Dans le même temps, la demande continue de croître au rythme de 250.000 demandes additionnelles par an.

C'est également au cours de cette période que, dans le sillage des réformes économiques, une profonde refonte de la législation du travail a été mise en oeuvre. Pour l'essentiel, cette réforme, initiée en 1990, vise à aménager un cadre institutionnel plus conforme à une économie de marché, en introduisant le droit conventionnel et la négociation collective comme moyen de régulation des relations de travail, en mettant en place des normes et des dispositifs assurant une plus grande flexibilité et une meilleure mobilité du travail.

En effet, jusqu'à 1990, les relations de travail étaient régies par le Statut Général du Travailleur (SGT, promulgué en 1978). Les nouvelles lois, votées au cours du premier semestre 1990, constituent l'amorce de la création d'un marché du travail. Les principales innovations de ce nouveau dispositif concernent la détermination du salaire, la possibilité de licenciement pour raisons économiques et le droit de grève. Le principe de l'égalité du salaire pour un même poste de travail dans l'ensemble des secteurs économiques, qu'avait institué le SGT, laisse ainsi la place au principe de la détermination du salaire par des conventions collectives, négociées par les partenaires sociaux, au niveau de chaque entreprise. Seul le salaire national minimum garanti (SNMG) demeure fixé par voie réglementaire et son

montant est déterminé par la négociation entre les partenaires sociaux (Etat, syndicats de travailleurs et des employeurs publics et privés).

Le principe de la liberté syndicale est consacré pour les travailleurs salariés et les employeurs, de même que le droit de grève, limité jusque-là aux travailleurs des entreprises privées, est étendu aux travailleurs des entreprises et organismes publics. Dans le sillage de cette refonte du droit du travail, des dispositifs ont été mis en place en 1994 en vue d'accompagner les processus de restructuration industrielle dans leurs volets sociaux, en prenant en charge les travailleurs licenciés pour des raisons économiques, au moyen de systèmes d'assurance chômage et de retraite anticipée. Ces dispositifs ont concerné près de 400 000 personnes.

Le régime de l'assurance chômage

Il a été institué en 1994. Ce dispositif, basé sur la création d'une caisse d'allocation chômage (CNAC), vise à assurer la préservation d'un revenu à ceux qui ont perdu leur emploi pour raison économique et de manière involontaire.

La CNAC assure un risque économique. Elle est alimentée par les cotisations d'assurance chômage mises à la charge des travailleurs et des employeurs respectivement à hauteur de 1,5% et 2,5% du salaire brut. L'entreprise verse à la CNAC, au moment de la compression, une contribution d'ouverture aux droits (COD) égale à 80% d'une année de salaire pour chaque travailleur compressé.

Avant toute compression, l'entreprise est tenue d'élaborer un plan de redressement avec un volet social dont le contenu s'articule autour d'actions et de mesures de nature à éviter les licenciements ou à en réduire les effets.

Les travailleurs compressés non admis à la retraite normale ou anticipée bénéficient d'une prise en charge temporaire de la CNAC dans le cadre de l'assurance chômage, d'une durée de 12 à 36 mois et perçoivent une indemnité mensuelle comprise entre les trois-quarts et trois fois le SNMG.

La CNAC entend agir dans le sens de la réinsertion des compressés en leur organisant des formations de reconversion pour augmenter leur employabilité, ou en les assistant dans la création d'activité pour leur propre compte, notamment à travers la promotion de micro-entreprises.

Le contexte des restructurations économiques, caractérisé par une forte rigidité de l'offre, s'accompagne d'un processus croissant de précarisation de l'emploi. Devant une telle situation, des programmes visant à freiner la montée du chômage ont été développés. Outre, l'institution du régime de l'assurance-chômage et de la retraite anticipée, des dispositifs de lutte contre le chômage ont été appliqués avec la mise en œuvre de programmes particuliers d'emplois (ESIL, TUP-HIMO, CPE, aides à la création de micro-entreprises).

Le programme d'Emplois Salariés d'Initiative Locale (ESIL).

Dès le début des années quatre-vingt-dix, un dispositif d'insertion professionnelle des jeunes (DIPJ) est mis en place. Il consiste en l'occupation temporaire des jeunes par la création d'emplois salariés d'initiative locale (ESIL). Ce dispositif a pour fonction de permettre aux jeunes chômeurs d'acquérir une expérience professionnelle au sein d'une unité de production ou d'une administration pendant une période de 3 à 12 mois. Le recrutement des jeunes est assuré par les collectivités locales. Les postes de travail sont offerts par les entreprises locales ou les administrations, en contrepartie d'une subvention du Fonds d'Aide à l'Emploi des Jeunes (FAEJ), devenu, depuis 1996, Fonds National de Soutien à l'Emploi des Jeunes (FNSEJ), chargé également d'apporter son soutien à d'autres dispositifs d'aide à l'emploi.

La subvention accordée dans le cadre des ESIL est destinée à couvrir les coûts salariaux, mais est, en même temps, assortie de la condition de permanisation d'une partie des jeunes employés dans les entreprises. Dans les faits, la permanisation est demeurée marginale, de l'ordre de 3 à 4% du nombre des jeunes bénéficiaires. En 1997, le nombre des jeunes ayant

bénéficié de ce dispositif s'est élevé à 185.160, dont seulement 8.300 ont bénéficié d'un emploi permanent (soit 4,5%). Par secteur d'activité, les emplois offerts se répartissent pour 38,7% dans les services, 29,5% dans le BTPH, 22% dans l'administration, 7,5% dans l'agriculture et 2,3% dans l'industrie. Les crédits consentis pour financer ce programme se sont élevés à 2,6 milliards DA (dont 80% ont été consommés en fin d'année), soit une dépense moyenne par ESIL de 14.000 DA. La répartition des bénéficiaires par sexe révèle un taux de participation féminin de 30%, soit un niveau très supérieur à la proportion des femmes dans la population occupée, mais qui reste encore largement en-deçà de la parité. En ce qui concerne le premier semestre de l'année 1998, les données disponibles indiquent que ce programme a concerné 65.000 jeunes au cours de la période, pour lesquels 1 milliard DA a été mobilisé, soit un coût de 15.400 DA par emploi.

L'Agence Nationale de Soutien à l'Emploi des Jeunes (ANSEJ) et le Fonds National de Soutien à l'Emploi des Jeunes (FNSEJ)

L'ANSEJ a été créée en septembre 1996. Elle est placée sous l'autorité du Chef du Gouvernement, mais ses activités sont suivies par le ministre chargé de l'emploi. Ses fonctions sont de soutenir, conseiller et accompagner les jeunes promoteurs dans le cadre de la mise en œuvre de leurs projets d'investissement ; de notifier aux initiateurs de projets éligibles auprès des banques et autres établissements financiers, les aides du fonds national de soutien à l'emploi des jeunes ; de promouvoir l'emploi des jeunes à travers des programmes de formation-emploi et de pré-embauche.

Le Fonds National de Soutien à l'Emploi des Jeunes (FNSEJ), dont la création date également de 1996 est destiné au soutien à l'emploi des jeunes. Les projets d'investissement éligibles à ce fonds portent sur la création de micro-entreprises. Chaque projet doit faire l'objet d'une étude technico-économique avec l'assistance de l'Agence.

Ce dispositif s'adresse aux chômeurs âgés de 19 à 35 ans répondant à des exigences de qualification et en mesure de fournir un apport personnel représentant 5 à 20% du coût du projet. L'apport de la banque est égal au maximum à 70%. L'apport du FNSEJ se situe entre 10 et 25% du coût du projet. Le remboursement du prêt bancaire s'effectue sur 5 ans au taux de 17 %. Le prêt ANSEJ est fourni sans intérêts et les intérêts bancaires sont pris en charge par le FNSEJ à hauteur de 50% au maximum. Le remboursement de l'Agence intervient après le remboursement du prêt bancaire.

Parallèlement à la création de la micro-entreprise, l'ANSEJ compte organiser au profit des jeunes des cycles de formation qui seront sanctionnés par des contrats de pré-embauche à durée déterminée, allant de 6 à 9 mois.

Le programme Contrat Pré-Emploi (CPE).

Ce programme, mis en place en juillet 1998 (et institué par le décret 98-402 du 2 décembre 1998), s'adresse aux jeunes diplômés, universitaires ou techniciens supérieurs et âgés de 19 à 35 ans. Il est ouvert également aux chômeurs ayant été antérieurement occupés dans des programmes d'attente tels que les ESIL ou les activités d'intérêt général (AIG). La durée du contrat est d'une année, financé par le Fonds Social de Développement, sur fonds du Trésor. Ce contrat est renouvelable une fois et pour une durée de six mois, à la demande de l'employeur. Lors de la seconde période, l'employeur participe, à concurrence de 80%, à la rémunération servie au bénéficiaire. Au bout d'une année, le bénéficiaire d'un CPE dispose d'un certificat de travail qu'il pourra faire valoir pour une éventuelle embauche ultérieure. Pendant la durée du CPE, la rémunération mensuelle servie est de l'ordre du SNMG, soit 6.000 DA pour les universitaires et 4.500 DA pour les techniciens supérieurs. Au second semestre 1998, sur 7.000 emplois prévus, on dénombre 4.898 placements, dont 4.224 dans l'administration et seulement 674 dans le secteur économique. De création récente, ce programme est appelé à se développer, et il est envisagé d'en faire bénéficier 15 à 20.000 jeunes en 1999.

Le programme d'aide à la création de micro-entreprises.

Ce dispositif, dans sa version actuelle, est opérationnel depuis le second semestre 1997. Il est destiné à la population de jeunes désireux de créer leur propre entreprise et il s'adresse, également, aux travailleurs ayant fait l'objet de compressions d'effectifs. Il est soutenu financièrement par le FNSEJ et géré par l'ANSEJ (Agence Nationale de Soutien à l'Emploi des Jeunes). Le bilan établi à fin 1997 fait apparaître que 3.570 micro-entreprises sont déjà opérationnelles et emploient 8.280 personnes. A fin mars 1998, le nombre de dossiers déposés à l'ANSEJ s'élevait à 22.700, dont plus de 16.000 éligibles aux avantages accordés par l'Etat. A cette date, les dossiers finalisés étaient au nombre de 3.160 pour les projets bénéficiant d'un financement public et de 3.980 pour les projets auto-financés ou à financement mixte.

Dans le sillage des dispositifs précédents, d'autres programmes sont actuellement en gestation, qui visent à créer des emplois par la réalisation de grands travaux et la mise en valeur des terres agricoles, par le biais de la concession. Néanmoins, il demeure que, en dépit des efforts consentis, les pressions demeureront très fortes. Les besoins sont tels que pour simplement maintenir le chômage à son niveau actuel, il est nécessaire de créer 250 à 300.000 emplois par an et 700 à 750.000 postes de travail pour réaliser le plein emploi.

Les dispositifs actuels, conçus fondamentalement pour amortir les coûts sociaux induits par l'application des programmes de stabilisation et d'ajustement structurel et en gérer les effets récessionnistes au plan social, ne peuvent indéfiniment se substituer à une politique d'emploi fondée sur la reprise durable de la croissance économique et de l'investissement.

CHAPITRE IV : CROISSANCE ET REFORMES ECONOMIQUES

Au cours de ces trois décennies, l'économie algérienne est passée par deux grandes phases. La première, qui couvre la période comprise entre la fin des années soixante et le milieu des années quatre-vingts, s'est caractérisée par une politique d'investissement public très dynamique qui s'est traduite par un développement très substantiel des infrastructures industrielles (créations de nombreuses usines), sociales (établissements de santé, d'éducation), de transport (réseau routier et auto-routier, aérodromes). La seconde, inaugurée par la chute brutale des prix des hydrocarbures, a été marquée par la mise en œuvre de profondes réformes visant à transformer radicalement le mode de fonctionnement de l'économie.

1. La phase d'industrialisation et de croissance économique (1967-1985)

Le projet de développement, initié vers la fin des années soixante, avait pour objectif explicite de transformer, de façon radicale, les structures économiques et sociales du pays par la généralisation de l'enseignement et l'accès de toute la population à des soins gratuits, l'accès de tous à un emploi et à un revenu, la transformation des structures agraires et la création de capacités industrielles. Dans sa dimension économique, la politique de l'Etat, qui exprimait ce projet, était assise sur une triple priorité. La première consistait à affecter une part prépondérante du revenu national aux investissements, relativement à la consommation ; la seconde, à répartir les crédits d'investissements au profit principal du secteur industriel ; enfin, au sein du secteur industriel lui-même, les branches de biens intermédiaires et d'équipement étaient privilégiées, relativement aux branches de biens de consommation, dans la distribution des ressources.

Les premiers plans de développement (plan triennal : 1967-69, plans quadriennaux : 1970-73 et 1974-77) ont profondément marqué l'économie nationale à travers l'ampleur des investissements publics consentis (les taux d'investissement sont passés de 26,4% en 1967-69 à 33,5% en 1970-73, 46,8% en 1974-77, avec un maximum de près de 55% en 1978 et 44,6% en 1980-84, lors du premier plan quinquennal) et qui ont configuré pour l'essentiel l'appareil productif national.

Tableau 23 : Structure des investissements publics prévus et réalisés au cours de la période 1967-1978, en milliards DA et en pourcentage.

Secteurs	1967-1978			
	Prévisions		Réalizations	
	Valeur	%	Valeur	%
Agriculture, hydraulique et pêche	<u>27,05</u>	<u>11,0</u>	<u>19,29</u>	<u>8,7</u>
Total industries,	<u>121,45</u>	<u>49,4</u>	<u>132,38</u>	<u>60,2</u>
Dont :				
Hydrocarbures	60,74	24,7	63,00	28,6
Industries	51,52	20,9	60,09	27,3
Mines et énergie	9,19	3,7	9,29	4,2
Services productifs (BTP, transport, tourisme, télécommunications, distribution)	<u>26,51</u>	<u>10,8</u>	<u>21,92</u>	<u>10,0</u>
Investissements sociaux et infrastructures,	<u>70,79</u>	<u>28,8</u>	<u>46,41</u>	<u>21,1</u>
Dont :				
Education	22,21	9,0	12,79	5,8
Habitat	24,34	9,9	15,26	6,9
Total général	245,8	100,0	220,0	100,0

Source : Plans triennal et quadriennaux et plan 1978, ainsi que les rapports d'exécution, Secrétariat d'Etat au Plan, Alger.

La politique économique, mise en œuvre au cours du dernier tiers des années soixante et de la décennie soixante-dix, visait ainsi à réaliser l'industrialisation rapide du pays. L'Etat, par le biais des sociétés nationales qui en constituaient les démembrements dans l'économie, a représenté l'agent essentiel, sinon exclusif, de ce processus. L'industrie a, ainsi, constitué le secteur prioritaire dans l'allocation des ressources, absorbant 60% du total des investissements réalisés entre 1967 et 1978. Cependant, cette politique d'investissements publics apparaît très vite doublement centrée sur les industries extractives (hydrocarbures essentiellement) d'une part, et les industries de biens de production, d'autre part. Les premières absorbent près de la moitié des investissements industriels publics (55%, et 48% pour le seul secteur des hydrocarbures), et les secondes un peu plus de 30%, les industries de biens de consommation ne recevant qu'une part congrue, soit moins de 20% du total.

La part prépondérante des investissements affectée au développement du secteur des hydrocarbures s'inscrit dans une démarche de maximisation des ressources d'origine externe, c'est-à-dire de la rente énergétique, dans le but de dégager des ressources pour financer les investissements. Hors hydrocarbures, l'investissement industriel public s'oriente, de façon prioritaire, vers les industries de biens intermédiaires, et secondairement vers les industries de biens d'équipement. La sidérurgie reçoit ainsi près de 40% des investissements consacrés au industries de biens de production, les matériaux de construction, environ le cinquième et les constructions mécaniques et électriques, 30%.

Sur le plan de ses résultats, la politique économique menée au cours des années soixante-dix s'est traduite par une forte croissance (6 à 7% par an), une diminution continue du taux de chômage (31% en 1966, 18% en 1980), une faible inflation, dans un contexte de gestion administrée des prix, mais aussi de fortes et durables pénuries touchant certains biens de consommation. Ces résultats appréciables en termes de croissance sont obtenus grâce à l'augmentation des prix des hydrocarbures sur le marché mondial à partir de 1973, qui a entraîné une augmentation notable du poids de ce secteur dans la production intérieure brute, ainsi qu'au dynamisme du secteur du bâtiment et des travaux publics, qui a bénéficié de la multiplication des chantiers liés à la mise en place des unités industrielles.

Durant cette période, les nombreuses créations d'emplois salariés dans l'industrie, mais également dans le BTP et les services ainsi que le bas niveau des prix des biens de consommation, ont contribué à l'ouverture d'un vaste marché intérieur que la production nationale n'a pu que très partiellement satisfaire. Cela a entraîné une dépendance alimentaire croissante, dans un contexte de stagnation de la production agricole et d'une croissance démographique élevée (3,2% annuellement). Alors que la proportion des produits agricoles dans les exportations baissait très sensiblement (50% en 1962, 20% en 1970, 0,8% en 1980), les importations d'aliments augmentaient rapidement malgré les restrictions, passant de 12,7% des importations totales en 1970 à 21% en 1980.

En outre, la politique d'investissements massifs dans les industries a engendré un endettement externe très élevé, dont le montant est passé de moins de 1 milliard \$ en 1970 à 18 milliards en 1979, et qui impliquait, pour cette dernière année, l'affectation de 26% des recettes d'exportations au service de la dette. Par ailleurs, les formes d'importation des technologies industrielles (par le biais des contrats clés et produits en main), outre leur coût d'acquisition extrêmement élevé, a entraîné des difficultés de maîtrise technique des outils de production par les collectifs de travail (gestionnaires, techniciens, ouvriers) insuffisamment préparés, malgré les efforts de formation importants. Cela a engendré une dépendance technologique onéreuse. Mais, de façon plus fondamentale, le fonctionnement de l'économie était bridé par le mode de régulation administrative, qui soumettait la gestion des entreprises publiques aux logiques de pouvoir de la bureaucratie centrale.

A partir de 1980, une nouvelle politique économique a été mise en œuvre, qui entendait remédier aux distorsions économiques apparues à l'occasion des changements structurels produits par la précédente politique. L'objectif de la nouvelle démarche était de « rééquilibrer » les investissements au profit des secteurs non industriels, qui avaient accusé des retards préjudiciables à l'économie dans son ensemble. Les secteurs prioritaires dans cette nouvelle politique étaient l'agriculture, l'hydraulique et les infrastructures économiques et sociales. En revanche, de nombreux projets industriels ont été abandonnés. Cette nouvelle politique économique a permis, dans un contexte international certes très favorable (les prix des hydrocarbures ont été multipliés par plus de deux en 1979-1980), de réaliser des taux de croissance encore très élevés (5% en moyenne au cours de la première moitié de la décennie quatre-vingts), de réduire davantage le chômage, par des créations d'emplois, essentiellement dans le secteur du bâtiment, de maîtriser l'inflation par le maintien de la politique des prix administrés (mis à part les fruits et légumes dont les prix ont été libérés à partir de 1982). Par ailleurs, l'aisance financière induite par le niveau élevé des prix des hydrocarbures sur le marché international, conjuguée à l'abandon des investissements industriels, ont favorisé un désendettement externe relatif, puisque le stock de la dette a baissé, passant de 19,2 à 16,5 milliards \$ entre 1980 et 1985.

En 1986, les hydrocarbures, qui représentaient alors 98,5% des exportations, enregistrent un effondrement de leurs prix sur le marché international. La grande fragilité de l'économie apparaît alors au grand jour et, à partir de cette date, l'investissement chute, la croissance devient négative, le chômage augmente, l'inflation progresse, les industries tournent à moins de la moitié de leurs capacités de production (faute, entre autres raisons, d'approvisionnements suffisants en inputs) et la dette extérieure gonfle démesurément, sous l'effet de la mobilisation d'emprunts destinés au financement d'importations incompressibles de biens de consommation. Le stock de la dette passe à 22,6 milliards \$ en 1986 puis à 28,4 milliards en 1990 et le ratio de son service, de 56,2% à 66,4%.

2. Les réformes et l'ajustement structurel (1986-1998).

2.1 Les contraintes économiques

Depuis le milieu des années quatre-vingts, le secteur des hydrocarbures contribue pour 30 % dans le P.I.B., assure 60% des recettes budgétaires et intervient pour plus de 95 % dans les exportations de marchandises. Dans ces conditions, l'économie est très sensible au comportement de ce secteur et, plus précisément, aux variations des prix du pétrole³, dont la détermination est exogène à l'économie algérienne. La fragilité de l'économie est aussi liée à une autre donnée, également exogène, qui est celle des variations du dollar américain vis-à-vis des autres devises-clés, en particulier les monnaies européennes. Les exportations d'hydrocarbures sont, en effet, libellées en dollars alors que les importations sont exprimées, pour plus des trois-quarts, dans les différentes monnaies européennes. Aussi toute variation du dollar américain relativement aux autres devises a des effets immédiats sur la capacité d'importation du pays. En d'autres termes, une appréciation du dollar sur les marchés des changes signifie, pour l'économie nationale, une amélioration de sa capacité d'importation, mais l'inverse entraîne, en revanche, une détérioration de cette capacité. La volatilité des taux de change des principales devises internationales a également des effets de même nature sur le montant du service de la dette extérieure, dans la mesure où celle-ci est libellée, pour 55 % de son stock, dans des monnaies autres que la devise américaine.

La dette extérieure constitue la seconde contrainte à laquelle fait face l'économie nationale. Depuis 1986, date de la forte et brutale chute des prix des hydrocarbures sur le marché mondial, la dette extérieure a commencé à peser d'un poids très lourd sur les équilibres extérieurs, à un point tel que, en 1994, l'économie s'est trouvée dans une situation de quasi cessation de paiements, le service de la dette devant absorber, cette année-là, 93,4% des recettes d'exportation de biens et services. Cette asphyxie financière a contraint le gouvernement à demander le rééchelonnement de la dette extérieure, en contrepartie de la mise en œuvre de programmes de stabilisation et d'ajustement structurel élaborés avec l'appui du FMI (accord " stand-by " d'une année, puis accord de " facilité de financement élargi " de trois années). Le rééchelonnement de la dette extérieure a quelque peu permis d'atténuer la contrainte financière externe durant la période couverte par les programmes d'ajustement, mais celle-ci demeure toujours pesante à l'issue de ces programmes.

³ Il est vrai que dès les années soixante-dix une politique de diversification des exportations d'hydrocarbures a été entamée et a conduit à ramener la part du pétrole brut à moins du quart du total exporté, en accroissant par là-même, de façon significative, la part des produits raffinés, du gaz naturel et du gaz de propane liquéfié. Cependant, cette politique n'a pas sensiblement affecté le rôle directeur du prix du pétrole brut dans la détermination des autres prix, notamment celui du gaz naturel indexé directement sur le prix du pétrole brut.

Tableau 24 : Evolution du stock et du service de la dette extérieure, 1993-1997, en milliards \$.

Années	1993	1994	1995	1996	1997
Stock de la dette	25,7	29,5	31,6	33,6	31,2
Dont :					
-Moyen et long terme	25,0	28,9	31,3	33,2	31,0
-Court terme	0,7	0,6	0,3	0,4	0,2
Service de la dette	9,0	4,5	4,3	4,3	4,5
Dont :					
-Principal	7,1	3,1	2,5	2,0	2,4
-Intérêts	1,9	1,4	1,8	2,3	2,1
Ratio du service de la dette (%)	82,2	47,1	38,8	30,9	30,3
Encours de la dette, en % du PIB	52,1	69,9	76,1	73,5	66,5

Source : Banque d'Algérie (1998).

Le montant de la dette est ainsi passé de 29,5 milliards \$ à 31,2 milliards \$ entre 1994 et 1997 et, relativement au PIB, celui-ci est passé de 70% à 66,5%. A la suite du rééchelonnement, le ratio du service de la dette a quelque peu fléchi, passant de 47 à 30% entre les deux dates. La gestion de la dette aurait été nettement plus maîtrisable si le paiement de son service était relayé par d'autres ressources que les hydrocarbures. L'industrie aurait pu jouer ce rôle mais la crise qui secoue ce secteur depuis une dizaine d'années ne lui permet pas de dégager des surplus exportables. Le secteur industriel est, en effet, peu productif et très dépendant de l'extérieur pour ses approvisionnements.

Malgré les investissements massifs dont elle a bénéficié au cours des années 1970, l'industrie publique (hors hydrocarbures) ne représente, ces dernières années, qu'une proportion très faible de la PIB (11 à 13 % selon les années). Quant à l'industrie privée, sa contribution est encore marginale (de l'ordre de 1,4 %). Depuis 1990, voire même depuis 1986, l'activité industrielle enregistre une baisse régulière du niveau de sa production. Cette situation est due à une série de facteurs, parmi lesquels :

- la sous-utilisation chronique des capacités de production (50% en moyenne), liée aux difficultés d'approvisionnement des entreprises en intrants importés, mais également à l'obsolescence croissante des équipements des entreprises publiques en particulier ;
- la faiblesse de la demande nationale, qui résulte de la baisse du pouvoir d'achat des consommateurs ainsi que de la concurrence des produits étrangers, notamment pour ce qui concerne les biens de consommation alimentaires, les produits textiles et les biens d'équipement domestiques, dans le contexte de la libéralisation du commerce extérieur des années quatre-vingt-dix ;
- le très bas niveau de la productivité moyenne des facteurs et la part démesurée des salaires dans la valeur ajoutée (42% en moyenne en 1995) ;
- la dégradation de la trésorerie des entreprises publiques, qui se traduit par des découverts importants et croissants, engendrant ainsi des frais financiers de plus en plus lourds, qui détériorent davantage la trésorerie des entreprises.

A l'incapacité du secteur industriel à répondre à la demande domestique de façon satisfaisante et à dégager, a fortiori, des excédents exportables, s'ajoute l'existence d'un secteur agricole non performant qui induit un fort degré de dépendance alimentaire de la nation et par là-même une insécurité alimentaire croissante .

2.2 La croissance

Négatif ou très faible depuis le début des années 1990, le taux de croissance économique est devenu positif depuis 1995. De l'ordre de -2,2% et -0,9% en 1993 et 1994 respectivement, le taux de croissance est passé à 3,8% en 1995 et en 1996. En 1997, il est demeuré positif, de l'ordre de 1,2%, malgré une mauvaise année agricole, mais grâce à la bonne tenue des prix des hydrocarbures ainsi qu'à l'appréciation sensible du dollar américain vis-à-vis des autres monnaies internationales (de l'ordre de 20%). Il convient de souligner, cependant, que l'amélioration des performances enregistrées depuis 1995 sont le produit de facteurs exclusivement exogènes, en l'occurrence la hausse des prix des hydrocarbures et la pluviométrie favorable à l'origine de l'augmentation substantielle de la production agricole en 1995 et 1996.

Dans ces conditions, les bonnes performances enregistrées jusqu'ici ne sauraient masquer l'extrême fragilité des conditions de leur obtention, dans la mesure où la croissance ne s'est appuyée ni sur la reprise de l'investissement ni sur des accroissements de productivité dans les secteurs productifs hors hydrocarbures. Ceci est d'autant plus vrai que la production industrielle a continué à régresser encore plus nettement. La croissance est alors ainsi « tirée » essentiellement par l'agriculture et surtout les hydrocarbures, dont la part dans la production globale passe du quart en 1993-1994 à plus du tiers en 1997. En revanche, les secteurs de l'industrie et des BTP, qui constituent l'ossature d'une économie, continuent à décliner. La proportion représentée par l'industrie dans la production globale chute de 13 à 10% et celle des BTP de 12 à 11%, entre 1993 et 1997.

**Tableau 25 : Evolution de la structure du PIB, 1993-1997
(en milliards DA courants).**

Années	1993	1994	1995	1996	1997
Agriculture	131,1	145,6	187,4	277,8	260,8
Hydrocarbures	247,4	327,3	503,4	733,1	818,5
Services et Travaux Pétroliers	13,3	17,7	22,0	28,0	(*)
Industries (hors hydrocarbures)	130,9	161,7	193,9	222,3	235,9
Bâtiment et Travaux Publics	121,5	151,8	191,2	217,7	275,3
Transports et communications	65,0	74,8	99,8	148,9	(**)
Commerce	167,0	222,1	283,5	320,6	(**)
Services	43,2	54,7	76,3	90,8	607,0
Taxes et Droits de Douane	85,7	119,3	174,8	212,3	220,6
La PIB	1.005,1	1.275,0	1.732,3	2.251,5	2.418,1
services administratifs et autres	184,7	212,5	261,2	313,2	344,3
Le PIB	1.189,8	1.487,5	1.993,5	2.564,7	2.762,4

(*) Inclus dans « hydrocarbures »

(**) Inclus dans « services »

Source: Données de l'ONS.

Mais c'est sans doute le retour aux équilibres macro-financiers qui constitue le résultat le plus tangible de la politique gouvernementale menée depuis 1994, c'est-à-dire dans le contexte du rééchelonnement de la dette extérieure et des conditionnalités qui lui sont liées.

2.3. Les équilibres macro-financiers.

Après avoir fortement augmenté depuis 1992, date de la suppression des subventions budgétaires aux prix, l'inflation a progressivement baissé depuis 1995 passant de 30 à moins de 20 % en 1996 pour descendre sous la barre des 10% en 1997 (le taux d'inflation est évalué pour cette année-là à 5,7 %). Cette chute de l'inflation, qui manifeste une forte contraction de la demande dans un contexte d'aggravation du chômage et de progression très lente des salaires, est obtenue au prix d'une détérioration régulière et sensible du pouvoir d'achat des catégories de la population disposant de revenus fixes, en particulier des salariés.

Un autre effet de la contraction de la demande est la stagnation relative, en termes nominaux, et la baisse, en termes réels, des importations de marchandises. Cette évolution touche non seulement les biens de consommation finale mais également les biens intermédiaires et d'équipement. La hausse de la valeur des exportations en 1995 et surtout en 1996 et 1997 a permis d'engendrer un solde positif de la balance commerciale, en particulier en 1996, à l'occasion de la forte hausse du prix des hydrocarbures sur le marché mondial (+23% par rapport à 1995). Pour ce qui concerne la balance des paiements, son déficit n'a pu être réduit que grâce aux ressources rendues disponibles par le rééchelonnement de la dette (4,5 milliards \$ en 1994 et 4,8 milliards en 1995).

Tableau 26 : Evolution de la balance commerciale 1993-1997 (milliards \$).

	1993	1994	1995	1996	1997
Exportations (dont hydrocarbures)	10,4 (9,9)	8,9 (8,6)	10,3 (9,7)	13,2 (12,6)	13,7 (13,2)
Importations	8,0	9,2	10,1	9,1	8,2
Solde	+2,4	-0,3	+0,2	+4,1	+5,5

Source : CNP.

Un autre effet du rééchelonnement de la dette, amplifié d'ailleurs par les excédents d'exportation dégagés, est celui de la reconstitution des réserves de change. Cette situation nouvelle autorise une relative maîtrise de la monnaie nationale. Ces dernières années, les réserves de change sont ainsi passées de 1,5 milliards \$ en 1993 à 4,2 milliards \$ en 1996 et à 8 milliards \$ en fin d'année 1997. Ce niveau des réserves permet d'éviter de recourir, de façon excessive, aux ressources extérieures pour financer les importations, tout en prémunissant la monnaie nationale d'une chute trop brutale (la dépréciation du dinar vis-à-vis du dollar a pu être maintenue à moins de 6% en 1997 contre 15% l'année précédente et 36% en 1995).

Tableau 27 : Evolution des réserves (or exclu) et du taux de change du dinar.

	1993	1994	1995	1996	1997
Réserves en devises (milliards \$)	1,5	2,6	2,1	4,2	8,0
Réserves (en mois d'importations de biens et services)	1,9	2,9	2,1	4,5	7,5
Taux de change (DA/\$)	23,35	35,06	47,65	54,75	57,68

Source : Banque d'Algérie (1998).

Le rétablissement des équilibres financiers extérieurs s'est accompagné d'une réduction progressive du déficit budgétaire, sous l'impact des conditionnalités liées au rééchelonnement de la dette. Le déficit budgétaire s'est progressivement réduit, passant à -6,5% du PIB en 1993

(c'est-à-dire avant le rééchelonnement) à -1,8% en 1994. A partir de 1995, le solde budgétaire devint systématiquement positif, de l'ordre de +0,6%, +3,9% et +2,9% du PIB en 1995, 1996 et 1997 respectivement. Cette amélioration des équilibres budgétaires s'est appuyée sur des réductions drastiques des dépenses de l'Etat, notamment d'équipement, qui entraînent une réduction du taux de couverture et de la qualité des services publics, en particulier dans les domaines de l'éducation, de la santé et des équipements collectifs.

Tableau 28 : Evolution du budget de l'Etat, en milliards DA, 1993-1997.

	1993	1994	1995	1996	1997
Ressources	335,6	434,2	600,9	824,8	926,7
Dont :					
-Fiscalité pétrolière	193,6	234,9	358,8	519,7	564,8
-Fiscalité ordinaire	129,5	163,2	233,2	290,5	314,0
-Autres recettes	12,5	36,1	8,9	14,6	47,9
Dépenses	412,9	461,9	589,1	724,6	845,3
Dont :					
-Fonctionnement	303,9	344,7	444,4	550,6	643,7
-Investissement	109,0	117,2	144,7	174,0	201,6
Solde budgétaire	-77,3	-27,7	+11,8	+100,2	+81,4

Source : Ministère des finances.

2.4. Restrictions budgétaires et stabilisation

L'application du programme de stabilisation et d'ajustement économiques s'est traduit, au plan budgétaire par une réduction, en termes réels des dépenses sociales, en particulier des dépenses d'éducation et de santé. Si le montant des crédits ouverts en faveur de la santé et de l'éducation progresse, en valeur courante entre 1994 et 1997, en revanche, en termes relatifs, la part de chacun de ces secteurs régresse. Pour ce qui concerne la santé, le montant des dépenses de fonctionnement passe, en valeur courante, de 19,8 à 31,1 milliards DA entre les deux dates. Cependant, la proportion de ce secteur dans les dépenses diminue de 5,6 à 4,7%. Rapportées à la population, les dépenses réelles par habitant, c'est-à-dire les dépenses corrigées par l'inflation, passent de 736 DA par tête à 658 DA, soit une baisse de 10,6% entre 1994 et 1997.

Les dépenses de l'Etat consacrées à l'éducation (enseignement fondamental et secondaire) connaissent une évolution comparable. Si le total des dotations affectées à ce secteur (crédits de fonctionnement et d'équipement), augmente, en termes courants, de 90,8 (dont 74,1 pour le fonctionnement) à 146,9 milliards DA (dont 118,2 pour le fonctionnement), en termes relatifs, en revanche, sa part décline de 18,5 à 17,3%. Rapportées à la population d'enfants scolarisés, les dépenses éducatives de l'Etat, baissent, en valeur réelle de 5,6% entre les deux dates, passant de 13.108 DA à 12.370 DA par élève scolarisé.

2.5. Les réformes économiques.

L'objectif central des réformes économiques, dont le lancement effectif débute dès la fin de l'année 1987, est l'introduction des mécanismes de marché dans le fonctionnement de

l'économie. Ces réformes ont donné lieu à une intense activité législative. Les principaux textes sont surtout promulgués en 1988 et 1990. D'autres mesures seront ensuite prises à partir de 1994, c'est-à-dire au lendemain du rééchelonnement de la dette extérieure.

les réformes : 1987-1998.

1986 : chute brutale des prix des hydrocarbures sur le marché mondial (le prix du baril de pétrole s'établit, en moyenne, à 13 \$). Les recettes d'exportations chutent de 40%, le stock de la dette extérieure augmente de 20% et le service de la dette passe de 35 à 62,5%.

1987-1988 : début des réformes économiques avec la réforme du domaine agricole de l'Etat (en décembre 1987) puis la promulgation des lois sur l'autonomie des entreprises publiques (janvier 1988).

1989 : nouvelle Constitution qui instaure le multipartisme politique (en février). Signature, en mai, du premier accord stand-by avec le F.M.I.. En juillet réforme du système des prix

1990 : nouvelles lois sur les relations de travail (février), autonomie de la Banque Centrale et ouverture à l'investissement étranger : loi sur la monnaie et le crédit (avril), premières mesures de libéralisation du commerce extérieur : installation de concessionnaires étrangers (août)

1991 : deuxième accord stand-by avec le F.M.I. (juin), dévaluation du DA de 22% par rapport au dollar US (septembre)

1992 : mise en place du « filet social » : système de soutien aux revenus des catégories sociales défavorisées (mars), suppression des subventions aux prix des biens de consommation courante, sauf le pain, le lait et la semoule (juin)

1993 : réforme du code de commerce qui fixe les conditions de faillite et de liquidation des entreprises publiques (avril), nouveau code des investissements qui unifie les systèmes d'avantages consentis aux investisseurs, qu'ils soient publics, privés ou étrangers, crée un guichet unique pour les investisseurs, et préconise la création de zones franches industrielles (octobre)

1994 : dévaluation du DA de 50% (mars et avril), troisième accord stand-by avec le F.M.I. et rééchelonnement d'une partie de la dette publique (juin)

1995 : élections présidentielles (novembre)

accord de facilité de financement élargi de trois ans avec le F.M.I. (avril) et nouveau rééchelonnement d'une partie de la dette publique et de la dette privée (juillet)

autorisation de la participation illimitée du secteur privé dans le capital de la majorité des entreprises publiques, révision des loyers des logements sociaux

1996 : révision constitutionnelle (novembre)

programme de privatisation de 200 entreprises publiques locales

élimination du plafonnement à 5% des marges bénéficiaires des banques

1997 : élections législatives (juin), communales et régionales (octobre)

convertibilité du DA pour les transactions extérieures courantes (en conformité avec l'article VIII des statuts du F.M.I.)

publication d'un programme de privatisation de 250 grandes entreprises publiques pour 1998-1999

transformation de la Caisse Nationale d'Epargne et de Prévoyance en Banque de l'Habitat

création de la Commission d'Organisation et de Surveillance de la Bourse (COSOB) et de la société de gestion de la bourse des valeurs

soumission à l'Assemblée Populaire Nationale d'un projet de loi relatif à la privatisation des terres agricoles

1998 : forte chute des prix des hydrocarbures, le prix du baril de pétrole tombe en-dessous de 10\$ (novembre), soit un niveau inférieur à celui de 1972, en termes constants.

C'est d'abord **l'agriculture** qui est le premier secteur à faire l'objet de réforme. Une loi (décembre 1987) met en place un nouveau système de gestion des terres du domaine de l'Etat c'est-à-dire des terres du secteur « socialiste » et des terres du secteur des coopératives de la révolution agraire, ces dernières ayant déjà été restructurées en DAS (Domaines Agricoles Socialistes) en 1980. Les terres du domaine de l'Etat sont d'abord redimensionnées avant d'être distribuées à titre individuel (EAI : Exploitations Agricoles Individuelles) ou collectif (EAC : Exploitations Agricoles Collectives). Le nouveau mode de gestion décharge l'Etat de la gestion directe des exploitations et responsabilise les producteurs quant à leurs résultats financiers. Cela signifie que l'Etat n'intervient plus désormais pour aider les exploitations agricoles qui connaissent des déficits. Mais l'aspect fondamental de cette réforme réside dans

l'introduction d'un droit de jouissance perpétuel au profit des producteurs sur les terres publiques qui leur sont attribuées, que se soit à titre individuel (EAI) ou collectif (EAC). Au titre de cette réforme, les producteurs bénéficient également des droits de propriété sur une partie du patrimoine agricole (matériels, bâtiments, cheptel). Les droits réels, sont aux termes de la loi, « transmissibles, cessibles et saisissables ».

La poursuite de la réforme s'est consolidée avec la promulgation d'un texte de loi autorisant la restitution des terres agricoles, antérieurement nationalisées ou cédées à l'Etat dans le cadre de la révolution agraire au début des années 1970, à leurs anciens propriétaires (ordonnance 95-25 de 1995 qui amende la loi foncière). Les réformes engagées dans le secteur agricole ont pour finalité l'accroissement de la production du secteur agricole, et donc l'amélioration du degré de sécurité alimentaire.

Bien plus que la réforme du domaine agricole de l'Etat, c'est certainement la réforme de **l'entreprise publique** qui constitue le véritable point de départ de la mise en cause du mode de gestion administrée de l'économie. Les lois sur l'autonomie de l'entreprise publique sont promulguées en janvier 1988. Les anciennes entreprises publiques socialistes (EPS) sont transformées en entreprises publiques économiques (EPE), lesquelles sont, désormais, régies par les règles de la commercialité. Le principe essentiel de cette réforme est la séparation des droits de propriété et de gestion. Les entreprises sont dotées d'un capital social et si l'Etat reste propriétaire des actions de ces entreprises, il délègue ses droits de propriété à des sociétés financières, les fonds de participation créés à cet effet. Organiquement séparée de l'Etat, l'entreprise est soumise au principe de l'autonomie financière. Le principe de la commercialité qui régit l'EPE, autorise désormais, hormis quelques entreprises dites « stratégiques », leur mise en faillite, c'est-à-dire leur dissolution en cas de déficit financier structurel. La révision de l'ancien Code de commerce (datant de 1975) a d'ailleurs explicitement prévu, dans sa version d'avril 1993, les cas de mise en faillite judiciaire et de dépôt de bilan des entreprises publiques.

Dans le contexte de l'autonomie, le financement bancaire remplace désormais les concours temporaires dans le financement des investissements. En tant qu'entreprises publiques, les banques sont, elles aussi, soumises au régime de l'autonomie. A ce titre, elles n'assurent plus que le financement des investissements qu'elles jugent rentables. Elles assument le risque commercial sans possibilité de refinancement par la Banque Centrale. L'ancienne spécialisation sectorielle des banques est supprimée et les entreprises ont, désormais, la faculté de s'adresser aux banques qui leur offrent les meilleures conditions de crédit. La réforme de l'entreprise sera également poursuivie avec la suppression des fonds de participation et leur remplacement en juin 1996 par des holdings publics, qui ont le pouvoir de cession des actions dont ils disposent dans leur portefeuille .

La loi sur la monnaie et le crédit (avril 1990) constitue un élément décisif dans le dispositif des réformes économiques. Ce texte législatif confère à la Banque Centrale le rôle de pivot des nouvelles régulations de marché. Avec ses attributions nouvelles, la Banque Centrale devient le centre du pouvoir monétaire et financier, totalement indépendant du ministère des finances. Elle dispose ainsi du pouvoir de réguler les flux monétaires. Dans ce cadre, elle est autorisée à limiter à 10 % des recettes du budget ordinaire de l'Etat les avances qu'elle peut consentir au Trésor. De plus, cette loi impose le remboursement, sur une période qui ne saurait dépasser les 15 années, du montant des sommes consenties par la Banque Centrale au Trésor. La Banque Centrale a, également, la responsabilité de la gestion du marché des changes, du suivi des mouvements de capitaux avec l'extérieur (emprunts extérieurs et

investissements étrangers). Dans le domaine de l'investissement étranger, la nouvelle réglementation constitue une innovation majeure en ce qu'elle permet, pour la première fois, non seulement l'association entre capitaux étrangers et capitaux privés nationaux, mais autorise également l'investissement direct étranger dans l'industrie et les services.

Le monopole de l'Etat sur **le commerce extérieur**, tel qu'institué par un décret en 1974 et conforté par une loi en 1978, a longtemps constitué un frein aux activités des entreprises privées et publiques. Ce monopole sera réaménagé par touches successives. Dès juillet 1988, une loi relative à l'exercice du monopole de l'Etat sur le commerce extérieur ouvre une première brèche dans ce système. Il est désormais permis, aux entreprises publiques, de s'organiser en « groupement d'intérêt commun » pour effectuer des opérations d'importation, sans être astreintes à s'adresser à l'entreprise détentrice du monopole.

Mais c'est surtout une circulaire du ministère de l'économie, en août 1990, qui remet en cause radicalement ce monopole. Les entreprises étrangères sont ainsi autorisées à distribuer directement leurs produits sur le marché algérien, par le biais de filiales de commercialisation ou de concessionnaires agréés. La liberté d'importation est garantie à tout opérateur (quel que soit son statut) en même temps qu'est démantelé le système centralisé d'allocation des moyens de paiements extérieurs dont bénéficiaient les entreprises publiques (le système des AGI, Autorisation Globale d'Importation). Cette libéralisation du commerce extérieur sera néanmoins quelque peu atténuée entre novembre 1992 et septembre 1993, par l'institution d'un comité « ad hoc » chargé de centraliser et d'examiner les demandes d'importation des opérateurs dont le montant de la demande est supérieur à 100.000 \$. Mais depuis la suppression de ce comité, au dernier trimestre de l'année 1993, l'entreprise, qui désire effectuer une importation, négocie directement avec sa banque les modalités de financement de son opération et ce quel qu'en soit le montant. Le monopole de l'Etat sur le commerce extérieur, d'abord réaménagé, finit donc par être supprimé. Depuis 1995, l'ouverture du commerce extérieur est totalement réalisée pour tous les produits (sauf le blé) et tous les opérateurs, quel que soit leur statut, public ou privé.

La loi de juillet 1989 pose les premiers jalons de **la liberté des prix**. L'ancien système de détermination administrative des prix est remplacé par un système plus souple qui permet aux entreprises de fixer les prix de leurs produits en tenant mieux compte des coûts réels. Deux régimes de prix sont distingués. Les biens et services relèvent au départ, de l'un ou l'autre des deux régimes avec la possibilité de changer, à tout moment, de régime de prix. Le premier régime est celui des prix réglementés. Les biens et services y sont soumis sous l'une des trois formes suivantes :

- le système des prix garantis : les prix sont fixés au niveau du producteur. Le but est de favoriser la production et la substitution à l'importation. Une dizaine de biens sont ici concernés,
- le système des prix plafonnés : un niveau des prix maximum est fixé dans le but de soutenir le pouvoir d'achat de la population ou l'activité de production. Ce système s'applique à une dizaine de biens, y compris ceux de large consommation (pain, huiles végétales, semoule,...) mais aussi l'électricité,
- le système de marges plafonnées : les producteurs (ou les importateurs) fixent leurs prix en fonction de leurs coûts et présentent un dossier justificatif au service des prix. Ce dernier peut alors vérifier la sincérité des déclarations. Ce système touche près de deux-tiers des biens.

Le second régime de prix mis en place est celui des prix déclarés. Le producteur ou l'importateur, dont le bien est concerné par ce régime, est astreint à une simple déclaration au service des prix. Le contrôle se fait a posteriori pour vérifier le respect des déclarations.

Malgré son apparente complexité ce nouveau système libère les prix d'un grand nombre de biens et services des déterminations administratives dont ils faisaient l'objet. Jusqu'à 1992, une dizaine de biens reste encore subventionnée par l'Etat. Mais à partir de juin 1992, trois produits seulement (lait, pain, semoule) continuent à bénéficier du soutien de l'Etat, les prix des autres produits étant progressivement libérés. C'est, en effet, au début de l'année 1992 que les pouvoirs publics décident d'abandonner leur politique de soutien des prix au profit d'une politique de soutien aux bas revenus, par la mise en place d'un « filet social ».

Dans le contexte de la crise de l'investissement public, mais aussi privé, **un nouveau code des investissements** est promulgué en octobre 1993. Les dispositions nouvelles contenues dans ce texte visent à encourager l'investissement par l'allégement des procédures (création d'un guichet unique) et l'octroi de nouveaux avantages. Ce code autorise, en outre, la mise en place et le développement de zones franches industrielles. Il innove également en unifiant les systèmes d'encouragement à l'investissement, sans faire de distinction entre capitaux publics et privés, nationaux ou étrangers.

Ce code prévoit, également, que les investissements réalisés par les entreprises publiques nationales peuvent bénéficier, par voie réglementaire, des dispositions nouvelles. Ce texte se substitue, en les abrogeant, à la loi de 1982 sur les sociétés mixtes, aux dispositions sur l'investissement direct étranger contenues dans la loi sur la monnaie et le crédit de 1990, ainsi qu'à la loi de 1988 sur l'investissement privé national. Les avantages consentis par la loi aux investisseurs ne sont plus discriminés en fonction de la qualité ou de la nationalité de l'investisseur, mais en fonction du lieu géographique ou de la vocation exportatrice de l'investissement.

Pour faciliter la réalisation de l'investissement, le nouveau code prévoit la création d'un « guichet unique » et d'une agence de promotion et de soutien aux investissements (APSI). Cette agence, qui revêt la forme d'un établissement public à caractère administratif, a pour attribution d'assister les investisseurs dans la mise en œuvre de leurs projets. Elle est constituée en guichet unique regroupant les administrations et organismes concernés par l'investissement. Elle est, également, tenue de fournir, dans un délai qui ne saurait excéder les 60 jours par délégation des administrations concernées, tous les documents légalement requis pour la réalisation de l'investissement. Elle statue, en outre, sur les demandes d'avantages (fiscaux ou autres) qui lui sont soumises par les investisseurs .

En forme de parachèvement de l'édifice institutionnel des réformes économiques, **une ordonnance relative à la privatisation** a été promulguée en août 1995, ainsi que ses textes d'application. Les organes prévus par cette ordonnance ont été ensuite créés. En fait, le processus de privatisation avait été déjà entamé sur la base de la législation existante (articles 24 et 25 de la loi de finances complémentaire de 1994), avec la mise en vente d'édifices hôteliers publics .

Dans le cadre de la privatisation, l'Etat vise à se désengager progressivement des secteurs concurrentiels. Les secteurs potentiellement concernés par ce processus sont très nombreux. Il s'agit de l'hôtellerie et du tourisme, du commerce et de la distribution, des industries textiles et agro-alimentaires, des industries de transformation dans les secteurs mécanique, électrique

électronique, du bois et dérivés, du papier, des industries chimiques, des plastiques, des cuirs et peaux ainsi que des transports routiers de voyageurs et de marchandises, des assurances, des activités des services portuaires et aéroportuaires, des petites et moyennes industries et des entreprises publiques locales, des entreprises d'études et de réalisation dans le domaine du BTP et des travaux hydrauliques. Bien qu'initié depuis 1996, le processus de privatisation reste très lent à se concrétiser, même si quelques progrès notables ont été enregistrés en 1998 .

Cependant si les réformes institutionnelles ont été réalisées, les réformes structurelles demeurent encore à l'état potentiel.

3. Evolution des niveaux de vie.

La libération des prix a eu pour effet d'accélérer l'inflation, singulièrement depuis les mesures de suppression des subventions à la plupart des produits de première nécessité, en juin 1992. Comme conséquence de la contraction de la demande induite par la politique de stabilisation, l'inflation s'est ensuite ralentie et a, alors, baissé à partir de 1996. Dans le même temps, les revenus des ménages ont cru à un rythme moins rapide que le niveau général des prix, en particulier des prix à la consommation .

L'indice général des prix à la consommation a connu, au cours de cette dernière décennie, deux périodes de forte progression. La première est celle des années 1990 et 1991 (25 et 32% de croissance annuelle respectivement) et la seconde, les années 1994 et 1995 (29 et 30% d'augmentation, respectivement). Depuis 1996, la progression de l'indice des prix à la consommation est beaucoup moins forte (+18,7% en 1996 et +5,7% en 1997). Cette évolution ne recoupe que partiellement celle de l'indice des prix des produits alimentaires (lesquels représentent 60 % en moyenne des dépenses des ménages). Si la poussée de l'indice des prix des produits alimentaires est déjà très forte dès 1990 (+23 %), elle s'accélère en 1992 et 1993 (+25%) pour atteindre son niveau le plus élevé en 1994 (+41,3%). En 1995, la progression reste encore très vive (+ 31 %) et ne faiblira qu'à partir de l'année suivante (+19,7% en 1996 et +5,7% en 1997).

De ce qui précède , il ressort :

- d'une part, que les progressions enregistrées par l'indice des prix à la consommation et celui des prix des produits alimentaires ont été particulièrement fortes durant les deux premières années couvertes par les accords de rééchelonnement (1994 et 1995) pour fléchir ensuite les deux années suivantes,
- et, d'autre part, que la progression de l'indice des prix des produits alimentaires a été constamment supérieure à celle de l'indice des prix à la consommation, et ce depuis le début de la période du rééchelonnement.

Tableau 29 : Evolution des indices de prix (indice général des prix à la consommation et indice des prix des produits alimentaires), 1993-1997, base 100 en 1989.

	1993	1994	1995	1996	1997
Prix à la consommation (1)	235,5	303,9	394,4	468,1	494,9
Prix des produits alimentaires (2)	230,4	325,6	426,9	510,8	539,7
(2)/(1)	97,8	107,1	108,2	109,1	109,0

Source : ONS , collections statistiques (n°10, 37, 43, 49, 59 et 64).

L'augmentation moins rapide des prix à partir de 1996 est l'effet de la contraction de la demande sur le marché des biens, laquelle contraction est induite par une progression moins soutenue des revenus, en particulier salariaux. Le revenu brut des ménages a augmenté de 19 % en 1994 et de 28,3 % en 1995. En 1996 et 1997 les augmentations ont été respectivement de 24,6 % et 8,4 %. Mais ces augmentations ne sont pas uniformes selon qu'il s'agisse des indépendants ou des salariés. En fait, la progression a été plus rapide dans le cas des revenus des indépendants, ce qui a entraîné une augmentation de leur part dans la structure des revenus des ménages (33,8 % en 1993, 39,0 % en 1997), au détriment de celle des salariés, dont la part a baissé de 45,5 à 43,2 % entre les deux dates. La proportion représentée par les revenus de transferts (prestations de retraite, de sécurité sociale, etc...) a également baissé, passant de 19,5 en 1994 à 17,8 % en 1997. L'évolution des revenus salariaux traduit non seulement le faible dynamisme de l'emploi, mais également les limites de la progression des salaires au cours de la période.

Tableau 30 : Evolution du revenu brut des ménages, 1993-1997 (milliards DA).

Années	1993	1994	1995	1996	1997
Revenu brut des ménages	805,0	957,9	1228,6	1531,5	1660,3
dont :					
- rémunération des salariés	365,9	429,2	532,0	664,7	717,6
- revenus des indépendants	271,9	341,8	458,4	619,4	647,4
- transferts	167,2	186,9	238,2	247,5	295,2

Source: ONS.

Si les salaires ont enregistré des augmentations au cours de ces dernières années, celles-ci n'ont pas touché de la même façon les différentes catégories de salariés. L'évolution des salaires des personnels d'exécution a été plus rapide que celle des cadres et des agents de maîtrise. Sur la base de l'indice 100 en 1988, le salaire moyen des personnels d'exécution a atteint l'indice 386,4 en 1996. En revanche, l'indice des salaires des cadres et des agents de maîtrise n'était que de 321,6 et 326 respectivement.

Tableau 31 : Evolution de l'indice des salaires moyens par niveau de qualification, 1993-1996 (base 100 en 1988).

Années	1993	1994	1995	1996
Cadres	205,8	259,4	282,0	321,6
Agents de maîtrise	212,3	251,3	290,6	326,0
Personnels d'exécution	276,7	285,6	335,8	386,4

Source : ONS, collections statistiques.

L'évolution différenciée des prix à la consommation et des revenus salariaux, depuis la mise en œuvre du programme de stabilisation et d'ajustement économiques, a entraîné une chute très sensible et régulière des pouvoirs d'achat des salariés. La hausse relativement moins rapide des salaires des cadres et des agents de maîtrise pénalise particulièrement ces catégories de travailleurs. En 1996, chacune de ces catégories de salariés a perdu, en moyenne, près du tiers du pouvoir d'achat qu'elle détenait quelques années auparavant, alors que pour les personnels d'exécution, la perte, quoique significative, a été moins lourde.

Tableau 32 : Evolution des indices des pouvoirs d'achat des salariés, 1993-1996.

Année	1993	1994	1995	1996
Cadres	87,4	85,3	71,5	68,7
Agents de maîtrise	90,1	82,7	73,7	69,6
Personnels d'exécution	117,4	94,0	85,1	82,5

Source : construit à partir de données ONS.

Le tableau, qui donne quelques indications pour évaluer l'ampleur de la dégradation des pouvoirs d'achat, met clairement en évidence la chute plus prononcée de ceux des couches moyennes (cadres et agents de maîtrise), ce qui conforte l'hypothèse de leur paupérisation. Ce résultat est lourd de conséquences pour la société, dans la mesure où ce sont, précisément, ces couches moyennes qui en constituent l'ossature. Mais la pauvreté n'affecte pas uniquement les classes moyennes. Elle touche également les travailleurs qui perdent leur emploi pour des raisons économiques et les primo-demandeurs d'emplois qui n'arrivent pas à s'insérer dans la vie active, dans le contexte récessif induit par l'ajustement économique.

Il est apparu que la politique de développement, engagée dès le début des années soixante, se fixait un double objectif. Il s'agissait, d'une part, de construire une économie qui réponde aux besoins de sa population en termes d'emplois, de revenus et de consommation et, d'autre part, de satisfaire les demandes sociales multiples d'une population sortant durement éprouvée d'une longue lutte de libération nationale. Aussi, la politique de développement articulait très étroitement la politique économique et la politique sociale. Celle-ci s'est particulièrement concentrée sur la mise en place des conditions d'un meilleur accès de la population à la santé (98% de la population actuellement), à l'éducation (près de 90% des enfants d'âge scolaire), à la protection sociale (généralisation du système de la sécurité sociale et diverses formes d'aide aux catégories fragilisées, telles les victimes de la guerre de libération, les handicapés,...). En outre, pour atténuer les disparités sociales, une politique de redistribution indirecte de pouvoirs d'achat a été appliquée sous la forme d'un soutien financier de l'Etat aux prix des biens de consommation courante.

C'est ainsi que durant plusieurs décennies, la finalité de la politique économique et sociale, dans la doctrine comme dans son application, était centrée sur le développement de la personne humaine et son plein épanouissement économique, culturel et social. La crise des paiements extérieurs et la mise en œuvre des réformes à partir de la fin des années quatre-vingts ont remis en cause la poursuite d'une telle politique. Aussi, depuis le début des années quatre-vingt-dix, le développement du chômage et l'apparition de formes inédites de pauvreté ont amené les pouvoirs publics à mettre en place de nouveaux dispositifs visant à atténuer la dégradation des niveaux de vie et du marché de l'emploi.

DEUXIEME PARTIE

LES INDICATEURS COMPLEMENTAIRES DU DEVELOPPEMENT HUMAIN

Le développement humain ne se résume pas seulement au développement de l'instruction, de l'accès à des soins de qualité et à des revenus suffisants. Il inclut également d'autres composantes qui concourent à l'épanouissement de la personne humaine. Le développement humain serait ainsi tronqué si les femmes, qui représentent la moitié de la population, ne bénéficient pas, au même titre que ses homologues masculins, des améliorations enregistrées. Le développement humain ne s'épuise pas davantage dans ses seules dimensions sociales et économiques. Il suppose la participation croissante des populations à la gestion de la cité, c'est-à-dire à la vie politique. La protection des libertés individuelles et collectives, le droit à l'information et la capacité de la population de choisir ses propres représentants dans des assemblées élues démocratiquement constituent également des facteurs fondamentaux du développement de la personne humaine. Enfin, l'environnement, dont la dégradation est induite par le comportement prédateur de l'homme, influe également sur le mieux-être des populations, en particulier dans le domaine de leur santé.

Dès lors, il s'avère indispensable d'intégrer dans l'analyse l'évolution de la place des femmes dans la vie économique et sociale, les changements intervenus dans les institutions et la promotion des droits de la personne humaine ainsi que les améliorations enregistrées dans les conditions de vie des habitants du point de vue de leur environnement immédiat. Ces questions font successivement l'objet des trois premiers chapitres présentés dans cette partie. Dans un dernier chapitre, un état de la situation de la pauvreté au cours de la présente décennie est également dressé.

CHAPITRE I : LE STATUT DES FEMMES

L'égalité entre les sexes est un principe constitutionnel et l'accès aux services publics (éducation, santé) comme à l'emploi est reconnu aux femmes au même titre que pour les hommes. Cependant, la place des femmes dans la vie économique et sociale est encore réduite, même si l'activité des femmes progresse vigoureusement ces dernières années et que la parité est déjà acquise dans l'éducation secondaire. Mais dans les emplois supérieurs (mis à part le corps de la magistrature), comme dans la représentation politique, les femmes demeurent encore marginalisées.

En revanche, le développement de la vie associative a permis, depuis ces dernières années, la création de nombreuses organisations de femmes qui se sont saisies de ces canaux pour promouvoir leurs droits, y compris pour revendiquer des améliorations au Code qui régit les relations au sein de la famille.

Le rôle et la place des femmes dans l'économie et la société seront examinés à travers le statut juridique qui est le leur, l'éducation et la formation, l'emploi et la représentation dans les institutions politiques, publiques et associatives.

1 . Le statut juridique.

Les différentes constitutions qui sont succédées ont constamment réaffirmé le principe de l'égalité entre les sexes. Il est, ainsi, stipulé, dans la Constitution de 1996, que " les citoyens sont égaux devant la loi, sans que puisse prévaloir aucune discrimination pour cause de naissance, de race, de sexe, d'opinion ou tout autre condition ou circonstance personnelle ou

sociale " (article 29). Par ailleurs, le droit de vote est garanti aux femmes, ainsi que le droit à l'éligibilité et ce, dès la première Constitution de 1963. Mais les pratiques et les pesanteurs sociales ont rarement permis de traduire concrètement ces grands principes.

Le principe de l'égalité entre les sexes est un principe constitutionnel, constamment réaffirmé. L'égalité s'étend aux domaines civil, pénal, administratif et commercial. En droit civil comme en droit pénal, il n'existe pas de discrimination entre hommes et femmes. Au même titre que l'homme, la femme a une capacité juridique entière. En outre, elle dispose du droit d'acquisition, d'administration, de jouissance et de disposition de tout bien et a le pouvoir de passer des contrats et des actes de commerce. Même mariée, ces droits lui restent acquis, de par la loi et ses biens personnels ainsi que le produit de son travail continuent à être à sa libre disposition. En droit pénal, aucune disposition n'est discriminatoire à l'égard des femmes.

La majorité civile est pour la femme, tout comme pour l'homme, fixée à 19 ans, ce qui accorde à la femme sa pleine capacité juridique, sauf pour le mariage dont les conditions sont organisées par le Code de la Famille.

La législation familiale est régie par une loi de 1984 portant Code de la Famille. Ce texte législatif codifie les règles juridiques de la formation et du fonctionnement de la cellule familiale. Il fixe, en particulier, les conditions de la relation conjugale, de la relation maternelle et de la succession. Le mariage est défini comme un contrat sanctionné par un écrit à l'état civil, ce qui supprime la forme orale traditionnelle, en vigueur antérieurement. Par ailleurs, l'âge minimal au mariage est reculé à 18 ans pour la femme et à 21 ans pour l'homme. En outre, le consentement des deux conjoints est exigé et représente un élément constitutif du mariage. Au sujet du patrimoine, la femme détient l'entière maîtrise de ses revenus propres et dispose, en toute indépendance, de ses biens. Le droit au divorce est reconnu aussi bien à l'époux qu'à l'épouse ou à leur volonté commune, cependant, le recours au divorce est plus contraignant pour la femme. La répudiation, par décision verbale du mari, est proscrite et le divorce ne peut être prononcé que par jugement. Si la filiation est patrilinéaire, c'est-à-dire que la tutelle sur les enfants mineurs est dévolue au père (mais à la mère, en cas de décès du père), le droit de garde des enfants est, en cas de divorce des parents, confié à la mère, et, dans ce cas, la lignée maternelle est prépondérante. Pour ce qui concerne les successions, elles sont régies par le droit musulman qui se fonde sur la parenté et le mariage.

En cas de divorce, la femme, à qui est dévolue la garde des enfants, perd le bénéfice du domicile conjugal, lorsqu'il est unique, au profit de son mari, ce qui entraîne des situations de grande précarité pour les femmes disposant de faibles ressources. La codification des successions est, également, en défaveur des femmes, dans la mesure où celles-ci sont régies selon le principe de l'affectation d'une part pour une fille et de deux parts pour un fils, dans le cas des ayants droit d'une même famille.

Le Code de la Famille contredit le principe constitutionnel d'égalité entre les sexes, notamment dans le cas du divorce et de la succession. D'autres dispositions sont également contestées, en particulier par les mouvements associatifs mais également par de larges franges de l'opinion publique. Ainsi, le maintien de la reconnaissance légale de la polygamie, qui au demeurant est marginale, est l'objet de rejet de la part des associations féminines, tout comme est refusé le caractère formel du consentement de la fille lors de son premier mariage. Dans ce dernier cas, le Code dispose expressément (article 11) que la conclusion du mariage pour la femme incombe à son tuteur matrimonial qui est soit son père, soit l'un de ses proches parents ou, à défaut, le juge pour une personne sans proches parents. Le père a, également, la faculté

de s'opposer au mariage de sa fille nubile, s'il considère que tel est l'intérêt de sa fille (article 12).

La pression exercée par les associations féminines et l'opinion publique, ainsi que la ratification, en 1996, de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, ont conduit le Gouvernement à proposer des amendements au Code de la Famille. Un projet de loi portant révision de ce Code a été adopté par le Conseil des ministres en mai 1998 et son examen par le Parlement est prévu pour 1999.

Dans le domaine du travail, la législation en vigueur bannit toute forme de discrimination liée au sexe, conformément aux dispositions constitutionnelles. Les travailleurs, est-il stipulé, « bénéficient des mêmes rémunérations et avantages pour un même travail et à égalité de qualification et de rendement ». En outre, des dispositions particulières interdisent, pour les femmes, le travail de nuit, l'emploi durant un jour de repos légal, l'emploi dans des travaux dangereux, insalubres ou nuisibles à leur santé ainsi que la suspension de la relation de travail ou le licenciement en période pré et post natale.

La femme travailleuse bénéficie, au même titre que son homologue masculin, de la sécurité sociale. Outre l'assurance maladie et la protection contre les accidents de travail, le système de sécurité sociale prévoit, pour la femme travailleuse, des avantages supplémentaires liés notamment à la maternité et à la retraite. La femme travailleuse bénéficie ainsi d'un congé de maternité de quatorze semaines, payé à hauteur de 100% du salaire de poste et au paiement intégral des frais médicaux et pharmaceutiques, y compris les frais d'hospitalisation, liés à l'accouchement. Les femmes non travailleuses, mais épouses d'assurés sociaux, bénéficient également des mêmes avantages concernant le paiement des frais liés à la maternité. Pour ce qui concerne la retraite, la femme travailleuse peut faire valoir ses droits dès l'âge de 55 ans, avec la possibilité d'avancer l'âge à la mise en retraite d'un an par enfant, dans la limite de trois enfants.

2 . L'éducation et la formation.

Au cours des années 1960, les femmes étaient, dans leur grande majorité, analphabètes. Moins de 14 femmes sur cent seulement étaient alphabétisées, contre 38 sur cent pour leurs homologues masculins. L'accès à l'école était également très limité puisque le taux de scolarisation des filles (âgées de 6 à 15 ans) ne dépassait pas 37% en 1966 (contre 57% pour les garçons de même âge).

Durant les décennies 1970 et 1980, des progrès notables ont été réalisés dans le domaine de l'éducation des filles, qui ont permis de faire baisser le taux d'analphabétisme des femmes à moins de 57% et d'augmenter le taux de scolarisation des filles à près de 72%.

Depuis l'indépendance, la scolarisation des filles a progressé à un rythme très rapide, largement supérieur à celui des garçons. Entre 1962 et 1987, par exemple, le nombre de filles scolarisées dans les deux premiers cycles de l'enseignement fondamental a été multiplié par 46, pendant que celui des garçons l'était de 36 fois. Toujours durant la même période, le nombre des filles scolarisées dans le troisième cycle de l'enseignement fondamental a été multiplié par 67, alors que celui des garçons l'était par 46. Ces tendances, qui se sont poursuivies au cours des années quatre-vingt-dix ont permis de porter le taux de participation des filles dans les trois cycles de l'enseignement fondamental à 46,5% en 1997 (alors que les filles ne constituaient que 36,8% des effectifs en 1966 et 43,2% en 1987). Cette hausse du

taux de participation des filles dans l'enseignement fondamental traduit bien le resserrement des taux de scolarisation des filles et des garçons. L'écart entre les taux qui était de 16 points en 1987, n'est plus que de 10 points dix années plus tard.

Dans l'enseignement secondaire, les évolutions sont encore plus remarquables puisque les filles constituent plus de la majorité (53,73%) des effectifs scolarisés en 1997. Ce résultat s'explique non seulement par la progression plus rapide des effectifs des lycéennes relativement à celle du nombre des lycéens (entre 1966 et 1997, les premiers ont été multiplié par 126 et les seconds par 37), mais également au taux d'abandon en cours d'études plus élevé des garçons, relativement à celui des filles.

Les filles accomplissent, en moyenne, de meilleures performances scolaires, aussi bien au cours des cycles d'enseignement fondamental que du secondaire, et les taux de réussite aux examens sont supérieurs à ceux des garçons. Ces résultats s'expliquent, en grande partie, par le fait que la scolarité est un moyen, pour les filles, d'échapper à la claustration à la maison où elle est confinée à des tâches exclusivement ménagères, dans l'attente d'être mariée. L'école apparaît ainsi comme le moyen privilégié de la libération et de l'autonomisation des filles du poids de la tutelle familiale, tout autant qu'une modalité d'accès au savoir.

Dans l'enseignement supérieur, la progression des effectifs d'étudiantes est tout aussi remarquable. Alors qu'en 1962 l'on ne comptait que 23 étudiantes (sur un effectif de 2.800 étudiants), elles sont actuellement plus de 100.000 et la proportion de jeunes filles dans les effectifs d'étudiants ne cesse de progresser, passant de 23,1% en 1975 à 31,7% en 1985, puis à 39,5% en 1990 et à 42,7% en 1994.

Dans le système de la formation professionnelle, la présence féminine est également importante, en particulier en ce qui concerne la formation résidentielle. En 1995, les femmes constituaient 47,1% des effectifs en formation résidentielle et 22% des effectifs en apprentissage. Dans les centres de formation professionnelle, les femmes sont surtout présentes dans les branches de la confection et de l'habillement (pour 35% d'entre-elles), dans les techniques administratives et de gestion (33,8%) et dans l'informatique (9%). Les femmes s'orientent ainsi, en priorité, vers des formations préparant à des emplois dans l'industrie de la confection et dans l'administration, les formations plus techniques, comme le bâtiment, les constructions mécaniques ou l'électronique étant systématiquement délaissées.

Cependant, si les filles réalisent des performances scolaires supérieures à celles des garçons, en particulier dans l'enseignement général, peu d'entre-elles intègrent la vie professionnelle à l'issue de leurs études, y compris pour celles qui ont suivi une formation professionnelle. Ainsi, en 1995, sur 801.000 femmes diplômées (du certificat d'études primaires au Doctorat d'Université), seules 235.000 étaient occupées (soit 29,3%) et 566.000 diplômées (dont 24.000 universitaires) étaient femmes au foyer. Bien plus, sur cinq femmes diplômées de l'enseignement supérieur, une seule dispose d'un emploi, les autres étant toutes des femmes au foyer. Le fait de disposer d'un diplôme, pour une femme, ne signifie pas, dans ces conditions, qu'elle se porte systématiquement sur le marché du travail à la recherche d'un emploi, surtout en milieu rural où la prégnance des pesanteurs sociales et des traditions, qui veulent qu'une femme, même instruite, reste à la maison, est relativement plus intense. Ce phénomène, toujours vivace même si les difficultés économiques des ménages tendent à favoriser désormais le travail des femmes, traduit une déperdition importante de la formation des filles.

3 . L'emploi.

Malgré les progrès très importants réalisés en matière de scolarisation des filles, y compris pour ce qui concerne la formation professionnelle, le taux d'activité féminine (soit le nombre de personnes actives rapporté à la population en âge de travailler, i.e. âgée de 16 à 59 ans) est encore très faible, malgré l'augmentation enregistrée ces dernières années. En 1996, le taux d'activité des femmes était estimé à 13,2%, contre 8% en 1990 et 4% en 1970. Discriminé par milieu d'habitat, le taux d'activité est deux fois inférieur en milieu rural, relativement au milieu urbain. Le bas niveau du taux d'activité dans les campagnes s'explique par les possibilités moins grandes qui s'offrent aux femmes de trouver un emploi.

Si l'on excepte le travail à domicile, qui consiste à effectuer des travaux de couture, de tapisserie ou de broderie pour des tiers à titre onéreux, la population occupée féminine a pendant longtemps stagné à un niveau relativement très bas, avant d'augmenter, de façon significative, à partir du début des années quatre-vingt-dix. Le nombre de femmes occupées dans le secteur formel est ainsi passé de 94.000 en 1962 à 138.000 en 1977 puis 245.000 en 1982, 365.000 en 1992.

La proportion des femmes dans la population occupée demeure très faible et décline même légèrement au début des années quatre-vingt-dix, passant de 12,3% en 1991 à 11,6% en 1992. Cependant, à partir de cette date, la participation des femmes dans l'emploi augmente sensiblement, mais elle demeure, néanmoins, encore relativement faible, avec un taux de féminisation de la population occupée de 18,7% en 1997.

Tableau 33. Evolution de l'emploi féminin, 1977-1992 (en nombre et en pourcentage).

	1977	1982	1992
Population occupée totale (femmes et hommes)	2.336.970	3.473.900	4.543.000
Femmes occupées	180.230	344.800	528.000
Dont :			
- secteur formel	138.000	244.800	365.000
- travailleuses à domicile	42.000	100.000	163.000
Emploi féminin dans emploi total (en %)	7,7	10,0	11,6

Source : ONS.

L'emploi féminin formel est, en règle générale, un emploi salarié public, plutôt localisé en zone urbaine et concentré dans l'administration et les services collectifs, en particulier dans la santé et l'éducation. Il concerne, en outre, des femmes, en majorité célibataires, jeunes et relativement plus instruites et plus qualifiées que leurs homologues masculins

Pour l'essentiel les emplois féminins sont des emplois massivement publics, alors que les emplois masculins ne le sont que dans une proportion bien moindre. En 1992, 84% des femmes occupent des emplois dans le secteur public, pour 52,3% dans le cas de leurs homologues masculins. Par ailleurs, l'activité féminine est concentrée pour près des trois-quarts des emplois dans les villes. Cette situation confirme le caractère à prédominance urbaine du taux d'activité féminine.

Les femmes occupent principalement des emplois dans l'administration (70,3% de l'emploi féminin en 1992) et, secondairement, dans le secteur des services (11,9%) et de l'industrie (11,4%). La forte concentration des effectifs féminins dans l'administration (y compris l'éducation et la santé) explique le taux de salarisation relativement plus élevé des femmes. Il était de 83,2% pour les femmes contre 69,7% pour les hommes. Ce taux élevé de la salarisation des femmes traduit la faible présence féminine dans les catégories d'employeurs ou d'indépendants.

Les femmes sont relativement mieux représentées dans les secteurs de l'éducation et de la santé. En 1996, l'administration concentrait 61,3% des effectifs féminins occupés, les services 23% et l'industrie, principalement textile, 7%. Relativement à la population totale occupée dans chacun des secteurs, la proportion représentée par les femmes est très significative dans l'administration puisque 23,1% de l'emploi est féminin, importante dans les services, avec un taux de féminisation de 18,2% et non négligeable dans l'industrie, avec un taux de 7,7%. Dans les autres secteurs, la représentation des femmes est relativement très faible.

La fonction publique est ainsi le premier employeur féminin. Ce secteur comptait, en 1996, 360.000 femmes dans ses rangs, ce qui représentait 26% environ de l'ensemble de ses effectifs. Le degré de qualification des femmes est relativement plus élevé puisqu'elles leur proportion dans l'effectif des cadres de ce secteur est de 30%. Les femmes forment 50% de l'effectif total de l'éducation nationale, 26% des effectifs de l'enseignement supérieur et 20% des effectifs de la santé publique.

Les femmes sont surtout cadres moyens (36,7% des femmes occupées en 1992), employées (21,5%) ou cadres supérieurs (13,4%). En revanche, elles ne représentent que 1% de l'ensemble des employeurs. Au sein de chacune de ces catégories, les femmes représentent 21,7% des effectifs des cadres moyens, 18,6% des cadres supérieurs et 14,2% des employés, mais seulement 2,8% des employeurs.

En 1996, 72,7% de la population féminine âgée de 16 ans et plus est constituée de femmes au foyer, 9,0% sont des étudiantes et des lycéennes. Globalement, l'emploi féminin reste donc encore très limité quantitativement. Il concerne principalement des femmes qualifiées, disposant d'un niveau scolaire avancé, voire d'un diplôme universitaire. Les femmes sans qualification ne se portent pas, dans le cas général, sur le marché du travail. Cependant, une tendance nouvelle se développe ces dernières années dans le domaine de l'emploi féminin. La baisse du pouvoir d'achat des ménages et le chômage des hommes poussent de plus en plus de femmes à rechercher un emploi, y compris les femmes faiblement qualifiées, voire même sans qualification. Cette tendance se traduit par une augmentation de la proportion relative des femmes dans la population en situation de chômage. Les femmes, qui représentaient 9,1% du nombre des chômeurs en 1992, en constituent 22,7% en 1995. L'augmentation du chômage des femmes se double d'une croissance très forte de la proportion de femmes au foyer, disposant, en général, d'un niveau de qualification relativement bas, qui se présentent sur le marché du travail ; cette proportion, jusqu'alors marginale, devient très significative.

Par l'activité, quelle soit formelle ou informelle, la femme peut accéder à une certaine indépendance économique qui non seulement influera sur son comportement mais lui permettra également de s'extraire de la dépendance économique à l'égard de sa famille. C'est pourquoi beaucoup de chefs de famille masculins opposent un refus à la demande de leur fille ou de leur épouse d'exercer un travail rémunéré. Le nouveau comportement des femmes à l'égard du travail rémunéré est certainement du, pour une large part, au développement massif

de la scolarisation des filles, il est aussi, cependant, l'effet des difficultés économiques que rencontrent les familles, dans le contexte des ajustements économiques appliqués.

4 . Participation des femmes à la vie politique, publique et associative.

L'arsenal législatif et réglementaire garantit le droit des femmes, au même titre que pour les hommes, à la participation à la vie politique. Depuis l'ouverture démocratique, les femmes investissent de plus en plus le champ politique. Elles participent non seulement en tant qu'électrices mais également en tant que candidates dans les différentes consultations, c'est le cas pour l'élection de l'Assemblée Nationale et des assemblées communales et de wilaya en 1997, et y compris dans les compétitions à la candidature pour les présidentielles de novembre 1995 et d'avril 1999.

Lors des élections législatives, qui se sont déroulées en juin 1997, sur un total de 15,8 millions d'électeurs, 7,3 ont été des femmes, soit un taux de participation féminine de 46,6%. Le nombre des candidates à ces élections a été de 322, sur lesquelles 13 femmes, représentant différents partis politiques ont été élues, ce qui représente un taux de participation féminin à l'Assemblée Nationale de 3,2%. Les femmes sont également présentes dans les assemblées communales et de wilaya. La consultation de novembre 1997 a permis d'élire 78 femmes aux assemblées communales (sur 1.281 candidates) et 65 femmes aux assemblées de wilaya (sur 905 candidates). Le Conseil de la Nation, mis en place en décembre 1997, comprend également des femmes, au nombre de 8, dont 3 ont été élues par le collège des électeurs et 5 désignées par le Président de la République.

La plus grande participation des femmes à la vie politique du pays est certes l'effet de l'ouverture démocratique de ces dernières années mais elle est, également, le résultat de la remise en cause de la procédure, en vigueur jusqu'en 1995, qui accordait à l'époux ou à l'épouse le droit de voter par procuration en lieu et place du conjoint. Depuis l'adoption de la nouvelle loi relative au régime électoral, le vote par procuration est limité à des situations exceptionnelles (cas des handicapés difficilement transportables, malades hospitalisés, travail nécessitant une astreinte particulière,...).

Représentées dans les assemblées élues, les femmes ont, et ont eu, également des fonctions gouvernementales. Depuis 1982, douze femmes ont occupé des postes au Gouvernement, en qualité de ministre, vice-ministre ou secrétaire d'Etat et, actuellement, le Gouvernement comprend deux femmes, une ministre et une secrétaire d'Etat. Au titre des fonctions supérieures de l'Etat, les femmes occupent plus d'une centaine de postes, sur un effectif de 4.000 en 1995. Elles sont chargée de mission (1) ou conseillers (2) auprès du chef du Gouvernement, conseillers auprès de différents ministres (22), directeurs de l'administration centrale de ministères (13), sous-directeurs (65), secrétaire générale (1) et directeurs exécutifs de départements (2).

Dans le secteur de la justice, la représentation féminine dans l'effectif des magistrats est plus sensible puisque l'on dénombre, en 1998, 544 femmes sur un effectif de 2.324 magistrats, soit 24%. Elles sont au nombre de 34 (sur un total de 172, soit près de 20%) au niveau de la Cour suprême, 124 (sur un total de 673, soit 18,4%) au niveau des cours, 357 (sur un total de 1.352, soit 26,4%) au niveau des tribunaux et 29 (sur un total de 95, soit 30%) au niveau du ministère de la justice. Par ailleurs, sur un total de 34 magistrats siégeant au Conseil d'Etat, 16 sont des femmes, parmi lesquelles deux ont été désignées présidentes de chambres sur les quatre présidences que compte le Conseil.

Si la participation des femmes aux hautes fonctions de l'Etat est encore relativement marginale, bien qu'en régulière progression, le corps des magistrats apparaît plus féminisé puisque près d'un magistrat sur quatre est une femme. Dans ce dernier domaine, tout porte à croire que cette tendance à la féminisation se renforcera à l'avenir, dans la mesure où les candidats aux concours d'accès au corps des magistrats sont, dans leur grande majorité, des femmes.

Un autre domaine où la progression de la participation des femmes est notable est celui de la vie associative. A l'occasion de l'ouverture démocratique, de nombreuses associations féminines ont été créées dans le domaine de la défense des droits des femmes mais également dans celui de la protection de l'enfance abandonnée ou en difficulté. Une association de femmes entrepreneurs privés a également été constituée au début des années quatre-vingt-dix, avec l'objectif de promouvoir l'entrepreneuriat féminin par des actions de sensibilisation et de formation.

CHAPITRE II : CHANGEMENTS INSTITUTIONNELS ET DROITS DE L'HOMME.

Si d'énormes progrès ont été faits ces dernières années, ils n'ont pas été imposés de l'extérieur mais sont le fruit d'une revendication inhérente à la lutte de libération nationale. Le respect des droits de l'homme est ressenti par les algériens comme une nécessité : la lutte pour l'indépendance était en priorité une lutte pour la reconnaissance des droits de l'Homme algérien. Les différents textes de loi depuis l'indépendance ont surtout été consacrés à l'affirmation du droit à l'identité, des droits sociaux et à la concrétisation de la créance ressentie par les citoyens sur l'Etat.

En ce sens, le principe sur lequel ont été axés les efforts depuis l'indépendance a été davantage le principe du « droit à » que celui du « droit de ». La question de l'affirmation du concept des droits de l'Homme à l'égard de l'Etat et de ses concitoyens demeure d'actualité. Si les efforts ont porté sur les droits de l'Homme à l'égard de l'Etat, tout reste à faire dans l'exercice de ces droits vis-à-vis des concitoyens (violence, groupes maffieux, corruption).

Par ailleurs, les mutations économiques engendrées par les réformes pose, en des termes nouveaux, la problématique des droits de l'Homme (au sens large, i.e. droits économiques, sociaux...) dans le contexte de la transition vers une économie de marché. Sur le plan politique, en particulier depuis la Constitution de 1989, le régime s'est, également, profondément transformé. Le pluralisme syndical et politique a été institué, la vie associative s'est développée et la liberté de la presse consacrée par la multiplication de journaux privés. En même temps, des organisations de défense des droits de l'Homme ont été agréées, de nouvelles institutions de concertation ont été créées et plusieurs conventions internationales relatives à la protection de la personne humaine ont été ratifiées.

Jusqu'en 1989 le régime politique était monopartisan. Il existait certes des assemblées élues au suffrage universel, au niveau local (Assemblées Populaires Communales), régional (Assemblées Populaires de Wilaya) et national (Assemblée Populaire Nationale) mais celles-ci étaient composées de personnalités exclusivement présentées par le parti unique. La Constitution de 1989 reconnaît la possibilité de créer des « associations à caractère politique » et le renouvellement des différentes assemblées élues ainsi que l'élection du Président de la

République s'effectuent, désormais, dans un cadre pluripartisan. La révision constitutionnelle de 1996 conforte ce principe, en faisant mention explicite de partis politiques. Les élections locales, régionales et nationales, qui se sont déroulées l'année suivante, ont été le théâtre d'une compétition à laquelle ont pris part près d'une dizaine de partis politiques, représentant l'ensemble des sensibilités politiques présentes.

1. La Constitution.

La révision constitutionnelle, adoptée par référendum le 28 novembre 1996, a réaffirmé les principes de la séparation des pouvoirs et du pluralisme démocratique déjà énoncés dans la précédente Constitution de 1989. Le droit de créer des partis politiques est ainsi reconnu et garanti, cependant, ce droit ne saurait être invoqué pour attenter aux libertés fondamentales, aux valeurs et aux composantes de l'identité nationale, à la sécurité et à l'intégrité du territoire national, à l'indépendance du pays et à la souveraineté du peuple ainsi qu'au caractère démocratique et républicain de l'Etat. Conformément à la Constitution, la loi organique relative au fonctionnement des partis politiques de 1997 stipule que ceux-ci ne peuvent être fondés sur une base religieuse, linguistique, raciale, régionale, de sexe ou corporatiste.

La nouvelle Constitution reconduit les dispositions relatives aux libertés fondamentales et aux droits de l'Homme et du citoyen qu'elle garantit, réaffirme l'ensemble des droits économiques, sociaux et culturels et confirme la primauté des traités et conventions internationaux ratifiés par le pays sur les lois internes.

C'est dans le fonctionnement du régime politique qu'une innovation est introduite. La nouvelle Constitution consacre un régime bicaméral, par l'institution d'un parlement composé d'une Assemblée Populaire Nationale, d'une part, et d'un Conseil de la Nation, d'autre part. Si les députés siégeant à l'Assemblée Nationale sont élus au suffrage universel direct et secret, les membres du Conseil de la nation sont pour les deux tiers élus au suffrage indirect et secret par et parmi les membres des Assemblées Communales et les Assemblées de Wilaya et pour le tiers restant, choisis par le Président de la République parmi les personnalités ayant des compétences particulières.

Outre les deux chambres du parlement, la Loi Fondamentale a prévu la création d'un Conseil d'Etat en tant qu'institution chargée de réguler l'activité des juridictions administratives, ainsi qu'un tribunal chargé du règlement des conflits de compétence entre cette institution et la Cour Suprême. Le Conseil d'Etat, composé de 34 membres, dont 16 femmes magistrates, a été installé en juin 1998.

Quant au Conseil Constitutionnel, sa création remonte à la Constitution de 1989. La loi Fondamentale confère au Conseil Constitutionnel un statut tel que ni le Gouvernement, ni le législateur, soumis à son contrôle, ne peuvent remettre en cause ni ses attributions, ni son indépendance. Celle-ci est, d'ailleurs, garantie par le fait que le mandat de ses membres n'est pas renouvelable. Aux termes de la Constitution (article 153), le Conseil Constitutionnel veille au respect de la Constitution et exerce son mandat au travers de larges compétences relatives au contrôle de la constitutionnalité des textes juridiques internes et au contrôle électoral. Il a, également, pour attributions d'émettre des avis sur les projets de ratification des traités et des conventions internationales et de veiller à leur insertion dans le bloc de constitutionnalité.

Dans l'exercice de ses compétences, le Conseil Constitutionnel émet des avis, si le contrôle s'exerce a priori, et des décisions, s'il s'exerce a posteriori. Ce Conseil est, également consulté, au cas où le Président de la République décrète l'état d'urgence, de siège ou d'exception (articles 86 et 87) et exerce de plein droit pour constater l'empêchement du Président de la République (démission, décès) à exercer ses fonctions et en vérifier la réalité par tous les moyens (article 84).

2. La démocratisation du régime politique.

Depuis le milieu des années quatre-vingt-dix, la population a été plusieurs fois consultée pour renouveler la composante des assemblées élues, adopter la révision de la Constitution, élire un Président de la République.

L'élection présidentielle, qui s'est déroulée en 1995, donc sous l'empire de la Constitution de 1989, a fait l'objet, et ceci pour la première fois, d'une compétition ouverte à laquelle ont pris part quatre candidats de sensibilité politique et représentant des partis différents. Le taux de participation a été particulièrement élevé, puisqu'il a été de l'ordre de 75,7%. Le Président a été élu au premier tour du scrutin avec 7.088.618 voix, soit 61% des suffrages exprimés.

Election présidentielle du 23 novembre 1995

Nombre d'inscrits : 15.969.904
 Nombre de votants : 12.087.281
 Taux de participation : 75,7%
 Nombre d'abstentions : 467.749
 Majorité absolue : 5.809.767

L'année suivante, la population a été appelée à se prononcer par référendum sur la révision constitutionnelle. Celle-ci a enregistré un taux de participation encore plus élevé que la précédente consultation, puisqu'il a été de 79,8%. La nouvelle Constitution a été adoptée à une très large majorité, avec un taux d'acceptation de 82,2%, le taux des votes négatifs ayant été de 15,0% et le taux des abstentions de 2,8%.

Référendum sur la révision constitutionnelle du 28 novembre 1996

Nombre d'inscrits : 16.434.574
 Nombre de votants : 13.111.514
 Taux de participation : 79,8%
 Nombre de « oui » : 10.785.919
 Nombre de « non » : 1.964.108
 Nombre d'abstentions : 361.487

L'élection de l'Assemblée Populaire Nationale, en juin 1997, a donné lieu à une intense compétition électorale à laquelle a pris part un grand nombre de partis politiques. Relativement aux précédentes consultations, le taux de participation a baissé, puisqu'il a été de 65,6%. Cette consultation a permis de mettre en place, pour la première fois, une assemblée nationale dans laquelle cohabitent les représentants de dix partis différents, auxquels il convient d'ajouter 11 sièges dévolus à des députés indépendants.

Elections législatives du 9 juin 1997

Nombre d'inscrits : 16.767.309

Nombre de votants : 10.999.139

Taux de participation : 65,6%

Résultats : sur 380 sièges, le RND en a obtenu 155 (soit 40,8% du nombre des sièges), le MSP, 69 (soit 18,1%), le FLN, 64 (soit 16,8%), le Mouvement Nahda, 34 (soit 8,9%), le FFS, 19 (soit 5%), le RCD, 19 (soit 5%), les indépendants, 11, le PT, 4, le PRP, 3, l'UDL, 1 et le PSD, 1.

Les élections locales et régionales, qui se sont tenues en octobre 1997, ont enregistré un taux de participation sensiblement proche de celui des élections législatives, soit, au total, 65,2% pour les assemblées populaires communales (APC) et les assemblées populaires de wilaya (APW). Les sièges à pourvoir, tant dans les APC que dans les APW, se sont distribués entre les six partis ayant émergé à l'occasion des élections législatives et qui représentent l'ensemble des sensibilités politiques du pays.

Elections locales et régionales du 23 octobre 1997

Elections locales (APC)

-taux de participation : 67,7%

-nombre de sièges à pourvoir : 13.123

-résultats : RND, 7.242 sièges (55,1% du nombre des sièges); FLN, 2.864 (21,8%); MSP, 890 (6,8%); FFS, 645 (4,9%); RCD, 444 (3,4%); Mouvement Nahda, 290 (2,2%); indépendants et autres, 748 (5,8%).

Elections régionales (APW)

-taux de participation : 62,7%

-nombre de sièges à pourvoir : 1.919

-résultats : RND, 986 sièges (51,4% du nombre des sièges); FLN, 373 (19,4%); MSP, 260 (13,5%); Mouvement Nahda, 128 (6,7%); FFS, 55 (2,9%); RCD, 50 (2,6%); indépendants et autres, 67 (3,5%).

Il est à noter que les élections présidentielle, locales et régionales se sont déroulées sous le contrôle de commissions indépendantes de surveillance. L'élection des assemblées locales et régionales a permis de mettre en place, en décembre de la même année, le Conseil de la Nation qui est la deuxième chambre du Parlement, prévue par la Constitution de 1996. Ce Conseil est composé de 144 sièges, dont les deux-tiers sont élus par un collège composé des élus aux APC et APW, le tiers restant étant choisi par le Président de la République. L'installation du Conseil de la Nation, en janvier 1998, vient parachever le processus du renouvellement des institutions représentatives.

Dans le domaine syndical, l'ouverture démocratique s'est traduite par la remise en cause des monopoles en vigueur jusque-là. De nombreuses organisations d'entrepreneurs privés et publics ont été créées ainsi que des syndicats de travailleurs, qui ont commencé à activer, concurremment à l'ex-centrale syndicale unique. Si le pluralisme syndical a permis aux différentes catégories socio-professionnelles de mieux défendre leurs droits, il a aussi débouché sur la création d'espaces de concertation, voire même de décision, entre les différents partenaires sociaux (des rencontres « tripartites », par exemple, qui réunissent,

périodiquement, les syndicats de travailleurs et les organisations d'entrepreneurs avec le gouvernement).

Bien plus que l'ouverture politique ou syndicale, la libéralisation du droit des associations a représenté un puissant levier dans la constitution et le développement d'une « société civile », c'est-à-dire d'une société de citoyens prenant en charge, dans le cadre d'une association à but non lucratif, leurs préoccupations, qu'elles soient d'ordre catégoriel, caritatif, humanitaire, spirituel ou sportif. Depuis la promulgation de la loi sur les associations de décembre 1990, qui abroge l'ordonnance qui était en vigueur depuis 1971, 50.000 associations environ ont été créées, dont plusieurs milliers d'envergure nationale. Le développement de ce mouvement associatif permet l'émergence d'une société civile plus participative. Parmi les associations les plus actives, il y a lieu de mentionner les associations de femmes, de protection de l'enfant, de défense des handicapés ainsi que les associations de promotion de l'éducation et de l'alphabétisation.

La presse, qui était sous monopole gouvernemental, a été ouverte, à partir de 1989, à l'initiative privée. Cela a permis non seulement l'émergence de débats contradictoires dans la presse écrite, mais également l'expression de points de vue critiques sur la politique du Gouvernement. Le développement de la presse privée, dans sa version écrite, a été spectaculaire.

Tableau 34. Evolution du nombre et du tirage des titres (en unités et en milliers d'exemplaires).

Nature des titres	1988		1991		1997			
	publics		Publics et privés		publics		privés	
	nombre	tirage	nombre	tirage	Nombre	%	nombre	tirage
Quotidiens	6	670,4	17	1.113,5	6	96,0	12	665,0
Hebdomadaires	8	507,7	45	1.798,0	7	140,0	35	768,0
Autres périodiques	35	363,4	12	648,0	9	48,0	10	285,0
Total	49	760,0	74	1437,0	22	117,0	57	785,0
		*		*		*		*

* en équivalent nombre d'exemplaires par jour.

Source : Données recueillies auprès des imprimeries de presse.

Le nombre des titres est ainsi passé de 49 (tous publics) en 1988 à 79 (dont 72% privés). La presse privée est, désormais, prépondérante, tant en ce qui concerne le nombre des titres que pour le nombre d'exemplaires vendus (87%). Par catégories d'organes, la presse privée contrôle 66% des quotidiens et 87% du lectorat, 84% des hebdomadaires et 83% du lectorat qui s'y rattache ainsi que 86% des périodiques et 52% de leur lectorat.

Entre la fin des années quatre-vingts et des années quatre-vingt-dix, le nombre d'exemplaires de journaux par habitant a, cependant, légèrement baissé, passant de 29 exemplaires pour mille habitants en 1988 à 27 exemplaires en 1997, après avoir atteint le chiffre de 44 exemplaires en 1991.

Cependant, le monopole gouvernemental dans le domaine de la diffusion par voie audiovisuelle est toujours maintenu. Les structures de télédiffusion et de radiodiffusion comprennent une chaîne de télévision nationale (une deuxième chaîne publique ouverte au

capitaux étrangers est en projet), 3 chaînes de radio nationales, une chaîne de radio internationale, 16 chaînes de radio locales (6 nouvelles sont en projet) et 3 radios spécialisées (thématiques).

Les changements institutionnels, induits par le processus de démocratisation de la vie publique, ont également affecté le statut et le fonctionnement de l'administration, de manière à l'adapter au processus de réformes économiques en cours, dont l'aboutissement suppose l'existence d'une administration efficace et performante.

3. La réforme administrative et la fonction publique.

Depuis une dizaine d'années, les pouvoirs publics ont engagé une réforme administrative, qui vise à améliorer autant l'organisation que le fonctionnement des structures de l'administration. L'institution chargée de la réforme administrative a été érigée en ministère délégué auprès du chef du gouvernement, ce qui traduit l'importance qu'accordent les pouvoirs publics à cette réforme. La réforme engagée s'inscrit dans le double mouvement d'ouverture démocratique et de libéralisme économique qui se développe depuis la fin des années quatre-vingts. Le ministère de l'intérieur est chargé, outre ses prérogatives classiques, de conduire cette réforme dont l'objet est le réexamen de la définition du degré d'autonomie de l'administration territoriale par la refonte des codes de la commune et de la wilaya.

Le statut et le rôle de la commune, par exemple, sont nécessairement différents dans le nouveau contexte marqué par l'ouverture démocratique et les réformes économiques. La Constitution de 1989, et surtout celle de 1996, érigent la commune au statut de collectivité territoriale exprimant les intérêts de sa population tout en constituant un prolongement de L'Etat. Par ailleurs, les velléités de réforme de la fonction publique se manifestent par la création d'un ministère délégué auprès du chef du Gouvernement, chargé de la fonction publique et de la réforme administrative. Cette réforme vise, selon les termes du programme du Gouvernement (1997) à procéder à « la rationalisation des effectifs de l'administration, d'une part, et d'autre part, la valorisation des ressources humaines par une meilleure coordination avec les structures de formation, par le recours au perfectionnement et à la sélection ».

L'administration publique emploie, en 1996, 1.387.000 fonctionnaires et agents publics, ce qui représente 23% de la population active occupée. L'Etat apparaît ainsi comme le plus grand employeur du pays. Les effectifs se répartissent entre les administrations centrales et spécialisées (182.000 agents, soit 13% de l'ensemble), les services déconcentrés de l'Etat (717.000, soit 52%), les administrations communales (188.000, soit 14%) et les établissements publics à caractère administratif (300.000, soit 21%). Sur le total des agents employés par l'administration, 1.122.000 ont la qualité de fonctionnaires, soit 81%, ce qui représente un ratio de 4,5 fonctionnaires pour 100 habitants. En ce qui concerne la structure des qualifications des agents, elle se caractérise par un important déséquilibre en faveur des niveaux les moins élevés. La proportion des cadres (emplois classés aux catégories 15 et plus selon le système de classification des emplois qui compte 20 catégories) n'est que de 18% de l'ensemble des personnels, alors que les agents de maîtrise (catégories 11 à 14) représentent 37% des effectifs et les agents d'exécution (catégories 10 et moins), 45%.

L'objectif de rationalisation des effectifs de l'administration énoncé par le Gouvernement est lié à l'application des programmes de stabilisation et d'ajustement qui impliquent des restrictions budgétaires et donc le gel des créations de postes ainsi que l'encouragement au

départ à la retraite et à la contractualisation. Quant au souci de professionnalisation de l'administration, il s'exprime par la mise en œuvre de programmes de formation. Un décret de 1996 précise les modalités de la formation continue, du perfectionnement et du recyclage des fonctionnaires. Il s'agit, par le professionnalisme et la promotion des compétences techniques d'accroître l'efficacité de l'administration et de lui permettre ainsi d'accompagner, plus efficacement, le processus des réformes.

Par ailleurs, dans le but d'introduire plus de transparence et assurer une gestion efficace des deniers publics, la Cour des comptes, mise en place dès le début des années quatre-vingts, rend compte, annuellement, au Président de la République de l'audit des finances publiques dont elle est chargée. La recherche d'une plus grande transparence dans les transactions commerciales, dans le contexte de la construction d'une économie de marché, a amené les pouvoirs publics à mettre en place un Observatoire National de Surveillance et de Prévention de la Corruption (ONSPC).

Cette institution, créée en 1996, est entrée en fonctionnement en 1998. Elle est dirigée par un président, nommé par le Président de la République, pour un mandat de cinq années. L'observatoire est notamment chargé de l'organisation du traitement des informations ayant trait à des faits de corruption, de trafic d'influence, de concussion, de prise illégale d'intérêts, d'atteinte à la liberté et à l'égalité des candidats dans les marchés publics. Il a, également, pour attributions de contribuer à la détermination des mesures de moralisation des pratiques publiques, d'inciter à l'élaboration de codes de déontologie par les administrations, entreprises et associations, ainsi que de proposer des mesures visant à améliorer les actions des institutions et organes de contrôle. Dans le cadre de ses activités, l'observatoire a le pouvoir d'initier toute enquête ou étude portant sur ses domaines de compétence. Il dispose, également, du pouvoir de saisir le parquet compétent de tout fait porté à sa connaissance, susceptible de qualification pénale et en rapport avec ses attributions. En outre, il est tenu, de par ses statuts, d'élaborer un bilan annuel de ses activités qu'il soumet au Président de la République.

4. De nouveaux espaces de concertation.

Depuis le début des années quatre-vingt-dix, un grand nombre de changements institutionnels a ainsi été initié. Si ces changements sont une réponse à la demande sociale, ils s'inscrivent également dans un objectif de multiplication des médiations entre une société civile en pleine formation et ses gouvernants. La création de la Médiature de la République, en mars 1996, vise très précisément à établir un lien entre l'administration et les administrés. Cette institution, qui est représentée dans chacune des wilaya du pays, a pour fonction de connaître et faire aboutir les doléances des administrés qui s'estiment lésés par les administrations.

Le processus de démocratisation de la vie politique s'est également accompagné de la création d'institutions de concertation entre partenaires sociaux dans plusieurs domaines, qui ont pour fonction de prendre en charge des questions gérées auparavant par le seul pouvoir exécutif. Ces espaces de concertation entre les représentants d'institutions publiques et des organisations de la société civile ou des associations professionnelles impliquent, ainsi, tous les concernés dans l'application des décisions prises dans un domaine particulier. Deux types d'institutions ont ainsi été créées au cours des années quatre-vingt-dix. Il s'agit, d'une part, d'institutions de gestion et, d'autre part, d'organes de consultation spécialisés, présentés dans les encadrés ci-après.

Les nouvelles institutions de gestion

-l'Agence de Promotion, de Soutien et de Suivi de l'Investissement (APSI), a été créée en 1993, en même temps qu'était promulgué le nouveau Code des investissements. Cette Agence est un établissement public administratif chargé d'assurer la promotion des investissements et de décider d'octroyer des avantages aux investisseurs qui remplissent des conditions déterminées au préalable. L'APSI a également pour fonction d'assister et de soutenir les investisseurs, notamment par l'installation d'un guichet unique où les formalités de l'investissement sont concentrées ;

-le Conseil de la Concurrence, créé en 1995, est chargé de la promotion et du développement de la concurrence. Pour ce faire, il entreprend des études et des analyses transmises au Chef du Gouvernement. Il est, également consulté par les institutions exécutives, administratives et législatives ainsi que les agents économiques et financiers, les syndicats et les associations professionnelles ou de consommateurs pour toutes questions ayant trait à des pratiques non concurrentielles ;

-le Conseil National des Participations de l'Etat (CNPE), créé en 1995, a pour objet la gestion des capitaux marchands de l'Etat composés d'actions, de participations, de certificats d'investissements et autres valeurs mobilières. Ce Conseil a pour objet de contrôler les holdings publics qui sont des organes créés en remplacement des anciens fonds de participation chargés de la gestion des actions des entreprises publiques. Les holdings publics se distinguent des anciens fonds de participation en ce qu'ils bénéficient de tous les attributs d'un propriétaire. Ils peuvent céder des participations au secteur privé dans les entreprises dont ils gèrent les actions, effectuer des opérations de fusion, de dissolution d'entreprises en cas de faillite, ... ;

-le Conseil de la Privatisation, créé en 1995 et mis en place en 1996, est chargé de mettre en œuvre le programme du Gouvernement en la matière. Il procède à l'évaluation des entreprises qui sont éligibles à la privatisation et recommande pour chacune d'elle la méthode appropriée et procède à la sélection des offres ;

-la Commission de Contrôle des Opérations de Privatisation, créée également en 1995, veille au respect des règles de sincérité, de transparence et d'équité dans les opérations de privatisation ;

-la Commission d'Organisation et de Surveillance des Opérations de Bourse (COSOB), créée en 1993, est un organe chargé d'organiser la cession des actifs publics et joue le rôle d'institution de surveillance des opérations boursières, dans le cadre de la privatisation et de la création de la Bourse de Valeurs Mobilières dont le fonctionnement effectif est prévu pour l'année 1999 ;

-le Conseil National de l'Energie, créé en 1995, remplace l'ancien conseil national de l'énergie (créé en 1990). Il a pour objet de garantir l'avenir énergétique du pays, préserver les ressources énergétiques y compris par la mise en œuvre d'un modèle national de consommation et le développement d'énergies nouvelles et renouvelables, d'élaborer des schémas d'alliance stratégique avec des partenaires étrangers et de prendre des engagements commerciaux à long terme ;

-le Conseil National des Statistiques, créé en 1994, a pour attributions d'émettre des avis sur les modalités d'accès à l'information statistique, sur les règles de coordination et de normalisation de la production, du traitement, de la conservation et de la diffusion de l'information statistique. Il donne, également, son avis sur les règles et méthodes d'élaboration, de révision et de mise à jour des codes, fichiers, nomenclatures et concepts statistiques ainsi que sur la politique nationale d'information statistique en général ;

-le Haut Conseil de l'Environnement et du Développement Durable, créé en 1994, est un organe chargé d'entreprendre des études prospectives. Il arrête les grandes options stratégiques en matière d'environnement, suit les politiques internationales dans le domaine et élabore un rapport annuel sur l'environnement présenté au Président de la République.

Les nouveaux organes de consultation

-le Conseil National Economique et Social (CNES), recréé en 1994, est un organisme de représentation des divers acteurs économiques et sociaux et a pour objet de fournir un cadre de dialogue social et de concertation. Ce Conseil tient trois sessions plénières par an, dont l'une est consacrée aux programmes de développement et à leur évaluation. Lors de ses sessions, ce conseil émet des avis, des recommandations sur des questions dont il a été saisi (ou s'est auto-saisi) et adopte les conclusions de rapports ou d'études qu'il a mené durant l'intervalle entre deux sessions ; le conseil est notamment chargé, statutairement, de la production d'un rapport semestriel sur la conjoncture économique et sociale.

-le Conseil Supérieur de l'Éducation, créé en 1995, est chargé d'élaborer des avis sur la réforme du système éducatif. Pour ce faire, il anime des séminaires et réalise des études dans son domaine de compétences. Il regroupe non seulement des représentants des différents corps professionnels de l'éducation mais, aussi, des représentants d'associations de parents d'élèves et des experts nationaux;

-le Conseil Supérieur de la Jeunesse, créé en 1995, est un organe de consultation, de concertation, de proposition en matière de politique nationale de la jeunesse et des stratégies de prise en charge des besoins de cette catégorie de la population. Il veille à la mise en œuvre de la politique de financement des activités pour la jeunesse et procède à l'évaluation des moyens offerts par l'Etat, notamment en ce qui concerne le développement du mouvement associatif ;

-le Haut Commissariat à l'Amazighité a été créé en 1995, à l'issue d'une année de boycott scolaire par plus de 700.000 élèves revendiquant l'intégration de la langue Tamazight dans le cursus de l'enseignement scolaire. Cette institution a pour missions de promouvoir et de réhabiliter l'amazighité comme étant l'un des fondements de l'identité nationale et introduire la langue Tamazight dans l'enseignement et la communication ;

-le Comité de la préservation et de la promotion de la famille, mis en place en 1996, est un organe permanent de consultation, de concertation et d'action, placé auprès du ministère de la solidarité et de la famille. Il a pour attributions de contribuer, en concertation avec toutes les institutions concernées, à la définition de la politique nationale de la famille. Il est, également, chargé de proposer des programmes spéciaux pour la préservation des catégories sociales vulnérables et des mesures de solidarité envers la famille. Il est constitué de représentants d'une douzaine de départements ministériels et de représentants d'associations nationales à caractère social œuvrant dans un domaine intéressant la famille. Il se réunit deux fois par an en session ordinaire et transmet un rapport annuel d'activité au ministère de la solidarité et de la famille ;

-le Conseil National de la Femme, créé en 1997, est un organe consultatif placé auprès du chef du Gouvernement. La création de ce Conseil fait suite à l'adhésion de l'Algérie à la Convention de 1979 relative à la lutte contre toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Ce Conseil est chargé de veiller à la mise en œuvre d'une politique cohérente en direction de la femme et des programmes qui lui sont destinés ainsi que de participer à la définition d'une stratégie globale et cohérente à même d'assurer la prise en charge des besoins et des aspirations de la femme. Présidé par une femme, ce Conseil est composé de représentants de l'ensemble des départements ministériels, de cinq représentants des institutions et organes consultatifs de l'Etat, de cinq représentants du mouvement syndical et patronal, de vingt représentants du mouvement associatif activant dans le domaine de la promotion de la femme et de quatre personnalités choisies pour leurs compétences particulières.

-le Comité National de la Population, a été mis en place en octobre 1996 et institué par décret en mai 1998. Il a pour objet de contribuer à la définition, à la coordination, à l'animation, au suivi et à l'évaluation de la politique nationale de population. Il est chargé, notamment, de contribuer à l'élaboration du programme national d'action en matière de croissance démographique et de développement de la planification familiale. Il est chargé, en outre, de procéder à des évaluations des programmes sectoriels arrêtés en matière de population. Il regroupe des représentants de différents départements ministériels, d'institutions nationales et du mouvement associatif. Il est présidé par le ministre chargé des questions de population.

Les organisations de défense et de promotion des Droits de l'Homme

-la **Ligue Algérienne de Défense des Droits de l'Homme (LADDH)** a été créée en 1985

-la **Ligue Algérienne des Droits de l'homme (LADH)**, créée en 1987

-la **section algérienne d'Amnesty International**, mise en place en 1990, a pour vocation de prendre en charge, à l'instar des autres sections de cette ONG partout dans le monde, la défense des droits de l'homme, en général, et des détenus d'opinion, en particulier, dans un autre pays que le sien

-l'**Observatoire National des Droits de l'Homme**, créé en 1992, est une institution chargée de veiller, au nom de l'Etat, à la protection et à la promotion des droits de la personne humaine. Cet organe est, notamment, chargé de présenter un bilan annuel sur l'état des droits de l'homme au Président de la République ainsi qu'au Président de l'Assemblée Nationale.

Toutes ces nouvelles institutions, dont la création ou la réactivation se sont effectuées entre 1993 et 1998, ont pour fonction d'accompagner, d'une part, le processus de réformes économiques et, en particulier, le programme de privatisation des entreprises et de faire participer, d'autre part, les acteurs sociaux à l'élaboration des politiques dans les grands domaines d'intérêt national, tels que l'éducation, la jeunesse, l'économie, la langue Tamazight et la promotion de la femme.

Enfin, une institution des Droits de l'Homme (l'ONDH) est chargée, concurremment avec les deux ligues des Droits de l'Homme déjà en activité, à savoir la LADDH et la LADH, de veiller à la protection et de promouvoir les droits de la personne humaine, notamment, depuis ces dernières années, par l'organisation de rencontres, séminaires ou consultations sur des questions relatives aux Droits de l'Homme.

5. Les droits de la personne humaine.

La violence terroriste intégriste, qui s'exerce contre la population depuis ces dernières années, est la négation du droit le plus fondamental de la personne humaine, à savoir le droit à la vie. Cette violence, qui n'épargne ni les femmes, ni les enfants, ni les bébés a, également, frappé des étrangers et des hommes de culte. Une des cibles privilégiée de cette violence terroriste a été les intellectuels, journalistes et hommes de culture, dont un grand nombre, parmi les plus brillants, ont été assassinés.

Ce terrorisme se manifeste non seulement par des attentats individuels mais aussi par des assassinats collectifs et des attentats aveugles au moyen d'engins piégés. En 1997 par exemple, l'ONDH a comptabilisé 554 attentats de nature diverses ayant coûté la vie à 4.643 victimes. Les attaques indiscriminées contre les civils, résidant dans les faubourgs urbains ou dans les hameaux en milieu rural, ont été les plus nombreuses et les plus coûteuses en vies humaines. En 1997, il a été comptabilisé 299 opérations de ce type, qui ont coûté la vie à 4.143 personnes, 176 engins (colis ou voiture) piégés ont occasionné le décès de 412 personnes et 79 attentats individuels ont entraîné la mort de 88 personnes.

Aux assassinats collectifs ou individuels perpétrés avec une rare sauvagerie, s'ajoutent les destructions des biens privés et publics. Une évaluation précise de ces destructions est très difficile à établir. On peut cependant supposer que les pertes sont très lourdes, du fait que les habitants de villages entiers ont déserté leurs maisons pour ceux qui ont réchappé à des

massacres collectifs ou tout simplement pour fuir l'insécurité créée par la présence, dans la région, de groupes terroristes armés.

Les actions terroristes ont également eu pour cible des infrastructures économiques et sociales. Selon une évaluation de l'UGTA, les destructions occasionnées par les actes terroristes (sabotage, incendies criminels) ont entraîné des pertes de plus de 2 milliards \$ (soit plus de 100 milliards DA), entre 1991 et 1996, détruisant totalement ou partiellement 630 usines publiques et privées, 550 engins de travaux publics, 700 véhicules, 1.930 camions, bus et minibus, 22 locomotives et 230 wagons, 2.520 poteaux téléphoniques, pylônes électriques et relais de télécommunication. Le terrorisme a également visé, avec acharnement, les infrastructures éducatives. Un bilan, arrêté au 15 janvier 1995 et établi par les services compétents du Ministère de l'Education Nationale, révèle que 810 établissements scolaires ont été détruits ou brûlés dans des actes terroristes, dont 352 écoles, 295 collèges et 163 lycées. A ces destructions, il convient, également, d'ajouter le sabotage de 26 centres de formation professionnelle. L'énumération des destructions qui vient d'être faite n'épuise pas l'ampleur du phénomène. Il convient d'y adjoindre toutes les autres infrastructures détruites ou sabotées telles que les édifices publics (sièges d'APC, tribunaux, centres des PTT), les grandes surfaces et les dépôts de stockage de produits alimentaires ou industriels, les stations services, les voies de communications (ponts, viaducs),....

Après avoir atteint des sommets au milieu des années quatre-vingt-dix, la violence terroriste est en nette décroissance depuis ces deux dernières années, sous le double effet de la lutte menée par les services de sécurité et de la mobilisation de la population pour la combattre. Pour atténuer les traumatismes psychologiques subis par les adultes, et surtout les enfants, à la suite des actes terroristes vécus, des centres de réparation psychologique ont été mis en place dans les hôpitaux. Dans la même perspective, le Gouvernement a initié la création de centres d'hébergement et d'entraide en faveur des personnes victimes de la violence terroriste (« Diar-errahma »).

Avec le droit à la vie et à la sécurité, le droit à l'information est un droit fondamental de la personne humaine. Le droit à l'information a été consacré par les Constitutions successives du pays. Cependant, ce droit est resté quelque peu formel jusqu'en 1989, c'est-à-dire jusqu'à l'ouverture du champ médiatique à la presse privée. Le droit à l'information a été conforté en 1989 par la ratification par l'Assemblée Nationale du Pacte International relatif aux Droits Civils et Politiques, qui énonce, dans son article 19, que l'Etat partie du Pacte s'engage à mettre à la disposition du citoyen tous les moyens matériels, techniques et éducationnels qui le rendent apte à la jouissance de son droit à une information objective et complète concernant sa vie en tant qu'être humain et surtout en tant que citoyen à travers les moyens de communication mis en place.

La Constitution, en tant que Loi Fondamentale, reprend, dans leur substance, les principes énoncés dans le Pacte. Elle consacre, également, la liberté d'expression du citoyen (article 41), protège la liberté d'opinion (article 36) et proclame que l'interdiction de parution ou la saisie d'un journal ne peuvent être effectives que par un jugement (article 38).

La loi protège également les professionnels de l'information, c'est-à-dire les journalistes. Une loi de 1990 (le Code de l'information) consacre le pluralisme médiatique, garantit le droit d'atteindre les sources de l'information (article 35), protège le secret professionnel (article 37), tout en consacrant le droit de réponse pour le citoyen cité (article 50). Cette loi a été, cependant, jugée insuffisante par les professionnels de l'information et quelques partis

politiques qui en exigent la révision. Un débat portant sur des amendements à apporter à cette loi a été initié vers la fin de l'année 1997. Ce débat, toujours en cours, porte sur la codification des moyens à mettre en œuvre en vue de permettre une meilleure concrétisation du droit du citoyen à l'information et à la liberté d'expression ainsi qu'à assurer une meilleure protection du journaliste dans l'exercice de sa profession.

En même temps qu'était ratifié le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, l'Assemblée Nationale ratifiait le Pacte relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. La ratification de ce dernier Pacte conforte les principes déjà énoncés dans les différentes Constitutions, par ailleurs réaffirmés par la Constitution de 1996, en particulier dans le domaine du droit à la santé, à l'éducation (école obligatoire et gratuite pour tous les enfants âgés de 6 à 15 ans),...

La Convention internationale relative aux droits de l'enfant, adoptée par l'Assemblée Générale de l'ONU en 1989, a été ratifiée par l'Algérie en décembre 1992, tout comme a été ratifiée, en 1996, la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, adoptée en 1979. A ces instruments internationaux, il convient également d'ajouter la ratification en 1989, de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, par l'Assemblée Nationale.

Les années quatre-vingt-dix ont ainsi été marquées par la ratification des principales conventions internationales relatives à la protection des droits de la personne humaine, y compris les conventions ouvertes à la ratification depuis plusieurs années, voire même des décennies.

En conclusion, on peut affirmer que le respect des droits de la personne humaine représente une revendication de plus en plus forte de la société qui l'exprime aussi bien par le biais des associations que de manière individuelle. Les associations indépendantes de défense des droits de l'Homme permettent, par leurs actions, de contenir voire de réduire les atteintes aux droits de la personne tout en jouant un rôle pédagogique important dans la diffusion des principes des droits de l'Homme par des conférences périodiques et des publications.

Les associations de défense des droits de l'Homme constituent ainsi un contre-pouvoir qui permet d'alerter sur les dépassements constatés et les abus de pouvoir dont peuvent faire montre les autorités. L'Observatoire National des Droits de l'Homme quant à lui, publie un rapport annuel qui fait cas des dépassements et des lacunes constatées dans le domaine du respect des droits de l'Homme.

Les pouvoirs publics ont conscience de l'importance de la lutte à mener pour le respect des droits individuels et collectifs et du caractère indissociable de ces derniers du développement humain. L'institution d'un Médiateur de la République comme les encouragements prodigués au mouvement associatif participent de cette attitude. Enfin, la disponibilité des pouvoirs publics aux droits de l'Homme s'est également manifestée par la suite favorable qu'ils ont réservée à la demande du Secrétaire Général de l'ONU au sujet de la visite d'un panel de personnalités venues s'enquérir de la situation des droits de l'Homme dans le pays, au début de l'été 1998.

Principaux Instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme ratifiés par l'Algérie

Déclaration Universelle des Droits de l'homme (date d'adoption : 1948), date d'adhésion : 1963.

Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (1966), 1989.

Pacte international relatif aux droits civils et politiques (1966), 1989.

Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (1979), 1996.

Convention internationale relative aux droits de l'enfant (1989), 1992.

Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (1984), 1989.

Protocole additionnel aux conventions de Genève du 12 Août 1949 relatif à la protection des victimes des conflits armés internationaux (1977), 1989.

Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid (1973), 1981.

Convention de l'O.I.T. (n°111) concernant la discrimination en matière d'emploi et de profession (1958), 1969.

Convention de l'O.I.T. (n°105) concernant l'abolition du travail forcé (1959), 1969.

Convention de l'UNESCO concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement (1960), 1968.

Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (1965), 1966.

Convention relative au statut des apatrides (1954), 1964.

Convention relative au statut des réfugiés(1951), 1963.

Convention relative à l'esclavage de 1926 et amendée par le protocole du 7 décembre 1953 (1953), 1963.

Convention supplémentaire relative à l'abolition de l'esclavage, de la traite des esclaves et des institutions et pratiques analogues (1956), 1963.

Convention pour la répression de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui (1949), 1963.

Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide (1948), 1963.

Convention de Genève pour l'amélioration du sort des blessés et des malades dans les forces armées en campagne (1949), 1960.

Convention de Genève pour l'amélioration du sort des blessés, des malades et des forces armées sur mer (1949), 1960.

Convention de Genève relative au traitement des prisonniers de guerre (1949), 1960.

Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre (1949), 1960.

CHAPITRE III: L'ENVIRONNEMENT

L'environnement a longtemps été considéré comme une dimension accessoire du développement. Cependant, les effets destructeurs du développement sur la nature ont contribué à l'émergence de déséconomies externes entraînant des coûts croissants et remettant en cause, de ce fait, la pérennité du processus de développement. Le développement ne peut, en effet, revêtir un caractère durable que si la préservation de l'environnement est intégrée dans le processus même du développement. En effet, la détérioration de l'environnement risque, non seulement, de compromettre le développement par les dégradations irréversibles engendrées sur le milieu naturel, et par les risques sanitaires encourus par la population, mais elle occasionne également des surcoûts économiques dans tout projet de développement.

En Algérie, la question de l'environnement n'a pas bénéficié de l'attention nécessaire au moment où se mettait en place le programme d'industrialisation, et n'a commencé à émerger, de façon formelle, qu'à partir de la fin des années soixante dix, avec la mise en place de la Commission Nationale de l'Environnement, et du début des années quatre-vingts, avec la promulgation d'une loi relative à la sauvegarde de l'environnement. Mais cela ne signifie pas que cette question ait été systématiquement éludée. Déjà, au cours des années soixante, des actions de reboisement ont été menées dans plusieurs régions du pays, en particulier celles dont le couvert végétal et forestier avait été détruit au cours de la lutte de libération. En outre, un vaste programme de plantations d'arbres, dans les régions steppiques et pré-sahariennes, a été mis en œuvre au cours des années soixante-dix. Ce programme avait pour objet la mise en place d'un « barrage vert » devant servir à juguler l'avancée du désert vers le nord, contribuant ainsi à la maîtrise du processus de désertification.

Cependant, au cours de ces trois dernières décennies, trois facteurs, étroitement imbriqués et qui s'alimentent mutuellement, ont fortement concouru à la dégradation de l'environnement. Il s'agit de la forte croissance démographique, de l'urbanisation rapide de la population et du processus d'industrialisation.

1 . Les facteurs de détérioration de l'environnement.

La population a été multipliée par trois en l'espace de trente cinq années. Elle est passé de 10 millions d'habitants en 1962 à 29,3 millions en 1998. Cette rapide croissance de la démographie a entraîné une pression très forte sur les ressources naturelles et l'écosystème, surtout que cette population est très inégalement répartie sur le territoire. Les deux tiers de la population sont, en effet, concentrés dans la région nord du pays qui ne couvre que 4% du territoire, tandis que le quart des habitants occupe la région des hauts plateaux qui représente 9% de la superficie du pays. En revanche, un habitant sur dix vit dans la région sud qui constitue 87% du territoire. Si l'on prend en considération la mince bande côtière méditerranéenne, on constate que les déséquilibres sont encore plus accentués puisque cette région, qui représente 1,7% de la superficie du territoire, accueille 37% de la population. Cette très forte inégalité de la répartition spatiale de la population détermine des densités régionales très contrastées. Alors que la densité au km² n'est que de 1 habitant dans le sud, elle est de 300 dans le nord en 1997. Cette densité a, du reste, tendance à augmenter rapidement, puisqu'elle n'était encore que de 170 habitants au km² en 1977.

La forte densité de la population dans le nord du pays exerce une pression croissante sur les terres les plus riches, mais aussi les plus sensibles du point de vue écologique. Et malgré le

développement substantiel des réseaux de distribution d'eau, de voirie, d'énergie et d'assainissement, l'augmentation rapide de la population dans cette région tend à annihiler les progrès réalisés, étant donné la saturation de ces réseaux, du fait de leur dimensionnement prévu, à l'origine, pour une population moins dense.

A l'augmentation rapide de la population et sa concentration spatiale, il convient d'ajouter une autre caractéristique qui est celle de son urbanisation accélérée. Principalement rurale au cours des années soixante, la population s'est rapidement urbanisée sous l'impact des migrations internes des populations des campagnes vers les villes, en particulier au cours des années soixante-dix, en liaison avec les programmes d'industrialisation réalisés autour des grands centres urbains. L'attractivité des sites industriels et le dépeuplement relatif des campagnes qui en a résulté se sont traduits par un taux de croissance moyen de la population urbaine près de deux fois supérieur au taux de croissance de la population totale (5,6% contre 2,9%). Corrélativement, le taux d'urbanisation de la population a rapidement progressé, passant de 30% en 1966 à 40% en 1977 et 52% en 1997. En l'espace de trente années, c'est-à-dire en un laps de temps très court à l'échelle de la vie d'une nation, la population urbaine a plus que quadruplé, passant de 3,6 millions à 15,2 millions de citoyens.

L'urbanisation croissante de la population accentue la pression sur les infrastructures et, en l'absence d'une croissance suffisante de l'offre, la qualité sinon le degré de couverture des besoins des populations tend à se dégrader (alimentation en eau potable, réseaux d'assainissement, évacuation des ordures ménagères).

Le développement industriel a, lui aussi, contribué à la dégradation de l'environnement. La plupart des unités industrielles ont, en effet, été implantées sur le littoral et les plaines intérieures, dans des sites proches des réservoirs de main-d'œuvre, à proximité des voies de communication et disposant de toutes les utilités nécessaires. Cette localisation particulière des unités industrielles entraîne une grande consommation d'eau et un gaspillage de terres fertiles, soustraites, de ce fait, à l'agriculture. Par ailleurs, il n'existait pas, du moins jusqu'en 1983, de législation faisant obligation aux industriels de respecter l'environnement et les unités industrielles étaient rarement dotées de dispositifs anti-pollution.

L'absence de traitement systématique des effluents industriels, malgré une instruction de 1978 imposant aux entreprises industrielles publiques l'obligation de se doter d'équipements épuratoires, a entraîné une accumulation de déchets dans le milieu naturel, affectant particulièrement les nappes d'eau situées dans la région nord du pays où sont implantés les complexes industriels. Les rejets industriels sont également source de pollution de l'air. Dans les grandes concentrations industrielles, la qualité de l'air a ainsi tendance à se dégrader, ce qui explique l'émergence et le développement de maladies cardio-vasculaires et la multiplication des maladies respiratoires.

La conjugaison de ces facteurs (croissance de la population, urbanisation, industrialisation) a provoqué une détérioration continue de l'écosystème. Celle-ci se manifeste par une altération des paysages à travers notamment une perte des sols par l'érosion de l'ordre de 40.000 hectares par an, une pollution marine et la dégradation du plateau continental et une diminution corrélative des réserves halieutiques ainsi que par une déperdition de 20 à 30.000 hectares par an de forêts par suite d'incendies. Cependant, la conséquence la plus néfaste pour les équilibres écologiques est certainement la réduction très forte de la superficie agricole disponible par habitant. En trente cinq ans, la superficie agricole utile a régressé de près de 40%, passant de 0,82 hectare par habitant à 0,52 actuellement.

La dégradation régulière de l'écosystème entraîne une régression et une raréfaction du patrimoine biogénétique de la faune et de la flore. Dans le cas de la flore, par exemple, sur les 3.139 espèces floristiques répertoriées (dont 1.611 sont considérées comme rares, voire rarissimes) 640 espèces sont menacées d'extinction. Hormis les écosystèmes à pins d'Alep, la tendance générale est à la réduction des superficies des écosystèmes forestiers. Cette réduction est drastique pour les écosystèmes à genévriers (94%), à chêne vert (85%), à chêne liège (46%) et à cèdre (45%).

2 . L'approvisionnement des populations en eau potable.

Les ressources en eau sont d'origine soit souterraines, soit superficielles. Les ressources souterraines sont de l'ordre de 1,750 milliards de m³ dans la région nord et de 5 milliards de m³ dans le sud désertique (nappe albienne). Dans le nord, la nappe phréatique est déjà exploitée à concurrence de 90%, aussi la satisfaction de la demande d'eau s'appuie essentiellement sur la captation des eaux superficielles. Ces dernières sont évaluées à 12,4 milliards de m³ par an. Cependant, 1,15 milliards de m³ seulement sont mobilisés et à peine 60% de cette quantité parvient effectivement aux abonnés, le reste étant perdu dans les fuites du réseau de distribution. La proportion importante de l'eau perdue dans les fuites est due à la vétusté des réseaux d'adduction en eau potable et à l'entretien insuffisant dont ils sont l'objet.

Actuellement, l'Algérie accuse un déficit important dans la mobilisation et le stockage de ses ressources hydriques. Près de 2 milliards de m³ uniquement peuvent être régularisés chaque année, dont 72% vont dans les forages et seulement 22% sont stockés dans 105 barrages existants, tandis que 6% stagnent sous forme de sources naturelles, ce qui est très insuffisant.

Au cours des années soixante-dix et surtout quatre-vingts, une politique active de raccordement des ménages a permis d'accroître très sensiblement le taux de branchement des logements au réseau de distribution d'eau. Ce taux de raccordement est ainsi passé de 58% en 1987 à 76,8% en 1995. Des disparités importantes persistent cependant entre les milieux urbain et rural. En 1995, l'accès à l'eau était réalisé pour 97,5% des logements urbains et pour seulement 54,2% des logements en milieu rural.

Mais ces progrès réalisés dans le raccordement des logements sont à tempérer par les fréquentes coupures qui affectent la distribution d'eau potable ainsi que par le taux de perte élevé dû au mauvais entretien des réseaux. En moyenne, les habitants ne disposent pas d'une quantité suffisante d'eau potable. La dotation est de 75 litres par personne et par jour, ce qui est inférieur aux normes internationales que l'on évalue à 135 litres par personne et par jour.

La dotation insuffisante d'eau par habitant se répercute sur les conditions d'hygiène des populations et donc sur la morbidité générale. Bien plus, la qualité de l'eau distribuée est, dans certains cas et à certains moments, non potable, comme en témoigne la persistance des maladies à transmission hydrique ou la récurrence des intoxications alimentaires.

Le traitement de l'eau destiné à la consommation est irrégulier et parfois insuffisant, comme en atteste le rapport d'activité d'hygiène du milieu du premier semestre 1996 et portant sur 22 wilayas (sur un total de 48). Selon ce rapport, sur 351.145 tests de chlore effectués, 27% se sont avérés négatifs, sur 22.311 analyses réalisées (colimétrie), 36% sont positives et sur les 784 chlorateurs automatiques vérifiés, 477, soit 61%, se sont révélés être en panne.

Devant cette situation, un certain nombre de priorités s'imposent d'elles-mêmes quant à la politique à mettre en œuvre dans ce domaine pour assurer un meilleur approvisionnement des populations. Il apparaît ainsi indispensable de réaliser un programme de réhabilitation systématique des canalisations défectueuses et des stations d'épuration à l'arrêt, d'assurer le traitement et le recyclage des eaux industrielles dans le but de réaliser des économies d'eau et protéger ainsi l'environnement, d'améliorer la tarification des eaux d'irrigation et d'introduire des techniques d'irrigation économisant l'eau et utilisant rationnellement les ressources disponibles, et, enfin, de mettre en place une politique de préservation des terres et des bassins versants contre le phénomène d'érosion, ce qui permettra de protéger les barrages contre l'envasement.

Les analyses et prospectives montrent qu'entre 2010 et 2025, l'Algérie commencera à vivre une situation difficile de manque d'eau, et cela même si la mobilisation des ressources en eau est parfaite. Cette pénurie d'eau⁴ deviendra un problème écologique très préoccupant et aura nécessairement des répercussions négatives sur la santé de la population et le développement économique. Actuellement, l'ampleur de la pollution des eaux souterraines n'est pas connue avec exactitude. Cependant, des indices montrent que de nombreuses nappes aquifères ont déjà atteint des niveaux de pollution avancée et d'autres des niveaux de pollution qui les rendent inutilisables pendant plusieurs années.

Les besoins en eau potable non satisfaits sont si importants que l'objectif prioritaire est de fournir de l'eau à la population, en reléguant au second plan les aspects qualitatifs. Or, un meilleur approvisionnement en eau n'est pas nécessairement synonyme d'accès à une eau répondant aux normes de qualité requises, ce qui entraîne des effets évidents sur les niveaux de morbidité et de mortalité de la population.

3 . L'évacuation et le traitement des eaux usées

Le raccordement des logements au réseau d'assainissement a, tout comme pour l'eau potable, sensiblement progressé au cours de ces dernières années. La proportion des logements rattachés au réseau d'assainissement est ainsi passée de 52,4% à 63,7% entre 1987 et 1995. Si en milieu urbain, le taux de rattachement, est, en 1995, relativement correct (de l'ordre de 96,1%), il est, en revanche, particulièrement faible en milieu rural (28,4%).

Malgré les progrès réalisés, les résultats restent encore très insuffisants. L'accroissement de la population urbaine ainsi que le développement rapide de l'activité économique ont entraîné une importante pollution du milieu naturel. On évalue à quelques 600 millions de m³ la quantité d'eaux usées non traitées évacuées annuellement dans les cours d'eau.

Sur la cinquantaine de stations d'épuration des eaux usées existantes, beaucoup sont souvent en panne ou fonctionnent avec un rendement négligeable. Formellement, le taux de dépollution des eaux usées est de 22% pour l'ensemble du pays, mais il n'est en fait que de 4% si l'on prend en considération les stations d'épuration en panne. Il y a lieu également de mentionner les 435 bassins de décantation réalisés au cours des années quatre-vingts. Ceux-ci, disséminés à travers 31 des wilayas du pays, concernent 404 localités qui regroupent une population raccordée de un million d'habitants.

⁴ Cf. CNES (1998), Rapport sur les investissements en infrastructures et le rôle des milieux socio-économiques dans l'édification de l'espace euro-méditerranéen.

Des politiques de gestion des eaux usées ont, plusieurs fois, été tentées, mais sans succès significatif. Ces échecs tiennent au fait que ces politiques se sont focalisées sur la dimension financière du problème et ont rarement tenu compte des questions liées aux aspects législatifs ou réglementaires (visant à définir les responsabilités de chaque partenaire), techniques (adaptant les procédés aux besoins spécifiques des régions) et socioculturels (par des programmes de sensibilisation de la population au problème).

Les eaux usées sont déversées à l'état brut soit directement à la mer, ce qui entraîne des problèmes de pollution biologique et chimique des côtes et des plages, soit évacuées vers les oueds. Ces cours d'eau, qui traversent et/ou passent à proximité des agglomérations urbaines et des zones industrielles, le cas notamment des oueds El-Harrach, Mekerra, Saida, Tebessa, Djelfa, Seybouse, Chlef, Rhummel, véhiculent des rejets très pollués, et leur capacité auto-épuratrice ne suffit plus à résorber la charge de pollution. Ils se sont transformés en égouts à ciel ouvert détruisant faune et flore, tout en causant de gros problèmes d'inconforts et d'insalubrité aux riverains.

La pollution des eaux superficielles se répercute sur la qualité des eaux souterraines. Dans le cas des nappes de la Mitidja et d'Oran, par exemple, les teneurs de l'eau en nitrates (de l'ordre de 200 mg/l) ont atteint des niveaux dépassant de loin les seuils admissibles. Il en est de même pour les nappes d'El Oued et Ghardaia qui ont été complètement compromises à cause de leur dégradation avancée par les eaux usées.

Par ailleurs, en l'absence de disponibilités suffisantes d'eau potable, les eaux usées sont souvent utilisées pour l'irrigation en agriculture soit directement par piquage sur les réseaux collecteurs, soit indirectement par pompage dans les oueds. Cette utilisation est génératrice d'intoxications alimentaires récurrentes et affecte la santé de la population, tout en entraînant des coûts élevés de prise en charge par la collectivité.

Les déchets urbains posent un problème d'environnement supplémentaire. Seulement 60% des déchets urbains et industriels sont collectés. La quantité de déchets solides urbains générés est de 5,3 millions de tonnes par an. La quantité d'ordures par habitant et par jour est estimée à 0,5 kg. Il n'existe aucune usine de traitement des déchets dans le pays. L'incinération de ces déchets domestiques sur des sites proches des centres urbains constitue une source additionnelle de pollution et un foyer de maladies.

Les insuffisances constatées dans l'alimentation de la population en eau potable ainsi que dans les systèmes d'évacuation des eaux usées entraînent une recrudescence des maladies transmissibles, liées à l'état de l'hygiène du milieu. C'est ainsi que, en 1986, 457 décès dus au choléra ont été enregistrés et depuis 1990, 23 wilayas (sur 48) sont classées à haut risque épidémiologique. En 1991, toujours en ce qui concerne le choléra, une grave réapparition a été enregistrée dans le pays. Pour l'année 1995, il a été observé de nombreux cas de typhoïde (1.371 cas), de dysenterie (2.144 cas) et d'hépatite virale (2.144 cas), c'est-à-dire des maladies liées à la dégradation des conditions d'hygiène du milieu.

Les programmes et les politiques de lutte contre les maladies transmissibles pèchent par leur strict contenu curatif au détriment de la dimension préventive. C'est la raison pour laquelle la situation épidémiologique est en constante dégradation. Une politique préventive de lutte contre les maladies à transmission hydrique relève, en effet, moins du domaine exclusif de la santé curative que de l'amélioration de l'alimentation de la population en eau potable, en qualité et en quantité suffisantes, du développement et de la réparation des réseaux

d'évacuation des eaux usées ainsi que de la sensibilisation et de l'éducation de la population à la question de l'hygiène du milieu et de l'environnement.

4 . La pollution atmosphérique, industrielle et marine.

La pollution atmosphérique dans les villes est essentiellement due aux émanations de gaz toxiques des véhicules qui altèrent la qualité de l'air. La combustion de l'essence est responsable de l'émission de gaz nocifs comme le monoxyde de carbone, les oxydes d'azote et surtout le plomb. Ces émissions de gaz toxiques sont dues au degré avancé de vétusté du parc automobile (3 véhicules sur 4 ont près de 10 ans d'âge et 40% des véhicules ont plus de 20 ans d'âge à Alger) ainsi qu'au type de carburant utilisé (teneur en plomb significative).

Les enquêtes effectuées par différents services de toxicologie ont révélé, ces dernières années, l'existence de pics récurrents de pollution dans les grandes artères de la capitale. A titre d'illustration, le taux de plomb dans l'air est de 5 à 6 fois supérieur aux normes internationales (définies par l'O.M.S.) et dépasse de loin la situation observée dans certaines grandes métropoles mondiales (Paris, Tokyo,...) réputées, pourtant, pour leur degré élevé de pollution.

Le CERHYD a mesuré la qualité de l'air sur une voie rapide de l'agglomération d'Alger et il a été constaté que les oxydes d'azote et les hydrocarbures, deux des principaux polluants, sont fortement présents. Les variations moyennes journalières calculées mettent en évidence l'existence de deux pics de concentration correspondant respectivement aux heures de pointe de la circulation du matin (entre 7 et 9 heures) et du soir (entre 18 et 20 heures). Concernant la teneur de l'air en plomb, une étude du même institut et réalisée en 1996 a montré que la concentration moyenne annuelle de ce polluant dépasse, à Alger, les normes internationales recommandées.

La pollution d'origine industrielle est, également, préoccupante, surtout que la plupart des unités industrielles sont implantées sur le littoral et les plaines intérieures, dans des sites faciles à aménager, proches des réservoirs de main-d'œuvre, à proximité des voies de communication et disposant de toutes les utilités nécessaires. Cette localisation des industries a entraîné une grande consommation en eau et un gaspillage de terres fertiles. Par ailleurs, les effluents industriels, non traités dans le cas général, ont entraîné une accumulation des déchets dans le milieu naturel, polluant le sol et les nappes d'eau situées dans la partie nord du pays.

De nombreuses unités industrielles ne sont pas dotées de systèmes anti-pollution. Pour celles qui le sont, leurs équipements de traitement ne fonctionnent pas de façon correcte et de manière régulière et pour les installations anti-pollution qui fonctionnent, leur rendement épuratoire est, bien souvent, en-deçà des normes de protection de l'environnement. Cela explique que les rejets dans l'atmosphère de gaz et de poussière par les industries soient aussi importants, accentuant la prévalence des maladies respiratoires dans les grandes villes.

Jusqu'en 1983, date de la publication de la loi relative à la protection de l'environnement, les industriels n'avaient aucune obligation vis-à-vis de l'environnement, si bien que les systèmes d'épuration liquides et gazeux, dont était pourvue la moitié des unités industrielles, n'étaient pas, dans leur majorité, fonctionnels.

Les effluents industriels non traités ont entraîné une accumulation des déchets dans le milieu naturel. Le sol et les eaux ont, pendant longtemps, supporté la charge de la pollution et ont manifesté des signes de déséquilibre à partir du moment où leur pouvoir auto-épurateur s'est détérioré. C'est, en particulier, le cas des nappes d'eau situées dans la partie nord du pays où sont concentrées les implantations des complexes et des ensembles industriels.

Les déchets industriels représentent une autre source de nuisance. Un grand nombre de sites sont contaminés par les déchets industriels faute d'une politique rigoureuse de stockage. On estime à 185.000 tonnes sur 5 millions de tonnes, la quantité de résidus d'origine industrielle considérés comme dangereux et toxiques. Ces résidus sont, pour une grande part, éliminés par stockage non ordonné sur des terrains vagues ou rejetés dans les cours et plans d'eau, ce qui conduit à des contaminations graves et parfois irréversibles de la chaîne alimentaire pour aboutir jusqu'à l'homme.

Les pénuries récurrentes d'eau potable, la dégradation des systèmes d'évacuation d'eau usées, les pollutions industrielles et urbaines, les problèmes liés au stockage des déchets, entraînent le développement de cas spécifiques de morbidité. Liées à la dégradation de l'environnement, un certain nombre de maladies transmissibles sont en recrudescence. Les principales sont étroitement liées aux insuffisances constatées en matière d'approvisionnement en eau potable et de gestion des eaux usées (telles que le choléra, la typhoïde, la dysenterie, l'hépatite virale,...) mais également à la qualité de l'air, telle que l'asthme.

Il est actuellement enregistré 6.000 décès par an dus à des maladies respiratoires, dont 10% par asthme bronchique. L'enquête nationale de santé de 1990 a mis en évidence le poids, sans cesse accru, des maladies respiratoires dans les pathologies observées. Les maladies respiratoires occupent, en effet, le premier rang des causes de morbidité (35,7%) et des causes de consultation (27,2%). En outre, ces maladies occupent la deuxième place dans la fréquence des maladies chroniques, avec 544.000 cas recensés en 1995.

Pollution industrielle

L'augmentation des polluants dans l'atmosphère, si les tendances actuelles perdurent, conduirait, à longue échéance, à la formation de « smog » ou brouillard photochimique oxydant très dangereux pour la population des villes où sont concentrées les industries, telles Alger, Annaba, Skikda, Ghazaouet,...qui connaissent, au moins pour les deux premières villes citées, des phénomènes fréquents d'inversion de température.

Annaba, par exemple, l'unité de production d'engrais (ASMIDAL) émet des effluents atmosphériques qui expliquent que le taux de prévalence de l'asthme dans la région (environ 9.000 cas d'asthmatiques recensés) soit supérieur à la moyenne nationale. La situation est comparable à Ghazaouet, où l'unité ENOF émet dans l'atmosphère des fumées composées de dioxyde de soufre, ainsi que dans les villes qui accueillent les onze cimenteries du pays.

Le cas de l'amiante est également préoccupant. Cette matière, qui est une fibre toxique, est utilisée par l'industrie de façon non sécuritaire. Des mesures récentes (janvier 1998) ont été prises, par les pouvoirs publics, pour en minimiser l'impact sur l'environnement et la santé.

Le nombre de cas de maladies professionnelles, dues à l'exposition des travailleurs aux nuisances (gaz, poussières, bruit,...), a été évalué, par la Caisse Nationale de Sécurité Sociale, à 4.500 entre 1990 et 1995. Bien que ce chiffre soit, officiellement, sous-estimé, il révèle, néanmoins, l'ampleur de la gravité des effets de la pollution industrielle sur la santé.

La pollution marine, tout autant que la pollution atmosphérique et industrielle, est croissante. La bande côtière, longue de 1.200 kms, concentre une grande partie de la population (40%) ainsi que l'essentiel des activités économiques et industrielles du pays. Les 13 plus grandes villes et plus de 150 agglomérations sont situées sur la côte, qui accueille, également, 5.242 unités industrielles. La mer est utilisée comme exutoire de tous les effluents des différentes zones industrielles et les métaux lourds, générés par l'industrie, sont assimilés et accumulés par les organismes marins, pour être ensuite transmis à l'homme par les poissons. La forte concentration de la population sur la bande côtière explique le volume important des eaux usées rejetées directement à la mer, le plus souvent sans traitement, en particulier aux alentours des grandes concentrations urbaines et industrielles comme Alger, Arzew, Annaba, Skikda et Mostganem.

Le réseau hydrographique aboutissant à la mer est, également, un vecteur de pollution marine. Il compte 31 oueds, dont les principaux, au nombre de 11, sont considérés comme très pollués. Ces oueds, tels que la Tafna, la Macta, le Chelif, le Mazafran, El Harrach, Isser, le Sébaou, la Soummam, Safsaf, la Seybouse,...constituent des collecteurs de tous les polluants produits par les activités humaines, agricoles et industrielles.

Enfin, pour ce qui concerne les plages et les eaux de baignade, elles subissent mécaniquement l'effet des pollutions qui se déversent dans la mer. Les analyses microbiologiques des eaux de baignade révèlent que deux plages sur trois dépassent les seuils minimums de pollution, et devraient, de ce fait, être interdites à la baignade.

5 . Les défis environnementaux.

En résumé, les tendances lourdes qui caractérisent la question de l'environnement apparaissent alarmantes. Les plus saillantes sont :

- l'accroissement rapide de la population qui a triplé en trente ans et qui s'urbanise rapidement en occupant principalement des régions du littoral du pays qui couvrent 4% seulement du territoire,
- la diminution de la superficie agricole utile par habitant de près de 40% en l'espace de trois décennies. Cette diminution n'est pas le simple effet de l'accroissement démographique mais résulte surtout de la forte érosion et de l'urbanisation qui empiète, bien souvent sur les bonnes terres agricoles situées dans le pourtour des grandes villes,
- la réduction des surfaces forestières par les incendies,
- la désertification qui touche les zones steppiques et les zones semi-arides due aux surpâturages et aux labours mal contrôlés,
- la raréfaction et la dégradation des ressources en eau potable disponibles,
- une régression et une raréfaction du patrimoine faunique et floristique,
- une contamination croissante du milieu naturel par les déchets urbains et industriels qui, en l'absence de méthodes appropriées de collecte, de stockage et de traitement, occasionne des maladies professionnelles ou à transmission hydrique.

Face à cette situation des mesures ont été prises par les pouvoirs publics, en particulier dans le domaine législatif. La loi relative à la protection de l'environnement, promulguée en 1983, part du constat que l'environnement est un élément déterminant du développement économique et social et rend, de ce fait, indispensable l'évaluation des incidences des projets sur les équilibres écologiques, par une étude d'impact préalable à la mise en œuvre de tout investissement. Cette loi a été complétée par d'autres dispositions législatives relatives à l'eau (code des eaux), au régime général des forêts, à la chasse, à l'aménagement du territoire, à

l'urbanisme,...Cet arsenal législatif vise à permettre la définition d'une politique globale de protection de l'environnement qui préserve la faune et la flore, les différents milieux récepteurs et qui lutte contre toutes les formes de pollution et de nuisances.

Cet ensemble de lois a été complété, en octobre 1996, par la définition, par le Gouvernement d'une stratégie nationale de protection de l'environnement qui s'inspire des programmes d'actions environnementales ratifiés par l'Algérie, notamment du programme issu de la Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement Durable qui s'est réunie en 1992 à Rio de Janeiro.

Cette stratégie s'articule autour d'un certain nombre d'objectifs visant la protection et la préservation de la faune et la flore, des différents milieux récepteurs, et contre toutes les formes de pollution et de nuisances. Pour atteindre ces objectifs, cette stratégie environnementale est mise en œuvre par l'action conjuguée des collectivités locales, du mouvement associatif, de l'administration centrale (le Secrétariat d'Etat chargé de l'Environnement), des secteurs, du Haut Conseil de l'Environnement et du Développement Durable et du Fonds National de l'Environnement.

CHAPITRE IV: LA PAUVRETE

A l'issue de la lutte de libération nationale, la grande majorité de la population vivait dans un grand dénuement matériel. Principalement rurale (70%), la population n'avait qu'un accès très limité à l'éducation, à la santé, à l'emploi et le niveau de ses revenus était proportionnel à la faiblesse de l'activité économique générale. C'est la raison pour laquelle les aspirations de la population se focalisaient, avec l'indépendance acquise, sur l'accès à un mieux-être. Sous l'effet des demandes sociales, la politique de développement menée au cours des trois décennies post-indépendance a précisément consisté à créer les conditions d'un mieux-être des populations démunies.

La création massive d'emplois dans le secteur public, la généralisation de l'enseignement scolaire, la multiplication des infrastructures sanitaires et la gratuité des soins, les plans de développement régionaux ainsi que la politique de soutien des prix des produits de large consommation, sont autant de politiques mises en œuvre en vue de contribuer à l'élévation du niveau de vie de la population et de combattre la pauvreté. Le développement humain, dans toutes ses dimensions, a ainsi constitué la finalité des politiques économiques et sociales depuis l'indépendance. Cependant, la crise des paiements extérieurs, qui sévit depuis le milieu des années quatre-vingts, a conduit à des ajustements, en particulier dans le domaine budgétaire, qui se sont traduits par une progression insuffisante des crédits destinés aux secteurs sociaux.

Les résultats des enquêtes sur la consommation des ménages, réalisées en 1966, 1980 et 1988, attestent de l'impact des politiques de développement sur l'amélioration des niveaux de vie de la population. A titre d'exemple, la part réservée à la consommation alimentaire dans l'ensemble des dépenses de consommation a baissé (58,2% en 1966, 55,7% en 1980 et 52,5% en 1988) au profit des dépenses affectées à la culture et aux loisirs (1,17% en 1966, 3,4% en 1980 et 4,4% en 1988). Cette évolution traduit un mieux-être des ménages, dans la mesure où l'affectation d'une partie croissante de leurs revenus à des dépenses autres que celles destinées à l'alimentation signifie que les besoins alimentaires sont, en général, satisfaits.

Cependant, la dégradation des principaux indicateurs sociaux est un fait incontestable, même si cette détérioration n'est ni générale, ni absolument irréversible. Les études disponibles confirment toutes la prégnance plus grande de la pauvreté en zone rurale, même si l'existence de poches de pauvreté en zone urbaine est systématiquement relevée. Ces études signalent, également, le développement d'une nouvelle pauvreté qui touche des personnes disposant de qualifications mais vivant, pourtant, dans un extrême dénuement. De plus, l'érosion des revenus des ménages a des effets réducteurs non seulement sur la scolarisation des enfants, et notamment des filles en milieu rural, mais également, et de manière différée, sur la santé des femmes et des enfants qu'une déscolarisation des filles impliquerait.

La dégradation de la situation sociale et l'incidence de la pauvreté, encore relativement modérée, auraient sans doute été plus fortes si des investissements considérables n'avaient été consentis durant plusieurs décennies en faveur des secteurs sociaux, ouvrant ainsi l'accès de tous au maximum de prestations. La complexité du phénomène ainsi que son extrême sensibilité rendent difficiles les approches de la pauvreté et délicate la conception de programmes ciblés, susceptibles de la réduire durablement. Aussi, la connaissance précise des déterminants de la pauvreté constitue un préalable à la définition de programmes d'actions ciblés et efficaces.

1.La réapparition des signes de pauvreté.

Largement soutenus par l'Etat, les prix des biens de large consommation ont été progressivement libérés. C'est le cas des fruits et légumes dès 1982, puis de la grande majorité des autres produits, en 1989 et 1992. La suppression des subventions a entraîné des augmentations sensibles des prix des biens de consommation, qui ont touché tous les produits et notamment ceux de large consommation. Ces augmentations se sont répercutées négativement sur le pouvoir d'achat des ménages, entraînant un retour au modèle de consommation prévalant au cours des années soixante. En 1995, la part des biens alimentaires dans les dépenses des ménages (de l'ordre de 58,5%) retrouve le niveau qui était le sien en 1966 (58,2%) tout comme la part des dépenses affectées à la culture et aux loisirs (1,72% et 1,17%, respectivement).

La réduction des pouvoirs d'achat, inhérente à la crise, s'est, également, traduite par des modifications du comportement des ménages en matière de consommation alimentaire. Selon une enquête CENEAP, réalisée en mars 1998 et portant sur un échantillon de 2 000 ménages, il ressort que 56% des ménages auraient, depuis 1993, restreint leur consommation de produits alimentaires tel que la viande, les fruits et l'huile, voire même abandonné la consommation de certains de ces produits. Cette attitude est attribuée en partie à une rationalisation des achats, relativement à la période où le soutien des prix engendrait, dans certains cas et pour certains produits, des comportements de gaspillage de la part des catégories de la population les plus aisées. Cependant, pour les catégories de la population disposant de bas revenus ou de revenus moyens, les effets du désengagement de l'Etat du soutien des prix des biens alimentaires sont particulièrement sensibles, compte tenu d'une progression moins rapide des revenus, notamment salariaux, relativement au rythme de l'inflation.

Selon une étude, réalisée en 1997, sur la base des données de l'enquête sur les niveaux de vie de 1995, la baisse, en termes réels, du pouvoir d'achat des revenus salariaux entre 1986 et 1994 aurait été de plus de 45%, ce qui représenterait un recul supérieur à celui qu'auraient enregistré les autres revenus. Cependant, depuis 1995, un léger redressement a été enregistré (+1%) suivi d'un recul d'égale amplitude (-1,2% en 1997). L'appauvrissement d'une partie de la population des salariés qui en résulte est particulièrement sensible, puisque 13% des chefs de ménage salariés sont classés dans la catégorie «très pauvre».

L'apparition de «nouveaux pauvres», issus des couches moyennes depuis le début des années quatre-vingt-dix, est un phénomène inédit qui confère à la pauvreté de nouvelles caractéristiques. Cette tendance est confirmée par l'enquête sur l'emploi et les revenus, réalisée par l'ONS au cours du premier trimestre 1996, qui évalue à 33% le nombre des salariés dont le revenu était inférieur à 6.000 DA, soit un niveau légèrement supérieur au salaire minimum de l'époque.

Par ailleurs, les liens de solidarité traditionnelle, et notamment familiale, tendent à se distendre sous l'effet du poids des contraintes financières, en même temps que le recours à l'endettement des ménages auprès de particuliers (amis, voisins) devient plus fréquent. Selon l'enquête sur les ménages de 1998, deux-tiers des ménages ont recours à cette formule d'entraide pour faire face aux dépenses courantes. Près de la moitié (48,1%) des ménages ont déclaré être plus endettés aujourd'hui relativement à 1993 et 12% affirment s'être endettés pour faire face à des dépenses liées à l'éducation des enfants et à la santé.

Cependant, près de 87% des ménages endettés déclarent ne pas être disposés à hypothéquer leur maison ou leurs bijoux, même pour des raisons de dépenses impérieuses. Cette attitude des ménages, apparemment paradoxale, peut être interprétée à la fois comme une volonté de préserver leur patrimoine par crainte de difficultés à venir plus grandes et comme une attitude de résistance face au risque grandissant d'exclusion.

2. Les seuils de pauvreté

La détermination précise de seuils de pauvreté est rendue malaisée par l'absence d'études systématiques et spécifiques. Les évaluations qui ont été faites de l'incidence de la pauvreté et de son degré de gravité se basent sur la comparaison des résultats des enquêtes sur la consommation des ménages (1988) et sur les niveaux de vie (1995) réalisées par l'ONS. Ces deux enquêtes ayant visé des finalités différentes, quoique proches, les méthodes utilisées et les échantillons enquêtés ne sont pas totalement les mêmes, ce qui pose quelques problèmes de comparabilité des résultats.

Néanmoins, l'évolution de certains indicateurs significatifs, communs aux deux enquêtes, permet d'identifier quelques grandes tendances concordantes. C'est sur la base de la comparaison de ces indicateurs que trois seuils de pauvreté ont été identifiés : un seuil de pauvreté alimentaire ou de pauvreté extrême, un seuil de pauvreté inférieur et un seuil de pauvreté supérieur, ou seuil de sensibilité.

Le montant de l'allocation forfaitaire de solidarité (AFS), versée aux personnes sans revenu, a été fixé à de 900 DA par mois majoré de 120 DA par mois et par personne à charge pour un maximum de trois personnes. Ce montant se situe en deçà du seuil de pauvreté alimentaire exprimé en dinars, défini dans le cadre de l'enquête sur les niveaux de vie de 1995, mais couvre largement les besoins en biens alimentaires (estimés à 741 DA par personne et par mois).

L'Agence de Développement Social

Créée en juin 1996, l'ADS est une institution placée sous l'autorité du chef du gouvernement et dont le suivi opérationnel des activités est assuré par le ministre chargé de l'emploi. Elle a pour mission de promouvoir, sélectionner et financer les actions et interventions en faveur des populations les plus démunies et du développement communautaire, les projets de travaux ou de services d'intérêt économique et social, notamment ceux comportant une haute intensité de main-d'œuvre de nature à promouvoir l'emploi ainsi que le développement des micro-entreprises.

L'ADS gère des programmes de protection sociale des personnes âgées et handicapées, dans le cadre du filet social (AFS), d'activité d'intérêt général (IAIG) sur les chantiers communaux destinés aux familles sans revenus, des travaux d'utilité publique à haute intensité de main-d'œuvre (TUP-HIMO) destinés aux chômeurs des régions démunies.

A compter de 1999, l'ADS compte développer le micro-crédit au profit des populations ne disposant pas de moyens suffisants pour créer leur propre entreprise.

Les différents seuils de pauvreté identifiés en 1995, exprimés en dollars constants de 1985, se présentent comme suit :

Seuil de pauvreté alimentaire	: 1,07\$
Seuil de pauvreté « inférieur »	: 1,45\$
Seuil de pauvreté « supérieur »	: 1,67\$
Seuil de pauvreté du « filet social »	: 1,15\$

Par comparaison, le montant de l'AFS s'élèverait à 1,06\$ constants, soit l'équivalent du seuil de pauvreté alimentaire. Par ailleurs, si l'on prend comme référence le seuil de pauvreté de 1 dollar constant par personne et par jour (1985), retenu par les institutions internationales, on constate que le seuil de pauvreté extrême retenu en Algérie se situe légèrement au dessus de cette valeur de référence.

Les seuils de pauvreté

1. Selon l'enquête sur les niveaux de vie de l'ONS en 1995.

A partir des données des enquêtes de 1995 et de celle de 1988 sur les dépenses de consommation et en utilisant la méthode du coût des besoins de base, trois seuils de pauvreté ont été déterminés, pour chacune des années prises en compte. La détermination de ces seuils se fonde sur l'hypothèse d'un besoin nutritionnel minimal de 2100 calories par jour et par personne (identique à celui du Maroc et de la Tunisie), qui constitue le niveau le plus bas (seuil de pauvreté alimentaire), auquel ont été adjoints les dépenses nécessaires pour satisfaire des besoins non alimentaires, pour déterminer les deux autres seuils (« inférieur » et « supérieur »). Sur cette base, trois profils de pauvreté ont été identifiés.

a) le seuil de pauvreté alimentaire ou seuil de pauvreté extrême

Prenant comme référence un panier de biens alimentaires de base, la valeur monétaire de ce seuil a été estimée à 2.172 DA par personne et par an en 1988 et à 10.943 DA par personne et par an en 1995. L'application de ce seuil permet d'évaluer l'incidence de la pauvreté à 3,6% de la population en 1988, soit 849 900 personnes et à 5,7% en 1995, soit 1.611.400 pauvres. Le nombre de personnes en situation de pauvreté extrême aurait ainsi presque doublé (accroissement de 89,5%) entre 1988 et 1995.

b) Seuil de pauvreté « inférieur »

Le seuil de pauvreté inférieur est obtenu en augmentant le seuil de pauvreté alimentaire d'un coefficient budgétaire correspondant aux dépenses non alimentaires minimales de « ceux qui ont juste les moyens de satisfaire leurs besoins alimentaires ». Les personnes ayant un niveau de consommation inférieur à ce seuil sont réputées être « très pauvres ». Ce seuil est évalué à 2.791 DA par personne et par an en 1988 et à 14.827 DA par personne et par an en 1995. Le nombre de personnes qui se trouve en-dessous de ce seuil est évalué à 1.884.600 en 1988, soit 8,1% de la population et à 3.986.200 en 1995, soit 14% de la population.

c) Le seuil de pauvreté « supérieur »

Le seuil de pauvreté supérieur inclut un niveau de dépenses de biens non alimentaires plus élevé que dans le cas précédent, le niveau des dépenses alimentaires étant identique au seuil de pauvreté alimentaire. Ce seuil, estimé à 3.215 DA par personne et par an en 1988 et à 18.191 DA par personne et par an en 1995, détermine un nombre de pauvres de 2.850.000 en 1988, soit 12% de la population, et de 6.360.000 en 1995, soit 22,6% de la population.

2. Selon l'enquête sur le filet social, 1995.

Une autre étude sur « le filet social », réalisée en 1995 pour le ministère du travail, de la protection sociale et de la formation professionnelle, a évalué le seuil de pauvreté à 975 DA par personne et par mois, dont 234 DA constituent des dépenses de consommation non alimentaires. Ce seuil est déterminé sur la base d'une ration alimentaire minimale « nécessaire à une vie sociale normale en Algérie ». Le montant de ressources nécessaires ainsi déterminé, soit 11.700 DA par personne et par an, (dont 8 892 DA pour les dépenses alimentaires) se situe en deçà du seuil de pauvreté inférieur (14.827 DA) défini en utilisant les résultats de l'enquête sur les niveaux de vie.

3. Les revenus.

Les études réalisées sur les niveaux de vie et l'incidence de la pauvreté sont peu nombreuses. De plus, les quelques enquêtes réalisées posent des problèmes de comparabilité. Néanmoins, les résultats obtenus permettent de dégager quelques grandes tendances concordantes. En termes monétaires, la pauvreté a gagné du terrain et s'est accentuée, le nombre de personnes vivant au seuil de pauvreté extrême a augmenté en valeur absolue et relative et le nombre de personnes vulnérables représente près du cinquième de la population. Le mouvement de dégradation des conditions de vie observé dès 1988 s'est accéléré et approfondi particulièrement à partir de 1994, à la suite de la mise en œuvre du programme d'ajustement

structurel, dont les effets sur l'érosion du pouvoir d'achat n'ont pu être totalement jugulés par l'application du dispositif du « filet social ».

Ce dispositif dont le principal objectif est de procurer un revenu de subsistance aux familles sans revenus comporte deux types principaux d'allocations :

- l'AFS, attribuée aux personnes âgées, handicapées ou inaptes au travail, qui bénéficie à 420.000 personnes, auxquelles s'ajoutent 420.000 personnes à charge,
- l'IAIG, d'un montant de 2.800 DA par mois, allouée aux chefs de famille sans revenus et aptes au travail en contrepartie de leur participation à un chantier d'intérêt général et qui bénéficie à 135.000 personnes.

Le nombre de pauvres s'est accru et la pauvreté s'est aggravée, puisque la proportion de personnes vivant en deçà du seuil de pauvreté extrême a progressé de plus de quatre points et celle des personnes vivant en-dessous du seuil de pauvreté supérieur a crû de dix points entre 1988 et 1995. En effet, si en 1988, 3,6% de la population vivait en deçà du seuil de pauvreté extrême, en 1995, la proportion est de 8,1%. De façon similaire, la proportion de personnes vivant en deçà du seuil de pauvreté supérieur passe de 12,6% en 1988 à 22,6% en 1995.

La pauvreté touche aujourd'hui non seulement les sans emplois et les sans revenus, mais également des salariés, dont le pouvoir d'achat a été fortement érodé par la hausse des prix, qui a affecté notamment les prix des produits de première nécessité, antérieurement subventionnés par l'Etat. La paupérisation croissante de la population semble, en effet, davantage liée à la dégradation rapide et sévère du revenu moyen qu'à un accroissement des inégalités.

En effet, si la part des dépenses du premier décile a stagné entre 1988 et 1995, elle a diminué de 6 points pour le dixième décile. L'indice de Gini (calculé sur les dépenses de consommation en 1988 et 1995), estimé à 40,4% en 1988, baisse à 35,6% en 1995. D'autre part, en 1995, les dépenses du premier décile représentent 2,8% des dépenses globales de consommation des ménages, soit une valeur sensiblement équivalente à celle de 1988 (2,6%) et pour le 10^{ème} décile, la part des dépenses de consommation dans les dépenses globales passe de 32,7% en 1988 à 26,8% en 1995.

Ces résultats sont, cependant, à considérer avec prudence, dans la mesure où des modifications ont été introduites tant dans la conception que dans la conduite de l'enquête de 1995 relativement à celle de 1988. En terme de tendance, il ressort, néanmoins, que la concentration des revenus n'a pas été fondamentalement accélérée par les réformes économiques. Le système du ciblage, destiné à soutenir les sans revenu, a permis d'éviter une trop forte dégradation du niveau de vie des plus pauvres, que la suppression du soutien des prix qui bénéficiait à l'ensemble de la population (et même aux plus riches), aurait pu entraîner.

Néanmoins, si la pauvreté résulte de la dégradation des disponibilités monétaires des ménages du fait à la fois de l'érosion du pouvoir d'achat et de la perte de revenus liée à la montée du chômage, les politiques publiques de santé, d'éducation et de logement, permettent encore de contenir la détérioration des conditions de vie.

4.La santé.

Les grands déterminants naturels de l'espérance de vie étant la mortalité infantile, la mortalité maternelle et la mortalité des personnes âgées, toute amélioration de l'un contribue nécessairement à l'allongement de la durée moyenne de vie. Le développement du système de santé et les modes de prise en charge de chacun des facteurs de mortalité, sont dès lors déterminants, qu'il s'agisse de la protection maternelle et infantile au niveau préventif et curatif, du niveau des prestations des cliniques d'accouchement ou de la disponibilité de soins spécialisés et de soutien multiforme en direction des personnes âgées.

Des améliorations sensibles ont été constatées ces dernières années dans la maîtrise de la mortalité infanto-juvénile. Le taux de mortalité infantile est ainsi passé de 141,1 pour mille en 1970 à 57,9 pour mille en 1993. En 1993, toutefois le nombre de décès déclarés, qui est resté stable entre 1990 et 1992, a augmenté de 3,5% alors que le nombre de naissances a diminué. La mortalité juvénile a, quant à elle, régressé encore plus rapidement entre 1970 et 1991. Ces progrès sont l'effet de la conjugaison de trois facteurs essentiels, à savoir la baisse de la fécondité, l'amélioration de la qualité des prestations en milieu hospitalier et la généralisation des programmes de vaccination. Cependant, depuis la mise en œuvre des ajustements économiques, ces tendances risquent fortement d'être ralenties.

L'accès aux services de santé

Le recours aux services de santé tend à se différencier selon qu'il s'agisse de personnes réputées pauvres ou de personnes définies comme non pauvres. Cette discrimination tient, pour l'essentiel, à la remise en cause de la gratuité des soins, mais également, à la hausse des prix des médicaments au cours des années 1990, induite par la suppression des subventions budgétaires aux prix. Le tarif des prestations dans les hôpitaux, bien que modeste, constitue une charge supplémentaire non négligeable, notamment pour les personnes non affiliées au système de sécurité sociale. Le développement du système privé de santé, très onéreux lorsqu'il s'agit de consultations, de soins et d'examen spécialisés, contribue ainsi à accroître davantage la discrimination dans l'accès aux soins.

L'accès aux soins de santé primaire est également lié à la proximité des structures de santé des lieux de résidence. En zone urbaine, la couverture en matière d'infrastructures est généralement satisfaisante, puisque 78% des unités de base, 65% des maternités et 77% des hôpitaux se trouvent à moins de 1 km du domicile des patients. En zone rurale en revanche, les structures sanitaires sont plus éloignées, puisque 42% des unités de base, 75,5% des maternités et 74,3% des hôpitaux se situent à plus de 5 km du lieu de résidence, rendant ainsi l'accès des malades aux services de santé plus aléatoire, d'autant que le réseau de transport public est moins dense et moins performant qu'en zone urbaine.

La différenciation selon la zone de résidence est particulièrement sensible en matière de prise en charge de la maternité. Si la proportion d'accouchements en milieu assisté a sensiblement progressé, passant de 40% en 1979, à 76% en 1996, seules 46% des femmes vivant en zone rurale bénéficient d'un suivi médical au cours de la grossesse, contre 75% des femmes vivant en zone semi-urbaine et 96% de celles habitant les grandes villes.

Dans le cas de maladie ou d'accident, les pauvres ont tendance à davantage s'adresser aux services publics (hôpital, dispensaire, polyclinique), néanmoins, une proportion importante de ceux-ci a recours aux cabinets privés de consultation. En 1995, 43% des personnes vivant en-

deçà du seuil de pauvreté alimentaire déclaraient s'adresser à une structure publique en cas de maladie, contre 28,5% pour les non pauvres et 34% à un médecin ou à une clinique privés, contre 50% pour les non pauvres. Il convient de noter, par ailleurs, que le recours à la médecine traditionnelle (taleb, guérisseur) reste marginal, de l'ordre de 0,5%, tant pour les pauvres que pour les non pauvres, ce qui est révélateur des progrès réalisés en matière de généralisation de la médecine moderne.

L'état de santé de la population

Les taux de couverture vaccinale sont sensiblement les mêmes pour les pauvres et les non pauvres. En 1995, 99% des enfants étaient vaccinés contre la tuberculose (BCG) et ce quelle que soit la catégorie à laquelle ils appartiennent, 93,5% des enfants pauvres étaient vaccinés contre la poliomyélite, contre 95,7% des non pauvres, 60,8% étaient vaccinés contre la variole, le tétanos et la diphtérie contre 62,8% des non pauvres.

Par ailleurs, le pourcentage d'enfants vaccinés contre la rougeole est assez proche entre le premier décile (75,9%) et le cinquième quintile (78,8%) et, ce, tant en milieu urbain (80,6% contre 82,5%) qu'en milieu rural (74% contre 73,5%). On remarquera, d'ailleurs, que le taux de vaccination contre la rougeole dans le milieu rural est plus élevé chez les pauvres que chez les non pauvres. Cependant, ce résultat est probablement lié à l'échantillon de l'enquête. Les performances en matière de couverture vaccinale confortent l'idée que, pour les soins de santé primaire, le niveau de revenu n'en détermine pas mécaniquement l'accès. La discrimination est, en revanche, plus marquée pour ce qui concerne les soins spécialisés.

En milieu rural, l'insuffisance relative des infrastructures, leur éloignement mais également le poids des traditions, sont des facteurs qui affectent l'accès à la santé. Néanmoins, si une certaine égalité d'accès aux services de santé est encore perceptible, les restrictions budgétaires en ont réduit la qualité. La réapparition et la recrudescence de certaines maladies, jusque là en régression, traduisent un recul de la couverture sanitaire de catégories de population déjà fragilisées par la baisse de leur pouvoir d'achat. Cette situation explique notamment la résurgence de la tuberculose, dont l'incidence, en nette décroissance jusqu'alors, est passée de 32 cas pour 100 000 en 1993 à 43 cas pour 100 000 en 1996.

Par ailleurs, la prévalence de la malnutrition des enfants tend, ces dernières années, à progresser de façon soutenue. L'incidence des formes sévères de malnutrition passe ainsi de 1,5% en 1992 à 3% en 1995 et les formes légères de 7,7% à 10% entre les deux dates. La prévalence du retard pondéral chez les enfants de moins de cinq ans progresse également de 4% en 1992 à 9% en 1995. Cette situation témoigne de l'existence de carences nutritionnelles, liées à la baisse du niveau de vie et aux changements d'habitudes alimentaires qui en découlent.

D'une façon générale, la dégradation de la situation sanitaire tend à progresser, même si l'état de santé général de la population semble encore globalement satisfaisant. Les restrictions observées dans l'accès aux soins pour les plus pauvres, et la dégradation sensible des prestations dans les services publics de santé sont de nature à aggraver cette situation.

5.L'éducation.

L'analphabétisme.

La démocratisation de l'enseignement a fait nettement reculer l'analphabétisme. En l'espace d'une trentaine d'années, le taux global d'analphabétisme a baissé de plus de moitié. Alors qu'en 1966, 75% de population adulte était analphabète, en 1997, c'est près de 60% de cette même population qui est alphabétisée. Les résultats de l'enquête sur les niveaux de vie de 1995 révèlent, cependant, des disparités notables par sexe et par région, qui sont liées d'abord à des facteurs culturels, et/ou au niveau général du développement d'une région, avant d'être une conséquence des inégalités sociales. Ainsi, le taux d'analphabétisme est plus élevé chez les femmes (37,1% contre 17,5% pour les hommes) et, ce, quel que soit le niveau de revenu de la catégorie étudiée. Le taux d'analphabétisme des femmes est, également, supérieur à la moyenne nationale pour tous les quintiles (43,8% pour le 1^{er} quintile et 33,0% pour le 5^{ème} quintile). Cette tendance est plus marquée dans le secteur rural (48,3 et 44,9%) où les pesanteurs sociales et culturelles sont plus fortes.

En milieu urbain, où le taux d'analphabétisme est de 21,1%, l'impact du revenu apparaît plus prononcé. Le taux d'analphabétisme est, ainsi, nettement plus élevé pour le 1^{er} quintile (27,9%) que le 5^{ème} quintile (17,4%). En outre, cette tendance est nettement plus accentuée dans le cas des hommes. L'analphabétisme masculin diminue, en effet, de moitié entre le 1^{er} quintile (19,8%) et le dernier quintile (8,9%).

En milieu rural, en revanche, et bien que le taux d'analphabétisme soit une fonction décroissante des revenus, en particulier chez les hommes, le taux d'analphabétisme masculin pour le 5^{ème} quintile (soit 18,2%) est presque équivalent à celui du 1^{er} quintile en milieu urbain, c'est-à-dire chez les plus pauvres.

La discrimination est donc nettement plus importante entre milieu urbain et milieu rural, qu'entre pauvres et non pauvres en milieu rural. En revanche, la discrimination par sexe, qui est importante quelle que soit la zone d'habitat, est plus marquée en zone rurale.

L'accès à l'éducation.

La pauvreté étant fortement corrélée au chômage, l'accès à l'éducation et à la formation ainsi que la durée de la scolarisation sont des facteurs de nature à favoriser l'insertion professionnelle. Ceci confère au système d'éducation et de formation un rôle primordial dans la lutte contre le chômage et par là même contre la pauvreté et l'exclusion. La durée de la scolarisation obligatoire, instituée à neuf années en 1976, garantit à tous les enfants une scolarisation minimale, permettant d'accéder au secondaire, à la formation professionnelle ou de s'orienter directement vers un emploi. L'âge légal minimum d'accès à l'emploi et à l'apprentissage (16 ans) ou à la formation professionnelle (17 ans) permettent, en principe, de limiter la durée d'inactivité à la sortie du système d'éducation de base. Les taux de scolarisation des enfants âgés de 6 à 15 ans ont notablement progressé passant de 47% en 1966 à 92% en 1997. Cette évolution traduit nettement les progrès réalisés en matière d'éducation de base ainsi que leur caractère équitable puisque l'on note peu d'écart entre pauvres et non pauvres.

Si l'on se réfère à l'enquête réalisée en 1995, il ressort que la dégradation des niveaux de vie de la population enregistrée ces dernières années ne semble pas avoir significativement

compromis l'accès à l'école. Même si le niveau d'éducation demeure plus élevé chez les non pauvres, il convient de noter, cependant, que le taux de scolarisation dans le cycle primaire chez les pauvres (soit 91%) était très proche de celui des non pauvres (92%)

En zone urbaine, le taux de scolarisation dans le cycle primaire est estimé à 95%. Il est équivalent chez les pauvres et les non pauvres. Le taux général de scolarisation des filles est équivalent à celui des garçons et il est plus élevé pour les filles pauvres que pour les non pauvres. Cependant, en zone rurale le taux de scolarisation dans le primaire est inférieur à celui observé en milieu urbain (89% contre 95%). Une des causes évoquées pour expliquer cette situation est la distance moyenne entre le foyer et l'école primaire qui est de plus d'un kilomètre, en milieu rural, alors qu'elle n'est que de 200 m en milieu urbain. Par ailleurs, le taux de scolarisation est légèrement plus élevé chez les pauvres (90%) que chez les non pauvres (89%). Ceci est encore plus net dans le cas des filles pour lesquelles ce taux atteint 88% chez les pauvres (définis par le seuil de pauvreté alimentaire) contre 85% chez les non pauvres.

L'accès à l'école n'est donc pas exclusivement lié au niveau de vie des ménages, puisque l'on n'observe pas de discrimination nette entre pauvres et non pauvres. En revanche, les différences sont plus marquées entre milieu urbain et milieu rural. On observe également, et ceci de façon paradoxale, des taux de scolarisation dans l'enseignement primaire plus élevés pour les filles des milieux pauvres relativement à celles des milieux non pauvres, et ce, tant en zone urbaine que rurale. Les pesanteurs sociales, qui limitent traditionnellement l'accès à l'école des petites filles, semblent ainsi moins prégnantes parmi les populations pauvres, notamment en milieu rural.

En revanche, la pauvreté influe de façon négative sur la durée de la scolarité. A partir du secondaire, les inégalités apparaissent alors très marquées entre pauvres et non pauvres, entre filles et garçons et entre milieu urbain et milieu rural. En 1995, le taux global de scolarisation dans le secondaire était de 72%, avec un écart de 9 points entre pauvres (65%) et non pauvres (74%). Ce taux est, également, plus bas en milieu rural (64%) relativement au milieu urbain (82%) et traduit des écarts plus larges entre pauvres (59%) et non pauvres (66%) ainsi qu'entre filles (58%) et garçons (70%).

L'impact de l'éloignement de l'établissement scolaire du lieu de résidence augmente pour les paliers de l'enseignement moyen et secondaire, en particulier au détriment des filles. En outre, l'appauvrissement des familles accentue cette tendance à la réduction de la durée de la scolarisation, tant pour les garçons que pour les filles, ce qui permet de disposer de main d'œuvre pour les travaux domestiques ou agricoles et de réduire, par là même, les dépenses liées à la scolarisation, qui sont, en général, plus élevées pour les paliers supérieurs.

D'une manière générale, les statistiques de l'éducation, révèlent un taux d'abandon des études relativement très élevé. Il était, en 1996, de l'ordre de 24,5% en 9^{ème} année fondamentale et de 35,5% en 3^{ème} année secondaire. Le taux des abandons est particulièrement important chez les garçons (de l'ordre de 28% en 9^{ème} année fondamentale et de 38,6% en 3^{ème} année secondaire). Ce taux élevé d'abandons est l'indice de la faiblesse des performances du système éducatif ainsi que de la qualité insuffisante des enseignements dispensés.

La durée moyenne de scolarisation de l'ensemble de la population, de l'ordre de 5,2 années en 1995, est révélatrice du poids encore important de l'analphabétisme des adultes et des performances médiocres du système éducatif. L'écart entre milieu urbain et milieu rural est

fortement marqué puisqu'il est évalué, en 1995, à une année et demi en faveur du milieu urbain (5,5 années contre 4 années en milieu rural). Si l'accès à l'école n'est pas marqué par des différences sensibles entre zones rurales et urbaines, en revanche, la poursuite des études pour bénéficier d'une scolarisation complète est nettement plus ardue dans le cas des populations rurales. En effet, alors que les taux de scolarisation en première année en zone rurale sont équivalents à la moyenne nationale, et ce quelle que soit par ailleurs la catégorie sociale considérée, les écarts sont plus marqués dès que l'on observe la durée moyenne de scolarisation de la population par strate de revenus. La durée moyenne de scolarisation est ainsi de 3,5 années pour la population du 1^{er} quintile et de 4,6 années pour celle du 5^{ème} quintile, soit un écart important, de l'ordre d'une année.

Dès lors que 70% des pauvres vivent en milieu rural, il ressort que, au delà du cycle primaire, l'accès à un niveau élevé d'éducation est rendu plus difficile aux catégories pauvres de la population. Ceci est corroboré par les taux d'accès à l'enseignement secondaire, notamment pour les filles, à l'égard desquelles la discrimination est encore plus forte.

La durée des études, en permettant l'élévation du niveau de connaissances et de qualification, assure, en règle générale, plus d'opportunités d'accès à un emploi. Les restrictions à une scolarité longue, du fait des déséquilibres entre zones urbaine et rurale, placent, d'emblée, les populations rurales dans une position relativement plus défavorable vis-à-vis de l'emploi. Par ailleurs, cette situation affecte plus les pauvres et davantage encore les filles pauvres des campagnes.

6.L'emploi.

Le chômage constitue la principale cause d'appauvrissement de la population, du fait de ses conséquences sur les revenus des ménages. Il est symptomatique de relever que le taux de chômage en 1997, de l'ordre de 29,5%, est sensiblement équivalent à celui de 1966, qui était de 33%. De plus, la situation qui prévaut au cours de la seconde moitié de la décennie quatre-vingt-dix est davantage aggravée par le fait que 80% des chômeurs ont moins de trente ans et 75% sont primo-demandeurs d'emploi. Cette situation traduit les difficultés d'insertion professionnelle des jeunes, y compris lorsqu'ils sont diplômés de l'enseignement supérieur (on évalue le nombre de diplômés sans emploi à près de 100.000 en 1997). Le chômage n'étant indemnisé, durant une période déterminée, que pour les personnes ayant perdu leur emploi pour raison économique, le nombre d'actifs sans revenus est donc très important.

De 1988 à 1996, le nombre des ménages qui ne comptaient aucune personne occupée a augmenté en valeur absolue (529.617 ménages en 1988 contre 695.000 en 1996) et stagné en valeur relative (16,6% et 17%, respectivement), pendant que le nombre total des chômeurs doublait, passant de 1,1million à 2,2 millions. De plus, la durée de recherche du premier emploi s'est sensiblement allongée, passant de 23 mois en 1989 à 27 mois en 1996. Parallèlement, l'offre d'emplois précaires, sous forme de contrats à durée déterminée, tend à supplanter l'offre d'emplois permanents, qui constituait, encore à la fin des années quatre-vingts, la tendance dominante. En 1997, les trois-quarts des offres d'emploi parvenues à l'Agence Nationale de l'Emploi (ANEM) concernaient des emplois temporaires. Dès lors, la faiblesse, voire l'absence, de couverture sociale des occupés, du fait de la non déclaration par les employeurs, notamment privés, a contribué à élargir le champ de la pauvreté (41% des occupés de moins de 30 ans ne sont pas immatriculés à la sécurité sociale). La précarité de l'emploi est aggravée par le développement du travail informel, qui occuperait, selon les estimations les plus courantes, près de un million de personnes.

En appui au dispositif du « filet social » des programmes d'emplois d'attente sont initiés dans les zones défavorisées les plus durement touchées par le chômage à travers les chantiers de Travaux d'Utilité Publique à Haute Intensité de Main-d'œuvre (TUP-HIMO). Ce programme d'emplois vise essentiellement les personnes au chômage ayant, en général, un niveau d'instruction peu élevé. Les emplois offerts sont temporaires et consistent en des travaux d'entretien et de restauration au niveau des communes. Ils sont financés par le Fonds National de Développement Social.

D'autres programmes sont développés en direction des populations les plus défavorisées. Il s'agit, en l'occurrence, de projets de développement communautaire, à caractère participatif, qui visent à créer des activités génératrices d'emplois et de revenus par la réalisation de projets en vue de doter ces catégories de services sociaux et d'infrastructures de base de nature à améliorer leurs conditions d'habitat et de vie.

Dans la même perspective, un système de micro-crédits est mis en place en direction des personnes qui ne peuvent avoir accès à aucun système de crédit institutionnel. Ces micro-crédits sont destinés à aider les personnes en chômage qui sont capables de créer leur propre emploi ainsi que les personnes qui ont initié une activité informelle précaire.

En effet, le chômage affecte davantage les pauvres. Selon l'enquête sur les niveaux de vie de 1995, le taux de chômage du 1^{er} quintile (soit les 20% de la population la plus pauvre) était de 38% contre 27% pour le 5^{ème} quintile (soit les 20% de la population la plus riche), alors que la moyenne nationale était estimée à près de 29%.

L'accès à un emploi apparaît ainsi plus difficile pour les pauvres, relativement aux non pauvres, dans la mesure où la rareté des emplois rend les conditions de recrutement plus sélectives, les employeurs étant plus exigeants en matière de niveau de qualification. Aussi, la déscolarisation qui touche davantage les pauvres les rend plus vulnérables face à l'emploi.

7. Les conditions de logement.

La nature du logement occupé, qui reflète en général le statut social et le niveau de revenus de ses occupants, n'est pas, dans le cas algérien, un indicateur adéquat. En effet, la conjugaison de facteurs historiques et de facteurs liés à la politique de l'habitat menée à ce jour a conduit à des situations parfois paradoxales. Durant les décennies écoulées, les subventions accordées par l'Etat aux loyers des logements publics, l'inexistence d'un marché de l'immobilier, les mesures de cession de biens de l'Etat à des prix largement inférieurs à leur valeur marchande, ont contribué à déconnecter, dans le cas général, les conditions de logement des revenus des occupants.

L'enquête menée en 1995 fait ressortir que la maison traditionnelle est le type de logement dominant (66,5% pour l'ensemble) aussi bien chez les pauvres (80,8%) que chez les non pauvres (62,2%). Cette situation caractérise, également, d'autres types de logement comme les villas. C'est ainsi que la proportion des ménages pauvres occupant des villas (9,4%) est relativement proche de celle des non pauvres (12%). Cependant, dans le cas des appartements, localisés principalement en zone urbaine, le contraste est plus marqué (12% pour les non pauvres et 6,7% pour les pauvres). Pour ce qui est de l'habitat précaire, les politiques de l'habitat mises en œuvre ont permis de le réduire sensiblement. C'est ainsi que la proportion de logements précaires est passée de 10,2% du parc des logements en 1977 à 1,6% en 1995.

Néanmoins, l'importance du déficit de logements ainsi que celle de la demande additionnelle, face à une offre insuffisante, contribuent à aggraver la crise à et réduire, par là même, les possibilités d'accès à un logement, y compris pour les personnes disposant de revenus. L'accès aux logements neufs est, en général, lié à critères de type professionnel dans la mesure où les logements réalisés sont attribués, sous la forme de quotas, à des administrations et à des entreprises qui les distribuent à leurs personnels non logés. C'est la raison pour laquelle la nature du logement occupé n'est pas, dans tous les cas, un critère suffisant de distinction des niveaux de revenu.

En ce qui concerne les commodités dont les logements sont pourvus, à savoir l'accès à l'eau, le raccordement au réseau d'assainissement et l'évacuation des déchets ménagers, elles dépendent plus de la zone de résidence que du niveau des revenus. En effet, en milieu urbain, l'alimentation en eau potable, par exemple, bénéficiait, en 1995, à 97,8% des ménages, alors que 54% seulement y avaient accès en milieu rural. Par ailleurs, l'impact des niveaux de pauvreté sur l'accès aux commodités du logement est plus réduit en milieu urbain (1,3 points entre le premier et le cinquième quintile) qu'en milieu rural (9,4 points entre le premier et le cinquième quintile). Cependant, il y a lieu de noter que les fortes restrictions imposées aux populations tant rurales qu'urbaines, du fait du déficit chronique en eau, relativisent le paramètre d'accès à l'eau courante en tant que critère de discrimination des commodités dont sont dotés les logements.

En milieu rural, où le taux de raccordement au réseau d'alimentation en eau potable reste modeste, les populations, quel que soit leur niveau de revenu, ont recours quasiment dans les mêmes proportions à d'autres sources d'alimentation. En effet, les ménages du cinquième quintile tout comme ceux du premier quintile s'alimentent en eau à partir de puits (respectivement 5,6% et 5,8%), de ruisseaux et de sources (6,8 et 9,6%) ou ont recours aux citernes (4,8 et 9,6%).

Il ressort donc que la hiérarchie des revenus des ménages, en milieu rural tout au moins, ne détermine pas, nécessairement, leurs conditions de logement. Les contraintes d'environnement, résultant du retard important des zones rurales, pèsent autant sur les pauvres que sur les non pauvres, même si ces derniers disposent de davantage de moyens que les premiers.

Le chômage et la dégradation conséquente du pouvoir d'achat de larges couches de la population sont les principaux facteurs de paupérisation. Cependant, le niveau des revenus n'apparaît pas comme un facteur discriminant dans l'accès de la population aux principaux services publics. Cette situation paradoxale, que l'on retrouve dans l'accès à l'éducation, et secondairement, dans l'accès aux soins et au logement, est, sans doute, l'effet des programmes de développement, à fort contenu social, mis en œuvre antérieurement ainsi que des efforts poursuivis pendant la crise. Cependant, l'absence d'informations systématiques et fines, en particulier sur les revenus non salariaux, relativise les conclusions de l'analyse des niveaux de pauvreté monétaire et des inégalités sociales subséquentes.

L'évaluation de la pauvreté ne peut donc se faire à l'aide des seules données disponibles et qui sont d'ordre essentiellement macro-économique. On ne peut y déceler les mécanismes de propagation et d'aggravation ni apprécier les effets des multiples politiques que les pouvoirs publics mettent déjà en œuvre pour maîtriser son évolution, sans une étude appropriée sur des groupes de populations mieux ciblés.

CONCLUSION GENERALE

LES DEFIS DU DEVELOPPEMENT HUMAIN EN ALGERIE.

Dès les premières années de l'indépendance, le modèle de développement entrepris se donnait comme objectif la promotion économique et sociale de l'Homme. La mise en place d'une base d'accumulation (à travers notamment la nationalisation des banques et des hydrocarbures) ainsi que la politique de développement intensif des ressources humaines ont contribué à réunir les conditions de la mise en œuvre d'une stratégie d'industrialisation et de modernisation de l'agriculture, ayant l'homme comme finalité du développement.

Le relèvement sensible du niveau de vie de la population, grâce au développement de l'emploi et au soutien des prix des biens de large consommation, ainsi que la structuration rapide du système économique ont pu être menés de front grâce à l'amélioration des recettes d'exportation d'hydrocarbures. Néanmoins, les dérèglements économiques engendrés par la montée de l'endettement externe et la chute des recettes extérieures ont rapidement concouru à révéler les limites du modèle de développement.

Depuis les années soixante, l'indicateur de développement humain a très sensiblement augmenté. Aussi, dans un contexte marqué par la crise des paiements extérieurs, la question du maintien du niveau des transferts sociaux se pose avec acuité, comme se pose, plus généralement, le problème de la sauvegarde et de la rénovation des mécanismes de développement humain progressivement mis en place au cours des décennies passées. Ces défis sont ceux-là même qu'il s'agit de relever en utilisant au mieux la dynamique de la distribution sociale du revenu, en exploitant d'une manière plus rationnelle les équipements productifs en place ainsi qu'en mobilisant davantage les individus dans la réalisation des objectifs de développement humain.

1. Evolution des indicateurs de développement humain.

Le développement humain en Algérie est directement lié aux politiques antérieures d'éducation et de santé (généralisation de la scolarisation et gratuité des soins) ainsi qu'à l'effort public d'investissement qui a favorisé la promotion d'une politique massive d'emploi, l'élévation du niveau des revenus et l'amélioration de la consommation des ménages.

Cependant, la poursuite d'une telle politique nécessite des moyens budgétaires importants. Or, le poids de la contrainte extérieure a conduit, en 1994, au rééchelonnement de la dette et à la mise en œuvre d'un programme de stabilisation et d'ajustement. Aussi, le recouvrement des équilibres financiers ainsi que le recul des prix des hydrocarbures ont entraîné de sensibles restrictions budgétaires. C'est ainsi que les budgets sociaux ont été réduits, les prix à la consommation fortement relevés, les revenus salariaux réels des secteurs publics largement entamés. A la dégradation de l'économie générale va alors s'ajouter la détérioration des services publics (santé, éducation, transports, télécommunications...) menaçant les performances réalisées par les indicateurs de développement humain. Toutefois, les conditions économiques et sociales créées par les réformes économiques affecteront différemment les différentes composantes des indicateurs de développement humain.

Malgré le recul substantiel du PIB réel par habitant, qui est passé de 2.906 \$ à 2.444 \$ entre 1987 et 1995, l'indicateur de développement humain demeurait, en 1995, à un niveau relativement élevé. Il était, également, supérieur à celui des autres pays du Maghreb. Depuis,

le PIB par tête a baissé et la situation économique s'est aggravée du fait à la fois des retards enregistrés par les réformes économiques et de la baisse des ressources extérieures. Ceci a conduit à réduire les possibilités de relance de la croissance, tout au moins à court terme.

Depuis le début de la décennie quatre-vingt-dix, l'État a mis en place un ensemble de programmes sociaux qui constituent autant de mesures d'accompagnement des ajustements en cours. Les plus importants s'articulent autour de l'aide directe à des individus ciblés en remplacement des « aides indirectes » prodiguées à travers le soutien des prix des produits de large consommation. Des procédures « d'auto-ciblage » sont actuellement à l'étude afin de relever l'efficacité des actions sociales initiées, mais également en vue d'en réduire la charge.

Néanmoins, compte tenu du poids de la dette et en l'absence d'une relance durable de la croissance économique, il est à craindre que les effets de la seule redistribution de pensions et d'allocations sociales, à partir de prélèvements sur des ressources qui augmentent peu, n'aient qu'une incidence marginale sur la situation sociale générale. Outre les stratégies de type macro-économique, la mise en œuvre de stratégies sectorielles s'avère nécessaire pour endiguer la pauvreté et juguler les effets d'une conjoncture internationale défavorable. Dans le cas contraire, le risque d'une dégradation du développement humain est réel.

Au cours des dix dernières années, le revenu réel des ménages a perdu près du quart (-23,3%) de sa valeur réelle, passant de 2.906 \$ par habitant en 1987 à 2.229 \$ (constants 1987) en 1997, soit une régression de 2,5% en moyenne par an.

Cependant, la libéralisation du commerce extérieur et la mise en place d'une gestion dynamique du taux de change vont, avec le renforcement de l'autonomie des entreprises publiques, provoquer une diminution de la production, la fermeture de plusieurs entreprises, le gonflement du chômage et, simultanément, l'élévation du coût de la vie. Aussi, les effets des programmes d'appui vont progressivement s'estomper. En effet, mesurée par la variation de l'indice des prix à la consommation ou par la variation du déflateur du produit intérieur brut, l'inflation qui était parvenue à +48% dès 1991 (avec le déflateur) à près de +32% dès 1992 (par l'indice de prix) va rester à deux chiffres jusqu'en 1996, autour de 20%. Au même moment, la population au chômage va passer de 853.000 en 1987 à 2.209.000 en 1996 et à 2.359.000 en 1997, soit un quasi triplement en 10 ans (+276%).

Les programmes de réforme économique amorcés à la fin des années quatre-vingts, et développés depuis 1994, n'ont pas permis d'améliorer notablement la situation économique et d'atténuer les tensions sociales nouées autour des questions de protection de l'emploi et de chute des revenus. De plus, la dégradation des prix des hydrocarbures sur les marchés mondiaux rend, par les réductions fiscales induites, encore plus difficile la gestion des déséquilibres sociaux. La division par près de deux du prix international du pétrole en 1998 risque d'aggraver le ratio du service de la dette (42% à la fin du premier semestre 1998) et annihiler ainsi les gains de trésorerie extérieure procurés par les précédents rééchelonnements.

Le resserrement de la contrainte extérieure est ressenti avec d'autant plus d'acuité que les réformes structurelles de l'économie nationale sont à peine engagées, alors que les réformes institutionnelles de déréglementation et de démantèlement des mécanismes de protection sociale, pourtant plus impopulaires et techniquement moins efficaces, sont très avancées. C'est la raison pour laquelle les réformes engagées jusqu'à présent n'ont pas permis d'améliorer le fonctionnement de l'économie, ni de redéployer l'activité du secteur privé et encore moins susciter des créations d'emploi en grand nombre.

Dans le domaine des finances publiques, le poids des dépenses ne s'est pas sensiblement réduit et les frais des personnels de l'Etat n'ont pas enregistré de baisse, représentant 8,4% du PIB en 1991 et 9% en 1997. De façon similaire, les transferts courants de l'Etat, de l'ordre de 8% du PIB en 1986, en représentent 8,1% en 1997, dont 41% est affecté au service de la dette en 1987 et 50% en 1997.

Les réformes économiques engagées jusqu'ici auront donc conjugué hausse des prix et aggravation du chômage, dans un contexte d'instabilité des structures. Les formes de soutien social direct et indirect fourni à l'individu et aux ménages et qui ont contribué au relatif développement du marché intérieur, ont, en revanche, disparu. Les prix de la plupart des produits nationaux ont pratiquement atteint leur niveau de référence international alors que le pouvoir d'achat réel du SNMG (salaire national minimum garanti) a enregistré, tout au moins jusqu'aux augmentations de 1997, une régression régulière.

Dans le domaine du commerce extérieur, les importations de biens alimentaires ont peu varié en 1997 (1.799 millions \$) relativement à 1986 (1.851 millions \$). En revanche, les importations de biens d'équipement ont baissé, passant de 2.915 millions \$ en 1986 à 1.961 millions en 1997 (soit une réduction de -42%).

La réduction relative des importations conjuguée au rééchelonnement de la dette ont permis d'engendrer une augmentation très sensible des réserves extérieures, dont le niveau, relativement aux importations, est passé de 4,5 mois en 1986, à plus de 9 mois en 1997. En revanche, le taux de chômage a progressé régulièrement, passant de 15,3% en 1986 puis à 28,3% en 1996 et à plus de 29% en 1997.

Les données disponibles révèlent que les risques d'une dégradation de la situation sociale sont réels. Le budget de fonctionnement de l'éducation nationale, qui représentait 25,2% du budget de l'Etat en 1987 et 29,7% en 1990, tombe à 17,39% en 1997, soit un recul de -21% durant la période 1987-97. Au cours de la même période, la part des dépenses de l'éducation dans le budget d'équipement de l'Etat régresse de 63% .

Ces évolutions ne sont pas sans influence sur les indicateurs sanitaires. Entre 1989 et 1996, alors que la population a augmenté de plus de 17%, le nombre de lits opérationnels pour 1.000 habitants a régressé de 23% et le nombre de journées d'hospitalisation a baissé de 28%, plus rapidement encore que le taux d'admission qui a régressé de 23%. Ceci révèle une diminution du nombre des consultations ainsi qu'une baisse de la durée moyenne d'hospitalisation. La régression de la durée d'hospitalisation pourrait être le résultat d'un progrès, qui traduirait une évolution vers une médecine de soins ambulatoires moins coûteuse. Par ailleurs, le recul du taux d'admission pourrait signifier l'amélioration de l'état de santé de la population, ce ne semble pas, cependant, être le cas.

En outre, le nombre des décès en spécialité médicale a augmenté de 27% sur la période considérée, soit à un rythme plus de deux fois supérieur à celui enregistré dans l'ensemble des structures médicales (+12,4%), de même qu'a progressé le nombre des décès en pédiatrie, passant de 9,13 pour 1.000 naissances vivantes en 1989 à plus de 14 en 1996, soit un accroissement de plus de 50%.

Par ailleurs, pour 1.000 admissions dans une structure hospitalière, le nombre de décès enregistrés est passé de 24 à 31, soit une augmentation de +29% entre 1990 et 1996, pendant

que le taux d'admission diminue de 17% sur le même période. Si le nombre d'exams radiologiques stagne autour de 17 pour 100 consultations, le nombre d'analyses de laboratoire est tombé de 56% en 1990 à 50% en 1990, soit une baisse de 2%.

En stagnation ou en détérioration, les principaux indicateurs de l'état de santé de la population conjugués avec ceux du recul du niveau de performance des infrastructures de santé publique, risquent d'induire des conséquences négatives sur l'évolution, à terme, de l'espérance de vie à la naissance.

Dans le domaine de l'emploi, la population occupée a, certes, fortement augmenté en valeur absolue, passant de 3,941 millions en 1987 à 5,602 millions en 1996. Cependant, elle a sensiblement baissé en valeur relative par rapport à la population active totale, passant de 82,2% à 71,7%, tout comme le PIB réel par habitant a chuté de 2.906 \$ à 2.278 \$, soit une diminution de 21,6% sur l'ensemble de la période 1987-1996.

L'évolution de la structure de l'emploi révèle que les pertes d'emplois n'ont affecté que le secteur de l'industrie. Ses effectifs, qui étaient de 531.000 en 1987, tombent à 507.000 en 1996, soit une perte de 24.000 emplois (i.e. une baisse de 4,5% sur la période). Ces pertes d'emplois dans l'industrie ont été, cependant, compensées par les nouvelles créations dans l'administration (+317.000), le commerce et les services (+423.000), les travaux publics (+46.000), et même dans l'agriculture (+147.000). En 1997, les compressions d'effectifs, suite aux restructurations du secteur, s'accélérent dans l'industrie et secondairement dans le BTP.

Sans tenir compte du secteur informel, lequel s'est sensiblement développé ces dernières années, on peut retenir que le taux de chômage réel a dépassé le seuil des 25% depuis 1995 et il approche les 30% actuellement. Les jeunes sont plus touchés que les autres classes d'âge (55% en 1995 pour les 20-24 ans), les filles de la même classe d'âge subissant davantage le chômage, avec un taux de plus de 66,2% en 1995.

Le chômage est d'autant plus grave qu'il affecte, en particulier, les ménages constitués de familles nombreuses de 7 à 10 personnes (53,3% des chômeurs) alors que les ménages de 1 à 4 personnes ne constituent que 10,6% du nombre total de chômeurs. Les statistiques disponibles montrent également que le chômage tend, également, à affecter les personnes disposant d'une qualification professionnelle. Ainsi, plus de 1 chômeur sur 3 a reçu une formation secondaire, professionnelle, voire supérieure, 1 chômeur sur 4 a reçu une formation du niveau du primaire et 1 chômeur sur 13, seulement, n'a reçu aucune formation.

Sachant par ailleurs qu'à la même période, le taux d'analphabétisme est de 30,8% dans la classe d'âge 20-59 ans, on est tenté de déduire qu'un niveau de formation élevé ne constitue pas une garantie de trouver un emploi. En d'autres termes, les nouveaux emplois créés ou qui résistent actuellement à la crise économique, seraient des emplois n'exigeant aucune qualification, du moins un faible niveau d'enseignement.

Peut-être faudrait-il trouver là un des facteurs de désaffection pour l'école. En 1997-1998, 25,9% de garçons ont abandonné leurs études avant la fin de la 9^{ème} année fondamentale et 11,6% avant la fin de 8^{ème} année fondamentale. En 3^{ème} année secondaire ce taux atteint 31,8%.

Les paramètres habituels de promotion de l'éducation et de la formation professionnelle, qui sont, pour l'essentiel, les facteurs d'une bonne insertion dans la vie active, risquent d'être contrariés si cette tendance à la désaffection pour la scolarité se poursuit, ce qui entraînerait également une diminution du taux brut de scolarisation.

Les facteurs qui affecteront l'évolution de l'IDH au cours des prochaines années n'auront pas d'incidence forte sur l'évolution de l'ISDH, dans la mesure où les pertes d'emploi et partant la diminution des revenus du travail, risquent de toucher davantage les hommes que les femmes. En effet, la plus grande masse de femmes salariées sont employées de la fonction publique (corps enseignant et médical). De plus, les femmes semblent plus disposées à travailler pour un salaire moindre. N'étant que rarement chef de ménage, elles ne sont donc pas toujours le principal soutien financier de la famille. Plus soucieuses de régularité de revenu que de promotion professionnelle pour celles qui travaillent, elles sont moins présentes dans les conflits sociaux.

Cependant, le taux d'analphabétisme reste, malgré tout, plus élevé chez les femmes que chez les hommes puisqu'elles sont 66% à ne pas savoir lire et écrire dans la classe d'âge 20-59 ans, contre seulement 44,4% chez les hommes du même groupe d'âge. Par ailleurs, 21,5% des filles de la classe d'âge 10-19 ans sont analphabètes, contre seulement 5,8% des garçons de la même classe d'âge. Cependant, cette évolution tend à être contrecarrée par la rapide augmentation des effectifs des filles dans les lycées (+170% en 1987-1998 contre +87% pour les garçons). Par ailleurs, 4 fois plus de filles que de garçons en âge de fréquenter encore une institution éducative (6-23 ans) en sont privées alors que le taux d'abandon et d'exclusion est pratiquement près de 2 fois plus élevé chez les garçons que chez les filles.

Sur le marché du travail, le nombre de femmes occupées a augmenté en moyenne annuelle près de 4 fois plus vite entre 1971 et 1985 (+6,3%) que durant les années 1985-1992 (+1,6%). La crise économique met de plus en plus de femmes en situation de recherche d'emploi de façon à participer au revenu du ménage. D'un point de vue général, le taux d'activité global est, en 1995, de 26,5% et le taux de chômage de l'ordre de 28%. Cependant, les femmes sont plus touchées par le chômage puisqu'il les affecte à hauteur de 38,4%.

Les études réalisées jusqu'ici en Algérie sur la pauvreté se sont limitées à son volet alimentaire ou son équivalent monétaire. Les aspects institutionnels de la pauvreté liés à l'équité dans l'accès aux services publics de base, à la solidarité entre générations, aux égalités sociales et régionales de répartition des revenus,... bien que relevant de préoccupations fortes, n'ont pas fait l'objet d'investigations suffisantes. Toutefois, depuis ces années, des projets de réforme administrative sont en cours d'exécution pour pallier ces carences.

L'IPH (Indice de Pauvreté Humaine) évalue les déficits enregistrés dans trois domaines essentiels de l'existence humaine en termes de pourcentage d'individus risquant de décéder avant l'âge de 40 ans, de pourcentage d'adultes analphabètes et des carences des services procurés par l'économie dans son ensemble (appréhendées par le pourcentage d'individus n'ayant pas accès aux services de santé, le pourcentage d'individus n'ayant pas accès à l'eau potable, le pourcentage d'enfants de moins de 5 ans victimes de malnutrition).

La mortalité avant 40 ans est une donnée observable à partir des déclarations de l'état civil et peut être calculée à l'aide de la table de mortalité. La tendance à la baisse de la mortalité générale constatée entre 1989 et 1993, à partir des données de l'ONS, est maintenue au-delà

de 1994. De même qu'est maintenue au delà de 1995 la tendance à la baisse rapide du taux d'analphabétisme observé entre 1992 et 1995. L'hypothèse de stabilisation du taux d'accès aux équipements collectifs est également maintenue. Cependant, une hypothèse sur l'augmentation du taux de malnutrition chez les enfants est introduite pour tenir compte de la diminution des performances des activités du système national de santé et la dégradation des équipements collectifs, faute de maintenance.

L'égalité des pondérations des différents volets dans la combinaison globale de l'indice permet de constater une diminution régulière de l'IPH, soulignant ainsi des progrès constants réalisés dans l'élimination de la pauvreté. Par ailleurs, d'autres indices laissent penser à une dégradation des conditions de vie de certaines catégories de la population. Ainsi, les importations de médicaments, qui étaient de 18,7 \$ par habitant en moyenne sur les deux années 1994-1995, sont tombées à 11,2 \$ par habitant en 1996-1997, soit une diminution de 40%. De ce fait l'accès aux services publics de santé se trouve limité non pas tant au stade du diagnostic qu'à celui de la thérapie, d'autant plus que le coût d'une ordonnance est, en moyenne, de 2.000 DA, soit l'équivalent du tiers du SNMG.

L'augmentation des livraisons de logements entre 1996 et 1997 (+7%), les livraisons en auto-construction ayant augmenté trois fois plus vite (+50%) que les logements sociaux de l'OPGI (+16,8%) ainsi que la relative diminution du taux moyen d'occupation par logement (7,75 en 1987, 7,16 en 1997) et la stabilisation du taux d'accroissement du nombre de raccordements au réseau de distribution d'eau (+3,5% par an entre 1987 et 1992, +3,7% par an entre 1992 et 1995), portent à croire que la dégradation de l'environnement économique algérien n'est pas affecté de manière uniforme pour toutes les couches de la population.

Les conditions du développement humain apparaissent fortement modifiées à la fois par le poids des contraintes budgétaires liées à la dette extérieure et les faibles performances de l'économie nationale. L'aggravation du chômage et la diminution des ressources budgétaires susceptibles d'être affectées à des aides sociales vont augmenter les risques de propagation de la pauvreté. Face à cette situation, l'Etat a décidé la mise en œuvre un programme d'actions destiné, d'une part, à enrayer la dégradation et, d'autre part, promouvoir le développement humain.

2. Les politiques de promotion du développement humain et de lutte contre la pauvreté.

Près de trois décennies durant l'Algérie a maintenu un important effort d'investissement dans le développement humain, ce qui lui a permis d'enregistrer des progrès notables dans ce domaine. Cependant, la baisse durable des prix des hydrocarbures et la dépréciation du dollar américain sur les marchés des changes dès le milieu de la décennie quatre-vingts, a mis en question le caractère durable du modèle de développement économique et social, fondé sur la satisfaction des besoins sociaux du plus grand nombre. Dès lors, pour faire face au service de la dette extérieure, qui absorbait plus des trois-quarts des recettes d'exportations et pour maintenir un niveau suffisant d'importation d'intrants industriels, les pouvoirs publics ont été amenés à opérer des restrictions budgétaires, y compris au détriment des secteurs sociaux.

Ainsi, la crise économique, qui affecte le pays, a entraîné la suppression du soutien budgétaire des prix des produits de large consommation, le relèvement des prix par suite du glissement de la parité de la monnaie nationale, une faible progression des salaires du secteur public, voire même la perte de revenu pour une partie de la population mise au chômage. Au début des années quatre-vingt-dix, un certain nombre de dispositifs ont été mis en œuvre dans le but

d'atténuer, voire d'enrayer, le développement de la pauvreté. Il en a été ainsi du « filet social », décidé dès 1992, des programmes d'emploi d'attente pour les jeunes au chômage (IAIG, TUP,...) et des multiples formes de subvention aux revenus. Mais l'ensemble de ces mesures, malgré leur impact positif indéniable, ne semble pas avoir suffi à enrayer la dégradation de la situation sociale.

Le passage à une économie de marché, après plus de trois décennies de gestion administrée, nécessite une révision en profondeur de l'arsenal législatif. Dans cette perspective, des réformes ont été initiées, en particulier dans le domaine judiciaire, en vue de renforcer les dispositions de protection des citoyens à l'égard de l'administration. A cet égard, les pouvoirs publics ont entrepris de décentraliser l'institution judiciaire pour la rapprocher du citoyen en intensifiant notamment le réseau des sections spécialisées en matière commerciale, foncière, prud'homale, douanière, afin de répondre aux nouvelles réalités économiques. La formation des magistrats et des auxiliaires de justice a également été renforcée dans le but d'assainir les rapports du citoyen avec son appareil judiciaire.

Une attention toute particulière sera désormais accordée par l'Etat à la vulgarisation des modalités d'exercice du droit de recours des citoyens à l'égard de l'administration. L'élévation, au niveau d'une haute institution de l'Etat, du « Médiateur de la République » est, à cet égard, un signe significatif de la volonté des pouvoirs publics d'introduire des pratiques régulières et transparentes dans les relations entre les administrations et leurs administrés.

L'effort de décentralisation au niveau régional des activités de la Cour des Comptes fournit une forme supplémentaire de garantie du contrôle du système de gestion des deniers publics. En multipliant ainsi les canaux de médiation et les organes de mobilisation, l'Etat vise à renforcer les relais entre la population et les administrations, de façon à conforter les conditions d'un plus grand respect des droits des citoyens.

A cet effet, un projet de loi relatif à l'organisation du mouvement associatif et visant à renforcer sa participation dans la prise en charge de questions d'intérêt collectif est, actuellement, en chantier. Son aboutissement confèrera au citoyen des moyens institutionnels supplémentaires lui permettant de participer à la lutte contre les maux sociaux tels que le népotisme, la corruption ou la bureaucratie paralysante. A cet égard, des dispositions nouvelles sont en voie d'être arrêtées pour étendre le champ d'activité de l'Observatoire National de Surveillance et de Prévention de la Corruption.

La Constitution consacre la famille comme cellule de base de la société, de la même manière qu'elle consacre l'égalité des droits entre les citoyens, quel que soit leur sexe. Pour les années à venir, le Gouvernement entend reprendre l'initiative dans la mise en œuvre de programmes en faveur de la famille, de la femme, de l'enfant, des populations à faibles revenus et des victimes du terrorisme.

La création récente du Conseil National de la Femme vise à renforcer les mécanismes de concertation entre les pouvoirs publics et le mouvement associatif féminin pour la réussite des programmes de promotion de la femme et de la famille. La garantie de l'égalité des droits de la femme au travail, à l'enseignement et à la participation à un niveau élevé de responsabilité dans l'administration est confirmée, même s'il est encore difficile d'affirmer que le statut de la femmes lui assure une égalité totale des droits, gage de son autonomie sociale. Dans cette perspective, le Code de la Famille est actuellement soumis à révision, en vue de tenir compte, de manière plus conséquente, du souci d'égalité des sexes et d'équité des membres de la

famille. Si des moyens supplémentaires sont prévus pour renforcer la position de la famille comme rempart dans la défense de la morale sociale, l'Etat compte fournir un soutien plus direct et plus consistant à la prise en charge d'enfants en difficulté ou abandonnés. Il assurera, également, une assistance médicale, psychologique et matérielle aux victimes du terrorisme et à leur famille par le maintien de salaire en cas de perte du conjoint, le versement de pensions, la construction et la rénovation des logements endommagés ou détruits.

Face à la recrudescence de maladies dont l'incidence avait fortement régressé (tuberculose, poliomyélite) ou au développement de maladies liées à la dégradation des conditions d'hygiène (maladies à transmission hydrique), les pouvoirs publics ont identifié de nouveaux programmes de prévention tout en intensifiant la mise en œuvre des programmes en cours. C'est ainsi que trois grands domaines d'actions prioritaires sont retenus. Il s'agit, d'une part, des programmes liés à la lutte contre la mortalité infantile (vaccination, lutte contre les maladies diarrhéiques et respiratoires de l'enfant, le programme de nutrition et programme de lutte contre le rhumatisme articulaire aigu), et d'autre part, des programmes nouveaux de lutte contre la morbidité et la mortalité périnatales. Enfin, au titre des actions prioritaires, un programme de lutte contre les MST et le SIDA est mis en œuvre.

Des correctifs dans la gestion de la santé publique et dans la régulation des prestations médicales du secteur privé sont également nécessaires pour rétablir les citoyens dans leur droit constitutionnel à la santé. Les correctifs à apporter ne concernent pas seulement les activités curatives mais portent également sur le redressement de la situation financière des caisses de sécurité sociale, la réorganisation de la prise en charge des malades en milieu hospitalier ainsi que l'approvisionnement plus régulier des centres de soin en consommables et médicaments. Dans le domaine de la prévention, des actions sont également prévues comme la reprise et le développement des campagnes de vaccination en milieu urbain et rural, en milieu professionnel et scolaire ainsi que le lancement de campagnes d'information en vue de sensibiliser la population sur les mesures de prévention et d'hygiène.

L'Etat envisage également de renforcer la mobilisation des différents secteurs économiques, chacun en ce qui le concerne, pour mener une campagne de sensibilisation sur la nature multi-sectorielle de la santé publique et sur les problèmes de population. C'est le cas notamment du mécanisme intersectoriel de prévention et de lutte contre les maladies à transmission hydrique et les zoonoses qu'il est prévu de renforcer par la réhabilitation des polices administratives locales et l'amélioration de l'alimentation des populations en eau potable. Les capacités des structures de soins de base recevront désormais une attention particulière pour alléger la forte pression qui pèse sur les hôpitaux. Une carte sanitaire révisée sera mise en place pour tenir compte de l'objectif de rééquilibrage de la pyramide des soins et de l'activité du secteur privé médical. Cette carte constituera, plus que par le passé, le support de la stratégie d'action du Gouvernement en matière de santé publique.

Les deux maillons les plus fragiles du système actuel de santé publique seront traités de manière prioritaire et urgente afin de pallier les faiblesses relevées dans la viabilité globale du système. Il s'agit, d'une part, d'une meilleure adéquation du prix du médicament aux capacités financières des ménages et, d'autre part, de la régularité de l'approvisionnement du marché à un meilleur prix, grâce notamment à une plus grande participation des importateurs à la production nationale. Les fluctuations des prix des produits pharmaceutiques à la hausse, jusqu'ici répercutées mécaniquement sur le prix de vente du médicament, seront désormais atténuées par des programmes d'aide adéquats. En outre, des études actuarielles appropriées seront réalisées pour une plus grande maîtrise des coûts de santé et évaluer les nécessités et

les formes d'intervention de l'Etat en vue du maintien au niveau actuel de performance du système de protection sociale contre la maladie.

Par ailleurs, la faible variation relative de la masse salariale constitue un sérieux handicap pour les ménages eu égard à l'augmentation très sensible du prix du médicament à la suite de la forte dépréciation de la monnaie nationale au cours de la première moitié de la décennie quatre-vingt-dix. Dans ce domaine, des interventions de l'Etat sont attendues tant pour renflouer les caisses de retraite que pour pallier les insuffisances des cotisations pour la maladie, la trésorerie des caisses d'assurance sociale étant elle aussi entrée en déséquilibre croissant.

A cet égard, les pouvoirs publics entendent renforcer leur soutien à la mise en place d'une véritable industrie nationale du médicament en vue d'assurer une plus grande maîtrise du prix du médicament. Des dispositions sont prises pour réhabiliter des activités existantes de production du médicament, cette fois avec l'appui de partenaires étrangers, de même que des aides substantielles sont prévues pour soutenir l'investissement privé national dans les différents segments de l'industrie pharmaceutique. Dans le court terme, il est prévu de continuer à fournir des subventions directes au profit des personnes démunies ou sans revenus.

Dans une large mesure, le système éducatif algérien a su relever, dès l'indépendance, le défi du respect du droit constitutionnel à l'éducation de base de toute la population ainsi que celui de l'encadrement de l'administration et des secteurs économiques publics et privés. Cependant de nombreux dysfonctionnements sont apparus, au niveau qualitatif, d'abord, entre les personnels formés disponibles et les besoins des opérateurs publics, au niveau quantitatif, ensuite, dans la mesure où les secteurs économiques publics et privés sont de plus en plus demandeurs de nouvelles qualifications pour s'adapter aux rapides changements techniques.

Aussi, l'Etat s'efforce de réduire les écarts technologiques vis-à-vis des standards internationaux et de réaménager le système éducatif en conséquence, par des adaptations du contenu des enseignements, le recyclage des personnels enseignants, tout en poursuivant l'extension des capacités d'accueil pour les nouveaux élèves et étudiants (qui représentent plus du quart de la population totale). Concrètement, il est prévu d'intensifier les efforts en vue de relever le niveau technique et culturel des enseignants, de mettre en place un système de stimulation pour les intéresser aux résultats des différents niveaux de formation et d'organiser un système de recyclage permanent. De plus, un programme d'évaluation pédagogique des enseignements et d'orientation pédagogique des élèves, comme des étudiants, est prévu d'être mis en place pour élever le rendement des différents segments de l'école et de l'université.

Toutefois, la diversité des domaines d'action qu'il convient d'investir pour amener l'école à jouer son nouveau rôle, exige des moyens didactiques adaptés. Or le système éducatif public, bien qu'il ait fait des progrès considérables d'adaptation à l'environnement économique, reste encore assez général et lourd à faire évoluer. Ainsi les pouvoirs publics envisagent d'ouvrir des segments entiers du secteur éducatif à l'initiative privée et entreprennent déjà d'aménager le cadre d'intervention de l'initiative privée, sans risquer d'aggraver les distorsions sociales qui remettraient en cause plusieurs décennies de politique d'équité scolaire.

Dans une première phase, les pouvoirs publics se sont, d'abord, orientés vers une expérience d'ouverture à l'initiative privée des différents niveaux de la formation professionnelle. Il est, maintenant, envisagé de fournir des soutiens matériels et financiers au secteur, en vue de résorber les retards enregistrés. En effet, la multiplication par plus de 6,5 depuis 1992 du nombre de places offertes ne porte les capacités d'accueil des établissements de formation professionnelle du secteur public qu'à seulement 143.000 en formation résidentielle, alors que le flux de nouvelles demandes potentielles atteint les 500.000 par an.

Il est vrai que la crise économique, qui induit des restrictions budgétaires, rend difficile l'augmentation des crédits à affecter à la formation professionnelle. Cependant, l'importance numérique de la population de jeunes à la recherche d'un emploi (plus de 80% de la population totale a moins de 30 ans, laquelle compte plus de 60% de chômeurs) constitue en soi un risque d'instabilité politique et économique. Aussi, des moyens plus conséquents doivent-ils être mis en œuvre, notamment au profit et par le secteur privé, qui sera encouragé ainsi à investir. Le travail manuel, considéré abusivement comme un pis aller, sera ainsi réhabilité et pourrait susciter un intérêt de carrière et une option de métier, au même titre que les professions non manuelles. Le renforcement de l'offre de formation professionnelle restera donc, pour quelques années encore, au centre des préoccupations des pouvoirs publics. Mais actuellement, l'ouverture de ce créneau à des initiatives privées reste encore marginale dans ses effets sur la satisfaction des demandes. En attendant d'intéresser les opérateurs économiques à investir dans le secteur de la formation professionnelle, ou de dégager des ressources budgétaires additionnelles, des formes de contribution des stagiaires aux frais de fonctionnement des établissements sont envisagées.

L'augmentation rapide du chômage, qui touche maintenant près d'un actif sur trois, justifie la priorité qu'accordent les pouvoirs publics à la question de l'emploi. Les effets pervers de la dévaluation, de même que l'ouverture du commerce extérieur, ont provoqué des difficultés de fonctionnement de nombreuses industries, voire même leur fermeture. Ce processus de déstructuration des activités économiques et, partant, du marché du travail, confère un caractère dualiste à l'économie, avec, d'un côté, celle des grands travaux publics, des importations de biens de consommation finale et des services de l'Etat générateurs d'emplois administratifs, et, de l'autre, celle de la production marchande qui subit sans protection, ni préparation et compensation, la rude concurrence étrangère sur l'ensemble du territoire national.

Face à cette situation, les pouvoirs publics entendent réagir par quatre types d'actions. Il s'agit, premièrement, de promouvoir une politique de grands travaux publics, notamment d'infrastructures socio-économiques, de façon à maintenir une capacité de création de nouveaux emplois propices au redéploiement du secteur privé. Deuxièmement, il est envisagé de renforcer les dispositifs de soutien à la création d'emploi, pour les jeunes en particulier. Une troisième action vise à réaliser une réforme en profondeur des textes législatifs, dans le but d'améliorer les relations de travail entre employeurs et employés. Enfin, il est prévu de négocier ou de renégocier l'introduction d'aménagements dans les textes d'adhésion à l'Organisation Mondiale du Commerce et d'association à l'Union Européenne, afin de mettre en place un plan de mise à niveau des entreprises nationales (publiques et privées), de manière à juguler les pertes massives d'emplois induites par l'ouverture des marchés. Des mesures conservatoires de protection de certaines activités seront introduites ou renforcées, et leur levée ne se fera que progressivement, au rythme des effets constatés sur l'emploi.

Par ailleurs, un dispositif de réaménagement des réglementations concernant le registre de commerce, l'inscription au registre des rôles, la garantie bancaire et le coût du crédit, a été mis en place et a permis le démarrage de plusieurs centaines de micro-entreprises. Celles-ci ont généré la création de milliers d'emplois par les jeunes eux-mêmes. C'est là une dynamique nouvelle qui enregistre déjà des résultats notables.

Après des secteurs économiques, les pouvoirs publics entendent réintroduire les «contrats de pré-emploi» au profit des jeunes, qui permettraient de donner aux bénéficiaires une expérience professionnelle pratique et surtout une connaissance du milieu de l'entreprise. La participation de l'Etat à la rémunération des bénéficiaires de ce dispositif sera sensiblement augmentée et des avantages fiscaux plus conséquents seront accordés aux entreprises qui participent à ce programme.

En direction des adultes chômeurs, notamment de ceux qui sont victimes de compression ou de licenciement économiques, les pouvoirs publics envisagent la mise en œuvre d'un programme «d'essaimage industriel» qui permettrait, au bénéficiaire, de valoriser, cette fois à son propre compte, les connaissances techniques acquises dans sa branche d'activité. Les pouvoirs publics comptent mobiliser, à cet effet, des moyens institutionnels et financiers conséquents pour constituer un réseau de soutien à ce programme par la création de sociétés d'investissement de capital-risque, des sociétés de leasing ainsi que des mécanismes de garantie des crédits.

En attendant l'aboutissement de ces programmes, dont les résultats sont nécessairement longs à obtenir, les pouvoirs publics ont prévu de renforcer les programmes d'emplois d'attente. Financés en partie par le budget et en partie par les collectivités locales, ces programmes permettent d'offrir des emplois aux jeunes, dans le cadre de chantiers communaux et d'activités d'intérêt général.

Considérant qu'ils ne sauraient améliorer le niveau des revenus sans maîtriser les leviers de la croissance économique, les pouvoirs publics entendent définir des plans d'actions macro-économiques qui intègrent la dimension sociale. Le montant du service de la dette extérieure ayant été sensiblement réduit, à la suite des opérations de rééchelonnement, les ressources rendues ainsi disponibles vont permettre à l'Etat d'honorer ses obligations envers la collectivité. Des moyens supplémentaires seront dégagés pour renforcer la mobilisation de l'épargne interne nécessaire pour la relance de l'investissement, en particulier dans le secteur privé, traditionnellement plus grand pourvoyeur d'emplois et à moindre coût. La réforme du secteur financier et bancaire facilitera, également, l'émergence d'un marché dynamique plus directement accessible aux ménages et aux PME-PMI.

Le relèvement du taux de recouvrement fiscal procurera à l'Etat des ressources budgétaires qui lui permettront d'atténuer la pression fiscale sur les entreprises des secteurs économiques et réduiront sa présence sur le marché monétaire encore en gestation. Dans le même sens, l'Etat réduira son poids dans les entreprises publiques, en partie au profit des employés et en partie au profit des professionnels du secteur privé, en vue d'introduire plus de rigueur dans l'organisation et la gestion de la production. Tous les leviers juridiques et financiers seront désormais mis en œuvre pour assurer une productivité réelle des facteurs, admise comme étant la protection la plus durable de l'emploi.

Les pouvoirs publics mobiliseront, à cet effet, les moyens adéquats en vue d'assurer le nécessaire passage, aux moindres coûts sociaux, de la régulation administrative de l'économie

à la régulation par les mécanismes de marché. Le processus déjà entamé d'ouverture du capital social des entreprises publiques économiques à la participation des travailleurs et aux investissements privés nationaux ou étrangers, permettra d'atteindre, dans des délais relativement courts, les objectifs de maîtrise du système de gestion de l'appareil de production. Cela conduira à réduire le niveau de ponction sur le revenu des agents destiné à honorer le service de la dette.

Les effets d'élévation du revenu disponible des ménages seront cette fois immédiats et supplanteront, dans une large mesure, les mécanismes actuels de redistribution réalisée à travers les systèmes de soutien aux revenus. En attendant que les mesures d'ordre économique produisent leurs effets sur l'amélioration de la situation des individus, l'Etat entend continuer à soutenir des plans sociaux destinés aux plus démunis, comme à fournir une aide personnalisée au loyer des familles sans revenu ou au financement du logement des jeunes ménages ainsi qu'à assurer la prise en charge intégrale des maladies chroniques. Sur les 238.000 logements que l'Etat compte construire avant l'an 2000, 142.000 seront à caractère social, en plus des aides directes accordées à la construction dont le volume a doublé depuis 1995.

En conclusion, le développement humain a enregistré des avancées très substantielles au cours de ces trois dernières décennies. Cependant de fortes disparités persistent entre les populations urbaine et rurale, malgré les programmes publics de développement des campagnes, et entre hommes et femmes, en dépit des principes constitutionnels qui proscrivent la discrimination fondée, en l'occurrence, sur le sexe.

De plus, la crise des paiements extérieurs, qui persiste depuis le milieu de la décennie quatre-vingts, a entraîné une récession économique durable que les réformes appliquées tentent de juguler. Cette situation économique, qui a contribué à réduire les capacités financières de l'Etat, a conduit les pouvoirs publics à redéfinir leurs politiques d'appui au développement humain, surtout que la récession économique a provoqué une aggravation sensible du chômage et le développement de la pauvreté, en particulier depuis le début des années quatre-vingt-dix.

Le résultats atteints dans le développement humain, aussi remarquables soient-ils, sont nécessairement fragiles, surtout dans le cas des pays où, il y a moins de quarante ans, la pauvreté, l'exclusion et la marginalisation de la majorité de la population étaient encore généralisées.

Cependant, l'ouverture démocratique, encore récente à l'échelle d'une génération, est porteuse de capacités d'expression, de mobilisation et d'action considérables d'une population qui, pour la première fois depuis l'indépendance du pays, émerge comme acteur autonome de son propre devenir. Le développement spectaculaire du mouvement associatif augure de la volonté et des potentialités de la population à intervenir dans la gestion des affaires communes.

Dans ce contexte, si des reculs sont actuellement enregistrés dans des domaines particuliers, le développement humain, d'une façon générale, ne peut qu'en être renforcé, sinon dans les faits, du moins dans ses perspectives.

ANNEXE 1 :

STATISTIQUES DU DEVELOPPEMENT HUMAIN .

Tableau 1. Evolution de l'IDH et du PIB par habitant (en \$).

	Algérie		Maroc		Tunisie		Turquie		France	
	IDH	PIB/ Hab	IDH	PIB/ hab	IDH	PIB/ hab	IDH	PIB/ Hab	IDH	PIB/ hab
1970	0,320	2096	0,282	575	0,340	718	0,441	1125	0,871	11.166
1980	0,470	2683	0,383	782	0,499	1177	0,549	1323	0,895	24.564
1995	0,746	2389	0,557	871	0,744	1436	0,782	1865	0,946	18.069

Source : RMDH, 1998, Tableau 5, p. 161 à 163.

Tableau 2. Education et mortalité infantile : comparaisons internationales.

	Espérance de vie à la naissance		Mortalité infantile (pour 1000 habitants)		Taux d'alphabétisation des adultes		Taux de scolarisation (6-23ans)		PIB réel par habitant (PPA)	
	1960	1995	1960	1995	70	95	1980	1995	1960	1995
Algérie	47	68,1	168	34	25	62	52	66	1676	5618
Maroc	46,7	65,7	163	64	21	44	38	46	854	3477
Tunisie	48,3	68,7	150	28	28	67	50	67	1394	5261
Turquie	50,5	68,5	190	41	57	82	44	63	1669	5516

Source : RMDH, 1998.

Tableau 3. Endettement extérieur en Algérie et au Maroc (milliards \$ et %).

	1993		1995	
	Algérie	Maroc	Algérie	Maroc
Encours de la dette totale (milliards \$)	25,8	21,4	32,6	22,2
Service de la dette/Exportations (%)	77,0	32,0	39,0	32,0
Service de la dette/PIB (%)	19,8	4,8	10,5	8,6

Source : RMDH, 1998, tableaux 20 et 25.

Tableau 4. Comparaison du niveau d'endettement et d'aide reçue par habitant.

	PNB par habitant, en US\$ (1995)	Dettes extérieures totales, en % PNB (1995)	Dettes extérieures totales en \$ par habitant (1996)	Aide publique en \$ par habitant (1996)	Aide / Dette par habitant (en %)
Algérie	1.600	83	1.328,0	11	0,83
Maroc	1.110	71	788,0	25	3,2
Tunisie	1.820	57	1037,4	14	1,35
Egypte	790	73	577,0	38	6,6

Source : RMDH, 1998.

Tableau 5. Indicateurs de comparaison internationale.

	Algérie	Maroc	Tunisie	Egypte	France
Taux de change officiel (1996)	54,7	8,7	1,0	3,4	5,1
Taux de change corrigé (PPA 1996)	17,9	3,5	0,4	1,4	6,3
Facteur de conversion en PPA	3,06	2,49	2,5	2,43	0,81
Taux d'inflation (1995)	28,3	6,5	4,8	8,3	1,7
Prix à la production d'une tonne de farine (en \$US) 1995	399	274	291	157	170

Source : Banque mondiale, 1998, Tableau 5.6.

Tableau 6. Composantes de calcul de l'ISDH, 1995.

	Algérie			Maroc			Tunisie			Egypte			Pays à dévelop humain moyen		
	F	H	-	F	H	-	F	H	-	F	H	-	F	H	-
Espérance vie à naissance 95	69,4	66,8	4%	67,7	63,9	5,5	69,8	67,7	3	66,1	63,6	4	69,7	65,4	7
Tx alpha. Adultes 1995	49,1	73,9	33,6	31,0	56,6	-45	54,6	78,6	-31	38,8	63,6	-39	76,9	89,5	-14
Taux brut scolarisat 1995	62	66,7	-7	40,6	50,7	-20	66,4	67,6	-2	63,4	68,9	-8	63,7	64,9	-2
Part revenu du travail (1995)	19,1	80,9	-76	27,8	72,2	-61	24,7	75,3	-67	25	75	-67	36,4	63,6	-43
Valeur ISDH 1995	0,627			0,511			0,670			0,555			0,656		
Différence classement IDH ISDH 1995	-21			-1			0			-7			-		

Source : RMDH, 1998, Tableau 2, p. 153.

Tableau 7. Taux de féminisation, en 1995.

Proportion des femmes (%)	Algérie	Maroc	Tunisie	Egypte	Soudan	Iran
Parlementaires	3,2	0,7	6,7	2,0	5,3	4,9
Cadres supérieurs et de direction	5,9	25,6	12,7	11,5	2,4	3,5
Encadrement et fonctionnement technique	27,6	31,3	35,6	29,5	28,8	32,6
Revenu du travail	19	28	25	25	22	19
Valeur de l'IPF	0,241	0,302	0,345	0,258	0,225	0,261
Classement selon IPF	93	82	74	88	96	87
Classement selon ISDH	96	116	76	111	151	92
Classement selon IDH	82	125	83	112	157	78

Source : RMDH, 1998, tableau 3, p. 155-157.

Tableau 8. Profil de pauvreté et indicateurs de développement, en 1995.

Profil de pauvreté (en 1995)	Algérie	Maroc	Tunisie	Egypte	Iran
-Nombre de personnes ne dépassant pas 40 ans (en %)	9	12	8	13	10
-Taux d'analphabétisme	38,4	56,3	33,3	48,6	31
-Population sans accès à (en %)					
*l'eau	22	35	2	13	10
*la santé	2	30	10	1	12
*l'assainissement	9	42	20	12	19
-Insuffisance pondérable des enfants de moins de 5 ans (%)	13	9	9	15	16
-Enfants ne terminant pas l'enseignement primaire(%)	5	22	8	2	10
-PIB réel PPA par habitant (en \$)					
*20% pauvres (80-94) :	1.922	1.079	1.460	1.653	-
*20% riches (80-94) :	12.839	7.570	11.459	7.809	-
-population vivant sous le seuil de pauvreté monétaire (%)	6,7	7,0	7,8	4,7	-
	1,6	1,1	3,9	7,6	-
*1\$ PPA 85 (89-94) (%)					
*Seuil pauvreté national (%)	-	13,0	14,0	-	-
Valeur de l'IPH (95)	27%	40,2%	23,3%	34%	22,2

Source : RMDH, 1998.

Tableau 9. Prix de produits pétroliers en 1996, en \$ et par Gallon.

	Algérie	Maroc	Tunisie	Egypte
ESSENCE	1,05	3,14	2,07	1,10
MAZOUT	0,60	0,61	0,70	0,13

Source : FMI (1998), Algérie : stabilisation et transition à l'économie de marché, tableau 6.

Tableau 10. Evolution de quelques indicateurs économiques.

	1987	1996	1997
- PIB en milliards DA courants	323,7	2.564,8	2.762,4
- PIB en \$ constants 1987 par habitant	2.905,5	2.278,1	2.229,4
- Recettes Fiscales totales (en % PIB)	30,5	33,0	34,0
- Dont origine des hydrocarbures	6,7	20,8	21,8
- Fonds de compensation (en % PIB) (1986)	0,9	0,8	0,2

Source : ONS, Banque d'Algérie et FMI .

Tableau 11. Le poids des prélèvements fiscaux, en 1995 et en % du PIB.

	Algérie	Maroc	Tunisie	Egypte	Turquie
Impôt sur le revenu et les bénéfices	2,7	6,1	5,7	3,6	5
Droits de douane	3,7	4,3	4,3	3,7	0
Taxes à la consommation	5,1	11,8	2,6	5,1	-
TOTAL	11,5	22,2	19,6	11,7	13

Source : FMI (1998), op. cit., tableau 5.

Tableau 12. Autres indicateurs économiques.

	1986	1996	1997
En millions de dollars			
Total exportations (FOB)	7.477	12.620	13.942
Total importations (CAF)			
dont :	10.151	9.609	8.230
- Alimentation:	1.851	2.626	1.799
- Equipement:	2.915	2.230	1.691
Réserves extérieures:	3.841	6.395	9.686
Invest/PIB (%)	33,5%	26,9%	27%
Taux de chômage (%) (*)	15,3%	28,3%	29,2%

(*) Données statistique MDCP et ONS (bulletin n 263).

Source : Banque mondiale, extraction 10/1/98.

Tableau 13. Evolution de quelques indicateurs sanitaires.

	1989	1996	Evolution (%) (1996/1989)
Population totale (résidente en milliers)	24.300	28.500	+17,2%
Nombre de lits opérationnels pour 1000 habitants :	2,23	1,71	-23%
Nombre de journées d'hospitalisation pour 1000 habitants :	431	311	-28%
Taux d'admission pour 1000 habitants:	70	54	-23%
Nombre décès en spécialités médicales (1990):	34.234	43.510	+27%
Nombre de décès en pédiatrie (pour 1000 naissances vivantes)	9,13	14,09	+54,3%

Source : Statistiques sanitaires, MSP.

Tableau 14. Evolution de la contraception selon les enquêtes en 1992 et en 1995, selon le milieu (en %).

	Urbain		Rural	
	1992	1995	1992	1995
Pilule	43,0	40,4	34,4	47,8
Dispositif Intra-Utérin	3,5	6,2	1,2	1,6
Toutes méthodes	57,5	57,2	44,1	56,6

Source : Enquêtes EASME (1992) et MDG Algérie (1995).

Tableau 15. Prévalence actuelle de la contraception selon l'âge, en 1995.

Age	Prévalence (%)
15-19	43,5
20-24	52,3
25-29	62,4
30-34	63,8
35-39	63,1
40-44	53,8
45-49	33,5
Ensemble	56,9

Source : MDG Algérie, 1995.

Tableau 16. Motifs actuels de non contraception, en 1995.

Motifs	Fréquence (%)
Désir d'enfants	34,6
Problèmes de santé	16,2
Ménopause	12,6
Autres	11,1
Rapports peu fréquents ou séparation	9,1
Stérilité	4,9
Effets secondaires	3,6
Opposition du mari	3,4
Interdit religieux	2,0
Coût trop élevé	1,0
Non disponibilité	0,8
Opposition à la planification familiale	0,7

Source : Enquête MDG Algérie, 1995.

Tableau 17. Structure de la population de chômeurs selon le niveau d'instruction (en %).

Niveau moyen d'instruction	Fin du Supérieur	Fin 2 ^{ème} Cycle secondaire	Fin 1 ^{er} Cycle secondaire	Formation professionnelle	Primaire	ND	Sans instruction
Structure	4,4	20,7	30,0	11,3	28,8	0,6	7,3
Cumul selon niveau instruction	4,4	25,1	55,0	66,3	92,1	92,7	100,0

Source: ONS Enquête niveau de vie 1995

Tableau 18. Taux d'analphabétisme selon les grands groupes d'âge (en %).

Age	Hommes	Femmes	Ensemble
10 — 19 ans	5,8	21,85	13,67
20 — 59 ans	44,4	65,97	30,87
60 et +	92,5	98,28	95,67
Total	34,32	53,80	44,3

Enquête MOD 1989, ONS.

Tableau 19. Evolution de la population féminine occupée (unités et %).

	1971	1985	1992
Population de femmes occupées	138.230	326.000	365.000
Variation annuelle	-	+6,3%	+1,6%

Source : ONS.

Tableau 20. Activité et chômage des femmes (en %).

	Taux d'activité Global	Taux d'activité féminin	Taux de chômage global	Taux de chômage féminin
Algérie	26,5	8,9	28,1	38,4
Maroc	32,6	15,0	15,9	21,7
Tunisie	29,0	12,2	15,3	20,9

Source : Enquête sur les niveaux de vie 1995, ONS.

Tableau 21. Evolution des livraisons de logements et des commodités.

	1987	1992	1995	1997
- évolution du taux de raccordement au réseau eau :	58,5 %	68,8%	76,8%	-
- évolution du taux d'occupation par logement :	7,75%	7,74%	7,56%	7,16
- évolution des livraisons de logements :				
- Sociaux (OPGI) :	-	-	39.819 (96)	46.513
- Auto construction :	-	-	20.000 (96)	30.000
- Ensemble :	-	-	132.285 (96)	141.597

Source : Ministère de l'Habitat.

ANNEXE 2 :LISTE DES ENCADRES.

1. La transition démographique.
2. Les déterminants de la baisse de la mortalité.
3. Les facteurs de baisse de la fécondité.
4. Le régime de l'assurance-chômage.
5. L'Agence Nationale de Soutien à l'Emploi des Jeunes et le Fonds National de Soutien à l'Emploi des Jeunes
6. L'Agence de Développement Social.
7. Les réformes 1987-1998.
8. Election présidentielle du 23 novembre 1995.
9. Référendum sur la révision constitutionnelle du 28 novembre 1996.
10. Elections législatives du 9 juin 1997.
11. Elections locales et régionales du 23 octobre 1997.
12. Les nouvelles institutions de gestion.
13. Les organisations de défense et de promotion des droits de l'Homme.
14. Les nouveaux organes de consultation.
15. Principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'Homme ratifiés par l'Algérie.
16. La pollution industrielle.
17. Les seuils de pauvreté.

ANNEXE 3 : LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1. Structure par tranche d'âge, 1977-1997.

Tableau 2. Evolution de la population de 1990 à 1997, (au 1^{er} janvier, en milliers).

Tableau 3. Evolution des principaux paramètres de fécondité, 1977-1997.

Tableau 4. Evolution de la mortalité générale, 1990-1997.

Tableau 5. Evolution du taux global de mortalité des moins de 40 ans, de 1990 à 1996 (pour 1000).

Tableau 6. Evolution des taux de mortalité des moins de 40 ans par groupe d'âge, de 1990 à 1996 (pour 1000).

Tableau 7. Taux de mortalité infantile par sexe, 1970-1995 (pour mille).

Tableau 8. Taux de mortalité infantile par secteur d'habitat en 1970 et 1992 (en pour mille).

Tableau 9. Evolution de l'espérance de vie à la naissance, 1970-1993 (en années).

Tableau 10. Evolution du taux de couverture vaccinale des enfants (en %).

Tableau 11. Evolution de la consommation des ménages, en DA courants et en DA constants (1989-1997).

Tableau 12. Evolution du taux d'analphabétisme (1966-1987).

Tableau 13. Evolution du taux net de scolarisation (6-15 ans), 1966-1987

Tableau 14. Evolution des structures et des effectifs du système éducatif (1966-1987).

Tableau 15. Evolution des déperditions dans le système scolaire, 1991-1994 (en unités et en pourcentage).

Tableau 16. Evolution de effectifs d'étudiants inscrits dans des établissements d'enseignement supérieur (en graduation et en post-graduation)

Tableau 17. Evolution des effectifs étudiants, par disciplines, 1974-1994 (en unités et en pourcentage).

Tableau 18. Evolution des effectifs d'enseignants et du taux d'encadrement, dans les établissements du ministère de l'enseignement supérieur, 1984-1994 (en unités et en pourcentage).

Tableau 19. Evolution de l'emploi, 1993-1997 (en milliers et en %).

Tableau 20. Structure des investissements publics prévus et réalisés au cours de la période 1967-1978, en milliards DA et en pourcentage.

Tableau 21. Evolution du stock et du service de la dette extérieure, 1993-1997, en milliards de \$.

Tableau 22. Evolution du PIB et de sa répartition, 1993-1997 (en milliards DA courants).

Tableau 23. Evolution de la balance commerciale, 1993-1997 (milliards DA).

Tableau 24. Evolution des réserves (or exclu) et du taux de change du dinar.

Tableau 25. Evolution du budget de l'Etat, 1993-1997 (milliards DA).

Tableau 26. Evolution des indices de prix (indice général des prix à la consommation et indice des prix des produits alimentaires), 1993-1997, base 100 en 1989.

Tableau 27. Evolution du revenu brut des ménages, 1993-1997 (milliards DA).

Tableau 28. Evolution de l'indice des salaires moyens par qualification, 1993-1997 (base 100 en 1988).

Tableau 29. Evolution des indices des pouvoirs d'achat des salariés, 1993-1997.

Tableau 30. Evolution de l'emploi féminin, 1977-1992 (en nombre et en pourcentage).

Tableau 31. Evolution du nombre et du tirage des titres de presse (en unités et en milliers d'exemplaires)

ANNEXE 4 : LISTE DES ABREVIATIONS ET DES ACRONYMES

A

AARDES : Association algérienne de recherches démographiques économiques et sociales
 ADS : Agence de Développement Social
 AFS : Allocation forfaitaire de solidarité
 AIG : Activités d'intérêt général
 ANEM : Agence nationale de l'emploi
 ANSEJ : Agence nationale de soutien à l'emploi des jeunes
 APC : Assemblées populaires communales
 APSI : Agence de promotion et de soutien aux investissements
 APW : Assemblées populaires de wilaya

B

BIT : Bureau international du travail
 BTP : Bâtiment et travaux publics
 BTPH : Bâtiment travaux publics et hydraulique

C

CENEAP : Centre national d'études et d'analyses pour la planification
 CERHYD : Centre de recherche en hydraulique
 CFPA : Centre de formation professionnelle et d'apprentissage
 CNAC : Caisse nationale d'assurance chômage
 CNP : Conseil national à la planification
 CNPE : Conseil national des participations de l'Etat
 COD : Contribution d'ouverture des droits
 COSOB : Commission d'organisation et de surveillance de la bourse
 CPE : Contrat de pré emploi

D

DA : Dinars algériens
 DAS : Domaines agricoles socialistes
 DIPJ : Dispositif d'insertion professionnelle des jeunes
 DIU : Dispositif intra utérin

E

EAC : Exploitations agricoles collectives
 EAI : Exploitations agricoles individuelles
 EASME : Enquête algérienne sur la santé de la mère et de l'enfant
 ENAF : Enquête nationale sur la famille
 ENS : Enquête nationale sur la santé
 EPE : Entreprises publiques économiques
 EPS : Entreprises publiques socialistes
 ESIL : Emplois salariés d'initiative locale

F

FAEJ : Fonds d'aide à l'emploi des jeunes
 FFS : Front des forces socialistes

FLN : Front de libération nationale
 FMI : Fonds monétaire international
 FNSEJ : Fonds national de soutien à l'emploi des jeunes

G

GSE : Gestion socialiste des entreprises

I

IAIG : Indemnité pour activité d'intérêt général
 IDH : Indicateur de développement humain
 IFP : Institut de formation professionnelle
 INSFP : Institut national spécialisé de formation professionnelle
 IPF : Indicateur de participation de la femme
 IPH : Indicateur de pauvreté humaine
 IRA : Infections respiratoires aiguës
 ISDH : Indicateur sexospécifique de développement humain

L

LADDH : Ligue algérienne de défense des droits de l'homme
 LADH : Ligue algérienne des droits de l'homme

M

MDCP : Ministre délégué chargé de la planification
 MDG : Mid decade goals (enquête de suivi des objectifs de la mi décennie)
 MESRS : Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique
 MOD (enquête MOD) : Enquête main d'œuvre
 MSP : Mouvement de la société pour la paix
 MSP : Ministère de la santé et de la population
 MST : Maladies sexuellement transmissibles
 MTH : Maladies à transmission hydrique

O

OCDE : Organisation de coopération et de développement économique
 OIT : Organisation internationale de travail
 OMS : Organisation mondiale de la santé
 ONDH : Observatoire national des droits de l'homme
 ONG : Organisation non gouvernementale
 ONS : Office national des Statistiques
 ONSPC : Observatoire national de surveillance et de prévention de la corruption
 OPGI : Office de promotion et de gestion immobilière
 ONU : Organisation des Nations Unies

P

PAPCHILD : enquête PAP CHILD sur la santé de la mère et de l'enfant
 PEV : Programme élargi de vaccination
 PIB (le) : Produit intérieur brut
 PIB (la) : Production intérieure brute
 PME/PMI : Petites et moyennes entreprises/ petites et moyennes industries
 PNB : Produit national brut
 PNMCD : Programme national de maîtrise de la croissance démographique

PNUD : Programme des Nations Unies pour le Développement
PPA : Parité du pouvoir d'achat
PRP : Parti du rassemblement progressiste
PSD : Parti social démocrate
PT : Parti des travailleurs

R

RCD : Rassemblement pour la culture et la démocratie
RMDH : Rapport Mondial sur le développement humain
RND : Rassemblement national démocratique
RNDH : Rapport National sur le développement humain

S

SGT : Statut général du travailleur
SIDA : Syndrome immuno déficitaire acquis
SNMG : Salaire national minimum garanti

T

TRO : Thérapie de réhydratation orale
TUP-HIMO : Travaux d'utilité publique à haute intensité de main d'œuvre

U

UDL : Union démocratique libérale
UFC : Université de la formation continue
UGTA : Union générale des travailleurs algériens
UNESCO : United nations for education science and culture organization

ANNEXE 5 : BIBLIOGRAPHIE

A/ RAPPORTS ET DOCUMENTS DE BASE

Annuaire de l'Afrique du Nord, diverses livraisons, Aix-en-Provence.

Banque d'Algérie (1995), Algérie : situation financière et perspectives à moyen terme, document de support à la restructuration des dettes bancaires et assimilées, juillet, doc. ronéo., 26 pages, Alger.

Banque d'Algérie (1996), Réforme du système bancaire et financier et financement de l'économie algérienne, mars, Alger, doc. ronéo., 51 pages, Alger.

Banque d'Algérie (1996), Situation financière et perspectives à moyen terme de la République algérienne, décembre, Alger, doc. ronéo., 38 pages, Alger.

Banque Mondiale (1997), Etude « croissance, emploi et réduction de la pauvreté » en Algérie, version préliminaire, octobre. Washington.

CENEAP (1998), Etude « Programme d'Ajustement Structurel et ses effets sur l'économie nationale, Enquête ménages », juillet, Alger.

Charte Nationale de 1976, J.O., Alger.

Charte Nationale de 1986, J.O., Alger.

CNES, Rapport de conjoncture, semestriels, plusieurs livraisons depuis 1996, Alger.

CNES (1995), Rapport sur l'aménagement du territoire et l'environnement, Alger.

CNES (1995), Avis sur le dossier : « Demain l'Algérie », Alger.

CNES (1997), Rapport sur la santé de la mère et de l'enfant, octobre, Alger.

CNES (1997), Avis relatif à l'Avant Projet de Stratégie Nationale de Développement économique et social à moyen terme, mai, Alger.

CNES (1997), Rapport sur l'environnement en Algérie : Enjeu du développement, octobre, Alger.

CNES (1998), Rapport sur le système des relations de travail dans le contexte de l'ajustement structurel, avril, Alger.

CNES (1998), Avis relatif au projet de Plan National de Lutte contre le Chômage, juillet, Alger.

CNES (1998), Les investissements en infrastructures et le rôle des milieux socio-économiques dans l'édification de l'espace euro-méditerranéen, Alger.

CNES (1998), Rapport sur la ville, octobre, Alger.

CNES (1998) Rapport préliminaire sur les effets économiques et sociaux du programme d'ajustement structurel, octobre, Alger.

Code communal, J.O., Alger.

Loi relative à la commune de 1990, J.O., Alger.

Code de wilaya, J.O., Alger.

Loi relative à la wilaya de 1990, J.O., Alger.

Constitution 1963, J.O., Alger.

Constitution 1976, J.O., Alger

Constitution 1989, J.O., Alger

Constitution 1996, J.O., Alger.

FMI (1998), Algérie : stabilisation et transition à l'économie de marché, Washington.

FNUAP (1996), Algérie : étude de base, décembre, doc. ronéo., Alger, 108 pages, Alger.

IDARA, Revue de l'administration publique, diverses livraisons, Alger.

INSP (1998), Système national de santé : éléments de réflexion .Rapport présenté aux Assises Nationales de la Santé, mai, Alger.

Ministère de l'Education Nationale, Annuaire statistiques, diverses livraisons, Alger.

Nations Unies (1994), Rapport de la Conférence Internationale sur la Population et le Développement, 18 octobre, A/CONF. 171/13, Le Caire, doc. ronéo., 170 pages.

ONDH, Rapport annuels, années 1993 à 1997, Alger.

Premier Ministère (1997), Programme du Gouvernement, Alger, juillet, Services du Chef du Gouvernement, Alger.

Présidence de la République, INESG (1993), Rapport de la Commission Nationale des experts « Algérie 2005 », juin, Alger.

Présidence de la République (1996), Economie algérienne : les enjeux et les choix à moyen terme (1996-2000), document de doctrine. Document présenté à la Conférence Nationale sur le développement économique et la politique sociale, du 29 septembre au 3 octobre, doc. ronéo, Alger, 150 pages et 27 pages d'annexes, Alger.

Présidence de la République (1996), Economie algérienne : les enjeux et les choix à moyen et long terme (1996-2000), document de doctrine, Alger.

PNUD, Rapport Mondial sur le Développement Humain, annuel, diverses livraisons, New York.

Rapport national à la 4^{ème} Conférence Mondiale sur les Femmes (1995) Beijing, 4-5 septembre, doc. ronéo., 86 pages.

Rapport national sur la discrimination à l'égard des femmes présenté par l'Algérie à l'ONU, CEDAW/C/DZA/1, New York.

B/ DONNEES STATISTIQUES

Banque d'Algérie, divers documents, Alger.

Banque d'Algérie, revue « Médiabank », bimestriel, Alger.

Banque Mondiale, Rapport sur le Développement Mondial, diverses livraisons, Washington, D.C.

FMI, Statistiques financières internationales, diverses livraisons, Washington, D.C.

Ministère du travail et de la protection sociale (1995), Fiches signalétiques : Principaux paramètres caractérisant le secteur « travail, emploi et protection sociale », septembre, doc. ronéo., Alger.

Ministère du travail, de la protection sociale et de la formation professionnelle (1998), principaux indicateurs caractérisant les domaines du travail, de l'emploi et de la protection sociale, juin, doc. ronéo., 37 pages, Alger.

ONS, Collections Statistiques, plusieurs numéros, Alger.

ONS, Résultats des Recensements de la Population et de l'Habitat, années 1966, 1977 et 1987, Alger.

ONS, Annuaire statistique de l'Algérie, diverses livraisons, Alger.

ONS, Données préliminaires du RGPH 1998, Alger.

C/ BIBLIOGRAPHIE GENERALE

BIT (1997), Le travail dans le monde : relations professionnelles, démocratie et cohésion sociale, Genève.

Ministère du travail, de la protection sociale et de la formation professionnelle (1997), « Appui à la préservation et à la promotion de l'emploi » étude réalisée par Consultants Associés, projet ALG/93/021, Rapport final, février, doc. ronéo., 115 pages, Alger.

D. TURNHAM (1993), Création d'emploi et stratégie de développement, Cahier de politique économique n°7, OCDE, Centre de développement, Paris.